

**RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE concernant le**  
**PROJET d'ELABORATION du SCHÉMA de COHÉRENCE**  
**TERRITORIAL (SCOT) du Pays Haute Corrèze Ventadour.**



Rapport établi par Lucien BROUSSE Commissaire Enquêteur demeurant 32, rue du Capitaine Desvignes 19000 Tulle (05 55 26 85 18 – 06 44 85 03 61)

*juillet/août 2019*



## **I. Généralités concernant l'Objet de l'Enquête Publique et Caractéristiques principales du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

### **I.1 Objet de l'enquête**

Par délibération en date du 10 mars 2016 , le comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Corrèze Ventadour a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT est un document intégrateur initié par **la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13/12/2000 privilégiant le développement durable ; la priorité étant donné au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements ; c'est une orientation en faveur de la restructuration des espaces urbanisés à l'heure où l'étalement urbain est hégémonique.

**En 2010 la loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement) a précisé les enjeux environnementaux des SCOT.

**Enfin la Loi ALUR 2014** (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prenant en compte une meilleure transition Écologique vise un développement toujours plus durable et une gestion de l'espace la plus économe possible.

***(Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques ; enfin un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement).***

Expression du projet politique des élus d'un territoire, le Schéma de Cohérence Territorial a pour objectif l'application des politiques publiques nationales à leur territoire ; Il est aussi le document par lequel l'ensemble des politiques locales doivent être synthétisées et trouver une norme applicative dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Développement Économique, des Déplacements et de l'Environnement.

***Avec le SCOT les Élus du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour pourront ainsi se doter d'un outil de prospective commun d'aménagement et de développement durable et économe de leur territoire***

Concernant le projet de réalisation du **SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour** prescrit par le syndicat Mixte de ce territoire, il concerne 91 communes quasi exclusivement rurales soit 40000 habitants ; organisées en deux communautés de communes ( Haute Corrèze Communauté et Ventadour Egletons Monédière) le SCOT s'étend sur deux départements, la Corrèze et de manière plus réduite la Creuse autour de La Courtine.

Cinq bassins de vie s'organisent autour de petits pôles ou seule la ville d'Ussel peine à atteindre les 10 000 habitants ; les pôles secondaires étant Egletons, Meymac, Neuvic et Bort les Orgues.

Le territoire concerné par le SCOT se caractérise par une population vieillissante et une démographie en régression (4258 habitants de moins en 24 ans);il faut distinguer cependant les territoires bordiers du nord, de l'est et du sud en recul démographique plus accentué et les territoires compris dans le losange Ussel-Meymac-Egletons-Neuvic plus dynamique et accueillant la majorité des migrants du territoire.

Le principal objectif que s'est assigné le Comité Syndical est « d'élaborer un projet de territoire cohérent et partagé, recherchant une meilleure coordination des politiques menées localement dans les domaines de compétence régi par un SCOT.

Le Syndicat Mixte s'est engagé pour mener à bien ce projet, dans une démarche de concertation auprès des partenaires , des associations locales, de la population afin de permettre une large information sur le territoire et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet de territoire.

## **I.2 Caractéristiques du Schéma de Cohérence Territorial**

D'une manière générale, un territoire est inséré dans de nombreux périmètres de documents et plans supra communaux ; le SCOT devra donc s'articuler avec ceux ci et s'y référer.

Le SCOT a fixé des orientations et objectifs de développement précis dont l'échéance est 2035.

Avec la loi A .L .U. R le SCOT doit intégrer les documents et normes qui lui sont supérieures .

Il est donc le document intégrateur par excellence qui régira l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi (intercommunaux).

Citons les documents de niveau supérieurs qui devront être pris en compte dans l'élaboration du SCOT :

- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
  - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable en Aquitaine (PRAD) non encore concernées
  - Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nlle Aquitaine (SRADDET) non encore concernées
  - Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)
  - L'Atlas des Zones Inondables
  - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAN)
  - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (Trame Verte et Bleue)
  - Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- 
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).
  - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
  - La Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.
  - La Loi Montagne et Littoral.
  - A noter que le territoire, inscrit en partie dans le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin renferme un grand nombre de périmètres réglementaires :

1 Réserve Naturelle régionale (RNR), 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 11 sites Natura 2000, 87 Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 2 ZICO etc...

**L'intégration de tout ces Schémas et Plans font du SCOT le « document intégrateur » par excellence et par conséquent la pierre angulaire du territoire à partir de laquelle les projets de PLU et PLUi seront élaborés et auxquels ils s'imposent.**

### **I.3. Le pilotage du projet SCOT**

Trois organes majeurs constitue le mode de pilotage du projet SCOT

#### **. Le comité syndical**

C'est l'organe délibérant du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour ; il est composé de 29 élus titulaires et 29 suppléants ; il a été présidé par la Présidente du Syndicat mixte: Françoise Beziat et aujourd'hui par Mr Jean Valade.

#### **. Le Bureau syndical**

Il est composé de la Présidente, des 3 vices-présidents et de 8 membres supplémentaires; il a été le véritable état major du SCOT, il a piloté l'organisation de la démarche, la participation des personnes publiques associées et la concertation avec la population.

#### **. Les commissions thématiques**

Au nombre de 4, elles sont chargées de faire des propositions sur les domaines suivants :

- Commission Habitat-Logement présidée par Charles FERRE
- Commission Équipements présidée par Jean Valade
- Commission Activités économiques présidée par Gilles Magrit
- Commission Eau et Environnement présidée par Bernard Pouyaud

chaque commission était composée de 14 élus ; elles ont travaillées à la définition des Fiches Actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à celles des Prescriptions et Recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

### **I.4. Le contenu du projet SCOT (documents réglementaires)**

Un schéma de Cohérence Territoriale conformément à l'art L 141-2 du Code de l'Urbanisme comprend :

**un Rapport de Présentation**, qui explique les choix retenus à partir du **diagnostic** ; il synthétise et explique les raisons du projet mis en œuvre.

Il est composé du Diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de la justification des choix, des Incidences et mesures environnementales, des critères et modalités de suivi.

**Le PADD** Conformément à l'article L.141-4, le Projet d'Aménagement et de développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme :

du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

#### **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O)**

Les attendus réglementaires du D.O.O sont codifiés aux articles L.141-5 à L.141-26 du code de l'urbanisme.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

**Le document d'orientation et d'objectifs** assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

**Ce document précise les orientations et objectifs retenus qui serviront de base à la politique d'aménagement du territoire et à la rédaction des documents de rang inférieur dont font notamment partie les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et Intercommunaux).**

## **II. Cadre juridique de l'Enquete**

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Loi portant engagement National pour l'Environnement (E.N.E) du 12 juillet 2010.
- Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- Code de l'Urbanisme art L.101-1 et L.101-2, art L.143-1 à L.143-27 et suivant .
- Art L123-1 et suivant du code de l'environnement, Decret N°2017-626 du 25 avril 2017 -art.4.
- Délibération de prescription du SCOT du Syndicat mixte du Pays Haute Correze Ventadour en date du 10/03/2016..

- Délibérations du Comité Syndical Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour en date du 21 juin 2018 portant sur les Orientations Générales du PADD.
- Délibérations du Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour en date du 19 février 2019 arrêtant le projet de SCOT .
- Décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 30/04/2019 designant Mr Lucien Brousse Commissaire Enquêteur.
- Arrêté 2019-03 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Pays Haute Corrèze -Ventadour.

### **III. Composition du dossier mis en consultation**

- Rapport de Présentation (URBADOC) avec Diagnostic, Justification des choix , Incidences et mesures Environnementales, Critères Indicateurs et modalités de suivi, Résumé Non Techniques .(Annexe 1 , 1-2 , 1-3, 1-4, 1-5, 1-6 )
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Annexe 2)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) et Atlas de la Trame Verte et Bleue.( Annexes 3.1 et 3.2)
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) avec liste (Annexes 4 et 4.1)
- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) (Annexe 5)
- Délibération et Bilan de la Concertation (Annexe 6)
- Textes réglementaires sur l'Enquête Publique (Annexe 7)
- Registres d'Enquête Publique d'Ussel ,de Bort les Orgues, La Courtine, Egletons, Syndicat Mixte ; (Annexes 8) avec affiche d'avis d'enquête publique.
- Registre Électronique quatre Courriels (Annexe 9)
- PV de synthèse et réponse du Maitre d'ouvrage (annexe 10)

### **IV. Organisation et Déroulement de l'Enquête**

Suite à ma nomination par le Tribunal Administratif de Limoges en date du 30/04/2019 en tant que Commissaire Enquêteur, j'ai aussitôt pris contact avec Me Elodie Gaillac chef de projet du SCOT pour le Syndicat Mixte Haute Corrèze Ventadour; je me suis rendu à Ussel le mercredi 15 mai à 14h30 ou j'ai rencontré Mr Valade Président du Syndicat Mixte Haute Corrèze Ventadour, Mme Elodie Gaillac Chef de projet et le responsable du bureau d'études en charge du projet de SCOT .

Nous avons évoqué les différents points d'organisation de l'enquête publique ainsi que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique , les dates et lieux des permanences ainsi que les conditions de consultation du dossier par le public. ( L'enquête publique se déroulera du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2019) ,

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier , au siège du Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, à Ussel 23 Parc d'activité du Bois St Michel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Sous forme numérique également au siège du Syndicat Mixte à Ussel, à la mairie de Bort les Orgues, à la mairie d'Egletons, à la mairie de La Courtine (23) et à la mairie d'Ussel, aux heures d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier complet a été diffusé pour consultation par le public sur le site internet du Syndicat Mixte à l'adresse suivante : <http://www.payshautecorrezeventadour.fr>

Des registre d'Enquête Publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Ussel, Bort les Orgues, Egletons, La Courtine et au siège de l'Enquête dans les locaux du Syndicat Mixte Haute Corrèze Ventadour parc d'activité du Bois St Michel à Ussel.

Un Registre d'enquête électronique (dématérialisé) a été ouvert à l'adresse : [contact@payshautecorrezeventadour.fr](mailto:contact@payshautecorrezeventadour.fr) sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public ont pu être adressée par voie postale et/ou électronique à l'adresse du Commissaire Enquêteur ainsi qu'au Président du syndicat Mixte.

Je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h Mairie d'Ussel
- mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h Mairie de Bort les Orgues
- jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h Mairie d'Egletons
- mardi 16 juillet 2019 de 14h à 17h Mairie de La Courtine (23)
- vendredi 19 juillet 2019 de 14h à 17h Mairie d'Ussel

La publicité de l'enquête a été réalisée dans deux journaux locaux corréziens ainsi que dans deux journaux locaux creusois conformément à la réglementation :

- La Montagne (Creuse) le 29 mai et le 20 juin 2019
- L'Echo (Creuse) le 29 mai et le 19 juin 2019
- La Montagne (Corrèze) le 29 mai et le 20 juin 2019
- La Vie Corrézienne le 31 mai et le 21 juin 2019

Un avis au public reprenant l'Arrêté d'organisation de l'enquête a été affiché selon les dimensions et couleur prévues (en annexe) quinze jours avant le début de l'enquête soit le 2 juin, au siège du Syndicat Mixte, au siège des Communautés de Communes Haute Corrèze Ventadour et Egletons Monédières et dans chacune des 91 communes des départements de la Corrèze et de la Creuse concernées par le projet de SCOT dont la liste figure en annexe???( Engagements d'affichage des maires annexés)

### ***Climat de l'enquête***

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident et avec le concours de Mme Elodie Gaillac Chef de Projet du SCOT .

## V. La Conduite du projet et la concertation avec le public lors de l'élaboration du SCOT.

L'élaboration du projet de SCOT du Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour concernant deux départements (la Corrèze et la Creuse ) a fait l'objet d'une démarche de concertation forte sur près de trois années.

L'objectif étant, depuis la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT en date du 10 mars 2016 de construire un projet cohérent et partagé recherchant une meilleure coordination des politiques menées localement afin de doter cette entité à la fois corrézienne et creusoise d'un solide outil de prospective commun d'aménagement et de développement du territoire.

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Publicité par voie de presse
- Réunions publiques
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche notamment après validation du diagnostic, du PADD et avant l'arrêt du projet SCOT.
- Un site internet et les bulletins d'informations des com/com et des communes ont été sollicités.

Le 2/11/2016 a été organisée la réunion de lancement précédent ainsi un total de 78 réunions.

Le 26 septembre 2017 le **diagnostic** a été présenté aux membres du comité syndical d'abord, puis aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et à la population.

A partir du diagnostic et selon le mode de gouvernance défini le 22 novembre 2016 par le bureau syndical, les commissions thématiques (Activités économiques, Eau-Environnement, Transport-Mobilité-Réseaux et Équipement et Habitat-logement) ont été entrepris la réalisation de 15 ateliers en s'entourant des personnes publiques associées compétentes.

Après avoir tiré le bilan des ateliers , le **PADD** a été présenté aux maires et adjoints du territoire le 5/04/2018 puis aux Personnes Publiques Associées le 26/04/2018, aux habitants à travers 5 réunions publiques et enfin débattu en comité syndical le 21 juin 2018.

Du 16 mai au 16 novembre 2018, 17 ateliers menés par le bureau syndical et les commissions thématiques permettaient de traduire le projet en **Document d'Orientation et d'Objectifs**, de le présenter aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et aux citoyens.

A noter que outre différents articles dans la Presse Quotidienne Régionale, dans les bulletins d'information des COM/COM et des communes, mise à disposition sur le site internet des documents notamment le diagnostic, PADD et DOO, des réunions publiques de présentation du diagnostic et du PADD (avec insertion dans la presse) ont été organisées à Meymac, Ligniac, La Courtine, Egletons et Ussel.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a été présenté à Egletons et Ussel en novembre et décembre 2018 avec annonce dans la presse, affiches et distribution de flyers dans les communes.

Une exposition permanente a été mise en place au siège du syndicat et lors de réunions publiques ; deux lettres d'information « info'SCOT » consultables sur internet ont été distribuées aux communes le 20/12/2017 et le 31/10/2018.

Le bilan fait apparaître que 132 personnes se sont déplacées et ont posées 40 questions;

7 contributions ont été inscrites sur le registre de concertation .

En conclusions le projet de SCOT a été mené selon une méthode rigoureuse de «management de projet» associant à chaque étape les élus, les Personnes Publiques Associés et les citoyens ; il s'est appuyé non seulement sur une concertation forte mais s'est attaché aussi à diffuser une information large, complète et actualisée à chaque étape, à l'ensemble des acteurs et de la population.

***C'est un très gros travail de concertation qui a été réalisé tout au long de ces trois années, qui satisfait pleinement les prescriptions d'élaborations du SCOT du Pays de HauteCorrèze-Ventadour, extraits des délibérations du comité Syndical du 10 mars 2016.***

## **VI. Le Projet de Schéma de Cohérence Territorial**

L'ensemble du projet a été réalisé avec le concours du Bureau d'Etudes URBADOC à Toulouse sous la responsabilité de Mme Elodie Gaillac Chef de projet au syndicat mixte;il fait l'objet d'un très volumineux dossier dont la présentation est réalisée ci-après :

### **VI.1 Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation comprend cinq documents :

- Diagnostic stratégique-état initial de l'environnement (355 pages )
- Justification des choix (81 pages)
- Incidences et mesures environnementales (58 pages)
- Critères, Indicateurs et modalités de suivi (33 pages)
- Résumé non Techniques (68 pages)

### **VI.2 Diagnostic stratégique -état initial de l'environnement**

C'est un document avec cartes, graphiques et photos qui aborde tous les domaines concernés par le SCOT et qui pour chaque partie fait ressortir un résumé intitulé « Comprendre le Diagnostic en une page ».

#### **a) Considérations générales sur le SCOT**

Elles reprennent les éléments déjà évoqués dans le paragraphe de présentation.

#### **b) La Démographie du territoire:**

elle est en nette régression (4258 habitants de moins en 24 ans) avec des zones de dynamisme plus forte (Ussel-Meymac-Egletons-Neuvic) ; une population vieillissante qui montre un épaississement des classes inactives au dépend des classes actives, ce qui entraîne un besoin en population extérieures;Il faudra donc engager une politique d'urbanisme durable permettant de créer les conditions d'accueil de populations, la programmation

d'un développement cohérent par des aménagements en fonction des sensibilités environnementales du territoire.

Trois scénarios démographique sont envisagés: S1 tendanciel qui prolonge la baisse de population actuelle - 0,22 % par an, S2 un scénario dit d'inversion de tendance -0,12 % par an et S3 le scénario dit d'inversion de tendance optimiste qui propose en 21 ans d'enrayer la perte de population et donc un retour à l'équilibre avec une croissance de -0,02 % soit 185 habitants en moins seulement.

Naturellement la population en place va vieillir, en conséquence le territoire ne peut que miser sur l'accueil de populations actives et donc des conditions favorables à l'accueil doivent être créés en redonnant à chaque partie du territoire son rôle.

### c) **Équilibre Social de l' Habitat :**

Avec 2757 logements nouveaux le territoire sort d'un dynamisme de la construction assez important et pourtant le territoire perd des habitants, le taux de résidences secondaires, l'augmentation du nombre de résidences vacantes et le désébergement des ménages expliquent cette situation.

Il faut noter un taux de résidences vacantes sans précédent avec sur le bassin de vie de Bort 1 maison sur 5 vacante ; Près de 4000 logements sont vacants sur le territoire, certaines nécessitant un lourd investissement pour une mise aux normes.

Par ailleurs les pôles concentrent la majorité des logements locatifs (4840 sur les 6026 du territoire), un logement vacant sur deux est situé dans un pôle ; excepté pour Egletons , la revitalisation des centres c'est la remise en service des habitations mais plus que de la rénovation fortement nécessaire, il faut aussi envisager la restructuration des centralités pour éviter que la construction s'échappe en dehors des villes.

Des scénarios d'évolution des logements sont battis en rapport avec les scénarios démographiques. Le scénario le plus optimiste propose un revirement de tendance visant à diminuer le poids des logements vacants ce qui suppose de lourds investissements dans les centralités.

Restaurer les équilibres sera donc l'enjeu premier du SCOT.

### d) **Économie**

Pendant que le territoire perdait 1393 habitants entre 1999 et 2013, la population active augmentait de 386 unités avec une forte augmentation sur le bassin de vie(bv) d'Egletons et une diminution sur le bv de Bort les Orgues ; avec le vieillissement de la population il faudra remplacer plus de 3000 actifs; le bassin de vie d'Ussel ne concentre que 46,83 % de la population pour 48,53% des actifs occupés, il est donc un bv irrigant ; cette vérité est aussi observée sur le bv de Bort; ce sont donc des bassins irrigants qui caractérisent l'Est du territoire.

Ce constat entraîne de fait le recours à la voiture , la part de personnes vivant et travaillant sur la même commune est la plus faible à l'Ouest, sur les ceintures des pôles et le long de l'A89.

### **e) L'économie agricole**

La structure des emplois fait apparaître une population agricole en baisse avec 1013 exploitations en 2010 , avec diminution des petites exploitations, une part toujours plus grande d'exploitations regroupées sous forme sociétaire et la croissance de la taille des exploitations, si la tendance se confirme, le nombre d'exploitations devraient se situer autour de 750 en 2030, essentiellement dans l'élevage de bovins.

Les surfaces agricoles couvrant moins d'un tiers du territoire , elles sont composées à 95 % de surface en herbe ;

A noter que la forets occupe une place de plus en plus importante depuis quelques décennies.

### **f) L' Economie secondaire**

Au niveau région, 1 emploi sur 6 se trouve dans le secteur industriel, au dessus de la moyenne nationale .

L'agroalimentaire, la filière bois, l'électronique et la chimie dominant. Le territoire du SCOT obéit au même logique que la région avec une spécialisation plus forte de la filière bois ( 50 % du CA départemental de la filière); l'agroalimentaire est représentée avec« Charal » à Egletons 300 à 400 salariés, l'industrie du cuir à Bort, le secteur du BTP emploi 8 % des effectifs salariés du territoire;

Le secteur artisanal affiche des pertes d'entreprises assez nettes.

Le foncier à usage d'activités, c'est près de 10 kms<sup>2</sup> sur des zones intercommunales; la politique d'aménagement très tôt engagée doit être poursuivi avec une logique de maîtrise foncière accrue car les stock de fonciers disponible s'amenuisent.

Le territoire conserve par ailleurs de nombreux sites d'exploitation de carrières (gneiss et granite) et l'Éolien semble se développer.

### **g) Le secteur Tertiaire**

Les emplois relevant de la sphère des services représentent la majorité des emplois (64 % de l'emploi salariés);l'ensemble de l'offre étant localisée sur les bassins de vie, cela implique des déplacements toujours plus nombreux .

Le commerce alimentaire occupe la place la plus importante et les grandes surface ont entraînés la disparition des petites surfaces commerciales, laissant derrière elles des cœurs de ville démunis de locomotives commerciales où les vitrines vides se succèdent.

Le tourisme est une spécificité avec un nombre de lits par habitants fort (106 lits pour 100 habitants) moyenne nationale 32 et départementale 57.

L'essentiel des lits sont en résidence secondaire et seul 19 hôtels sont recensés.

Face à une standardisation de l'accueil, la préservation de l'identité locale permettra à moyen terme de retenir les tourisme et de fonder une identité spécifique à cette région.

## **h) Équipements et Services**

Bien que bien pourvu en équipements et services, la faible densité de la population entraîne de fait des déplacements plus longs ; les équipements de gamme supérieurs sont présents à Ussel et Egletons mais le recours à Aurillac et Clermont est souvent sollicité .

Deux lignes de transport SNCF traversent le territoire mais avec une intermittence faible et une absence de continuité dans les transports en commun ce qui induit la quasi obligation de posséder une voiture

L'avenir du rail passe par des projets multimodal à condition de développer le transport en bus ;une seules aire de covoiturage et deux bornes de recharge électriques jalonnent le territoire.

Réduire le recours à la voiture passera aussi par le rapprochement les lieux de vie des lieux d'emplois et de services.

## **i) Les Réseaux**

Une amélioration de la protection en eau potable est fortement nécessaire compte tenu que 82 % des captages sont qualifiés de non conformes aux références de qualité pour les paramétrés relatifs à la minéralisation, à une teneur en chlore insuffisante et une agressivité vis à vis des métaux.

En outre une mise en conformité des station d'épuration est à prévoir pour 12 communes et le taux de non conformité de l'assainissement non collectif (ANC) est particulièrement élevé.

La dispersion de l'habitat pose problème aussi bien pour l'approvisionnement que pour l'assainissement.

## **j) La structuration du territoire : enjeux et perspectives**

L'eau, patrimoine commun doit être appréhendée afin de concilier l'aménagement du territoire et les politiques de l'eau;ainsi le SCOT doit entretenir un rapport étroit avec la charte du PNR de Millevaches ,les SDAGES Adour-Garonne et Loire Bretagne ainsi qu'avec les trois SAGE présents sur le territoire.

Les eaux superficielles et souterraines sont globalement de bonnes qualité mais des pollutions ponctuelles d'origines anthropiques sont possibles ; les activités humaines comme l'agriculture,l'industrie,l'assainissement domestique ou la mauvaise gestion des eaux pluviales peuvent en perturber la qualité.

L'eau présente un patrimoine naturel remarquable de grand intérêt écologique mais fragile.

## **k) Enjeux et perspectives (voir carte des enjeux liés à l'eau p 212)**

La carte fait ressortir l'ensemble des enjeux liés à l'eau, ce qui dans le cas d'enjeux fort ( zones humides, cours d'eau classés en liste 1 et 2, plans d'eau) **conditionnent fortement les projets d'urbanisation pouvant conduire à des devisions d'inconstructibilité.**

Les enjeux modérés nécessitant quand à eux du discernement.

Les zones à protéger définies par le SDAGE et les procédures de protection de captage confirment l'importance à accorder à la ressource en eau.

## **l) Biodiversité et Continuités Écologiques**

Le territoire, inscrit en partie dans le PNR de Millevaches en Limousin, renferme un grand nombre de périmètres réglementaires (1 RNR, 3 APPB et 11 sites Natura 2000) mais également de nombreux périmètres d'inventaires (87 ZNIEFF, 2 ZICO, etc.)

Globalement, deux grands secteurs concentrent les richesses écologiques, du territoire . Il s'agit du secteur du plateau de Millevaches et de la vallée de la Dordogne.

La Trame Verte et Bleue, identifiée et cartographiée sur la base des travaux menés par le PNR et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, forme un réseau relativement dense de réservoirs et de corridors à préserver.

Le point fort de la trame verte du territoire est la présence de grands espaces de milieux naturels tels les prairies, boisements de feuillus, etc., gérés de manière extensive, formant ainsi des réservoirs de biodiversité vastes, préservés, et plutôt bien connectés entre eux. Toutefois, dans les secteurs les plus sylvicoles, le mode de gestion pratiqué crée des trouées régulières au sein des massifs pouvant constituer des obstacles pour la faune : strate basse dégradée voire totalement absente.

La trame bleue permet, quant à elle, non seulement des déplacements extraterritoriaux via la Dordogne, corridor-réservoir majeur du territoire, mais aussi des déplacements intraterritoriaux, via ses principaux affluents : la Diège, la Triouzoune ou encore la Luzège, elles-mêmes ramifiées par des corridors d'influence plus locale.

En résumé, la Trame Verte et Bleue du territoire du SCOT forme un réseau dense et ramifié, connectant des réservoirs de biodiversité vastes et bien préservés. Le territoire est peu affecté par la fragmentation liée à l'urbanisation, qui concerne essentiellement les abords des zones urbaines principales, mais aussi et surtout les axes routiers majeurs.

Dans une logique concomitante de développement territorial et de préservation de l'environnement, la notion de gestion économe de l'espace prend tout son sens

## **m) Du Pays au Paysage**

La notion de paysage est entendue en tant que représentation culturelle

### **Un socle magmatique ancien qui a contraint la formation des sols**

Issu de l'érosion de la chaîne hercynienne, le socle géologique sur lequel le territoire est implanté est d'origine volcanique. Apparaissant au niveau des affleurements rocheux, il est constitué d'un ensemble de roches cristallines (granites), et de roches métamorphiques feuilletées (schistes, Gneiss). L'érosion du socle géologique a mis à jour les différentes roches qui déterminent la matérialité de l'architecture vernaculaire : toits d'ardoises

schisteuses, murs et murets de granites et de schistes sont courants en Haute-Corrèze. La valorisation de tels matériaux est à encourager dans le cadre de constructions nouvelles et de rénovations.

- le stade forestier est marqué par la croissance du sujets hauts, notamment des feuillus (bouleaux, hêtres, châtaigniers, charmes et chênes) qui font de l'ombre aux sujets plus anciens et les font progressivement disparaître.

Les sols de Haute-Corrèze sont donc particulièrement sensibles à l'érosion : ils pourront être préservés en favorisant les essences végétales protégeant des phénomènes d'érosion.

### **Des mutations profondes des conditions de fabrication des paysages**

La sylviculture est une activité historique sur le territoire. Si elle concernait auparavant principalement l'exploitation de feuillus, elle a été étendue récemment à l'exploitation de forêts de conifères.

***Les modes de gestion de cette nouvelle forme de sylviculture présentent de multiples incidences sur la qualité des paysages : fermeture et ouverture des paysages dans des cycles courts, équilibres écologiques modifiés, diversité des essences fragilisée, et sols lessivés sous l'effet des coupes-rases. Ces points de fragilité impliquent un besoin de réflexion sur les modes de gestion des forêts haut-corréziennes et creusoises.***

Par ailleurs, les ressources locales en bois, abondantes et de qualité, ***sont une bonne opportunité pour compléter et consolider la filière bois et améliorer la qualité du cadre de vie par leur utilisation en architecture.***

Les changements climatiques existants et à venir sont annonciateurs d'un déséquilibre important des milieux paysagers.

**Il est donc particulièrement important de préserver les milieux résilients, comme les tourbières et zones humides présentes sur le plateau des Millevaches qui présentent un rôle remarquable de régulation de l'hydrologie.**

L'évolution des usages du territoire est porteuse de nouveaux enjeux paysagers. Donnant lieu à un remembrement du petit parcellaire, l'agriculture extensive pousse à la suppression de la trame bocagère vernaculaire, qui est pourtant essentiel dans l'équilibre des paysages.

Le bocage est en effet vecteur de biodiversité, il diminue les risques de verse, protège des maladies véhiculées par le vent et limite l'érosion des sols. L'encouragement à la sylviculture porte aussi des risques paysagers, concernant notamment la fermeture des paysages de prairies et de zones humides qui ouvrent les vues des hauts reliefs.

### **n) La structure Paysagère:des plateaux reliés par les affluents de la Dordogne**

Le territoire est fortement structuré autour du passage de l'eau qui constitue la trame hydrologique ; les hauts reliefs de la montagne limousine sont partagés

entre massif des monédières, du plateau de millevaches et du plateau de La courtine. Les prairies sont caractérisées par des zones humides de tourbières, marais et landes.

Ces paysages doivent être préservés en priorité . Au sud et à l'est le territoire est bordé par les gorges du Chavanon et de la Dordogne, refuge d'une faune et d'une flore diversifiée; les vallées affluentes de la Dordogne sont de véritables agents de liaison du territoire. L'eau utilisée comme force motrice est génératrice d'électricité et les retenues sont vectrices de développement touristiques.

## **o) Urbanité à enjeux**

### **Comprendre les quatre logiques spatiales pour maîtriser l'expansion urbaine.**

Chaque ville et chaque bourg est composé de quatre logiques communes : la relation à son implantation historique dans la logique centre, son expansion durant la période de la révolution industrielle dans la logique avenue, les extensions urbaines plus récentes autour de la logique diffuse, son accroche à des éléments de paysage dans la logique nature.

La logique centre-ville.

Les centres-villes anciens médiévaux se sont constitués à l'intérieur d'enceintes fortifiées. Leur maillage est organisé dans un ensemble de rues étroites autour de monuments structurants comme l'église, les maisons fortifiées ou les marchés couverts. Ils souffrent globalement d'un manque d'attractivité et partagent notamment une problématique de vacance commerciale et résidentielle du fait de l'ancienneté, de la vétusté et parfois de l'insalubrité de l'habitat.

La logique avenue.

A l'arrivée du chemin de fer, les centres-villes se sont ouverts vers de nouveaux quartiers, structurés le long d'axes passants reliant les centres anciens aux gares. Les parcelles aménagées sont plus grandes que dans les centres anciens et disposent d'espaces extérieurs. Les typologies de la logique avenue ne correspondent pas aux standards thermiques de confort contemporain et connaissent d'un déficit d'attractivité, mais sont adaptables aux modes de vie actuels.

La ville diffuse.

Depuis le milieu du XXe siècle, on assiste à l'émergence de l'habitat individuel, souvent sous forme de quartiers de lotissement et de zones commerciales éloignées des centres. Ces espaces périurbains marqués par l'étalement présentent une densité faible : on construit moins sur une même quantité d'espace.

Ce phénomène provoque un éloignement progressif des centralités historiques et une artificialisation de surfaces naturelles. Pensée à l'ère de la voiture individuelle, cette forme d'urbanisme délaisse la place du piéton tant dans l'envergure des aménagements urbains que dans leur qualité routière. Ces nouveaux quartiers, construits grâce à des modèles de promotion standardisés, génèrent une architecture uniforme et des relations aux contextes aseptisés. Ils présentent des risques de mitage et d'homogénéisation du territoire à moyen terme.

Logique nature.

La morphologie des bourgs et villages révèle à quel point l'accroche au paysage est déterminante : les cours d'eau structurants et les reliefs marquants conditionnent et enrichissent l'implantation urbaine.

Ces éléments de paysage sont garants de l'identité des localités par rapport à l'armature paysagère globale.

### **Analyser les forces et les faiblesses pour structurer une armature territoriale pérenne**

L'analyse de l'armature territoriale se concrétise en quatre entités : la ville centre, les polarités urbaines historiques, les polarités locales, les villages et l'habitat isolé. La ville centre d'Ussel est sujette à un délitement urbain problématique : sous l'effet de la croissance de sa périphérie, la ville souffre d'une fragilisation de son hypercentre avec une forte vacance structurelle.

Les polarités urbaines à l'importance historique, regroupant les situations variées des villes de Bort-les-Orgues, Egletons, La Courtine, Meymac et Neuvic, apparaissent aujourd'hui fragilisées : ces villes souffrent notamment d'une baisse d'attractivité qui se traduit par une vacance commerciale et résidentielle marquée dans leur centre-ville.

Des projets de développement accompagnés d'une stratégie de sortie de vacance et d'une requalification des espaces publics pourront permettre la revitalisation des centres.

Les bourgs polarisants à l'échelle locale sont majoritairement implantés au contact du paysage. Aux structures diffuses, ils s'organisent en constellation de services, commerces et activités.

Leur lien étroit avec le paysage est à entretenir pour garantir la qualité de leur cadre paysager. Les villages et l'habitat isolé s'organisent dans des morphologies privilégiant la relation avec le paysage dans des formes variées : les bourgs étalés, de fermes-blocs, en lacets, sur promontoires, les villages au bord de l'eau, les pavillons isolés.

### **p) Du paysage au projet : s'appuyer sur l'identité locale pour revitaliser le territoire**

#### **Une architecture moderne régionaliste remarquable**

A la rencontre entre architecture moderne et style régionaliste, un style architectural particulier à la Haute-Corrèze marque son identité. Il s'inscrit dans une réinterprétation moderne des éléments vernaculaires typiques du territoire : construits dans des techniques récentes, à la géométrie épurée, intégrant des éléments de modénature locale.

Souvent édifiés par le pouvoir public, on les trouve dans des établissements de formation comme le collège Voltaire à Ussel, l'école d'application aux travaux publics à Égletons, le lycée forestier à Meymac.

## **Un patrimoine lié à l'eau, structurant et fédérateur**

Les éléments de petit patrimoine autour des usages de l'eau sont omniprésents sur le territoire.

Sur les rives et berges, le développement touristique devra être maîtrisé pour préserver son potentiel paysager.

## **Des infrastructures vectrices d'identité**

Témoins de l'omniprésence de l'eau sur le territoire et de la structure paysagère en vallées, les barrages hydroélectriques et les simples retenues d'eau sont devenus des sites touristiques appréciés. Baignades, loisirs nautiques et pêche se développent à toutes les échelles.

Les infrastructures ferroviaires sont caractérisées par un patrimoine d'envergure. Entre désaffectation définitive et inutilisation, ce sont près de 85 kms cumulés d'anciennes lignes ferroviaires qui sont en dormance sur le territoire. Suivant l'altimétrie régulière des cours d'eau, les tracés s'inscrivent dans des vallées encaissées : tunnels, viaducs et terrassements ont lissé les irrégularités. Ces ouvrages construits dans des conditions difficiles et implantés dans des sites remarquables sont à valoriser.

La piste du cyclotourisme est vertueuse dans la mesure où elle réutilise une infrastructure déjà existante transformée grâce à un aménagement frugal.

## **Des itinéraires existants ou à développer sont et seront au service de la valorisation de la diversité des paysages**

La valorisation touristique du paysage de Haute-Corrèze participe de sa meilleure attractivité.

Les potentiels du territoire en matière de tourisme sont importants et peuvent participer à améliorer sa compétitivité touristique.

En particulier, le tourisme de nature peut avoir un impact sur la redynamisation des centres-villes : les touristes y sont une source de revenus

## **q) Gestion Économe de l'Espace**

**De 1999 à 2014, en 15 ans, la consommation foncière du territoire s'établit à 642 hectares**, représentant presque 43 hectares d'urbanisation par an.

L'habitat reste le premier consommateur d'espaces avec 340 hectares, soit 53% du total consommé.

L'activité, secondaire et tertiaire, consomme pour sa part 28% du total, soit 177 hectares.

Le reste se répartit entre l'agriculture et les équipements, respectivement consommateurs de 88 et 37 hectares, 14 et 6% du total.

Baisser la consommation foncière totale apparaît plus facile sur celle à vocation d'habitat. Pourtant, au **final, elle ne consomme que guère beaucoup plus d'un m2 sur deux.**

Mais consommer moins d'espaces, n'est-ce pas au final rentabiliser un espace déjà plutôt consommé mais non bâti, utiliser un potentiel de densification ?

625 hectares sont aujourd'hui enchâssés dans les zones urbanisées, constitués de 436 hectares de dents creuses, les espaces libres non bâtis et 189 hectares de potentiels de restructuration, les espaces déjà bâtis pouvant recevoir de nouvelles constructions.

Toute cette superficie n'est pas exploitable, soumis à des enjeux agricoles, environnementaux, à des servitudes ou faisant l'objet d'une forte rétention foncière.

Mais un bon projet qui souhaiterait rendre à chaque territoire sa vocation ne devrait-il pas **commencer par appréhender ce potentiel ?**

**Les enveloppes urbanisées** du territoire ont vu leurs superficies augmenter de presque autant que la consommation foncière à vocation d'habitat : + 371 hectares, représentant 10% de l'existant.

Dans le même temps, les enveloppes urbanisées des pôles ne grossissaient que de la moitié de ce ratio, sous les effets conjugués d'une meilleure densité et d'une moindre attractivité.

Les enveloppes des pôles, c'était 40% des enveloppes globales en 1999 pour seulement 38,2% en 2014.

Mais consommer moins d'espaces, n'est-ce pas au final rentabiliser un espace déjà plutôt consommé mais non bâti, utiliser un potentiel de densification ?

625 hectares sont aujourd'hui enchâssés dans les zones urbanisées, constitués de 436 hectares de dents creuses, les espaces libres non bâtis et 189 hectares de potentiels de restructuration, les espaces déjà bâtis pouvant recevoir de nouvelles constructions.

Toute cette superficie n'est pas exploitable, soumis à des enjeux agricoles, environnementaux, à des servitudes ou faisant l'objet d'une forte rétention foncière. Mais un bon projet qui souhaiterait rendre à chaque territoire sa vocation ne devrait-il pas commencer par appréhender ce potentiel ?

En reportant les densités de construction calculées entre 1999 et 2014, le besoin en foncier a été calculé par multiplication entre le besoin estimé en nouvelles résidences et la densité de constructions de chaque catégorie de commune.

***Au final, ce sont 543 hectares qui seraient nécessaires pour le scénario le plus vertueux, le S3b. 58 de plus seraient à prélever pour mettre en œuvre le scénario S3a.***

## **Appliquer une densité de projet pour consommer moins ?**

En recherchant une densité, dite de projet, de l'ordre de 10 logements à l'hectare sur les pôles, principal et secondaire, et oscillant entre 6 et 8 logements à l'hectare, par taille de parcelles décroissante du maillage villageois vers les pôles, le projet ne nécessiterait plus que 421 ou 380 hectares selon les scénarii.

Une économie de surface de 163 à 180 hectares selon le scénario représentant 30% d'économie d'espace.

La densité actuelle de l'ordre de 5 logements à l'hectare doit pouvoir être améliorée.

## **L'économie d'espace, rentabiliser le potentiel de densification**

L'ensemble des scénarii ici étudiés ne nécessite pas plus de foncier que le potentiel de densification brut inscrit dans les enveloppes urbanisées. Évidemment que l'appréhension du potentiel net ôté de la superficie soumise à rétention foncière entraînera de fait un besoin en prélèvements nouveaux hors des enveloppes urbaines. Mais moins le besoin de départ sera important, plus le potentiel des enveloppes urbanisées suffira.

## **VI.3 Le RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

### **Il comprend**

- **La synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**
- **La synthèse du projet**
- **La synthèse des incidences et mesures environnementales**
- **Le mode de réalisation de l'évaluation environnementales**

Compte tenu de l'importance et de l'ampleur du dossier mis en consultation, il m'est apparu important de rapporter de la manière la plus fidèle possible ce document qui est de nature à faciliter la compréhension du lecteur même si l'on retrouve inévitablement des répétitions et redondances avec le rapport de présentation.

## **VI.4 Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.**

### ***Un territoire attractif mais en recul. Des dynamismes différents***

La démographie du territoire, dans sa globalité, est en nette régression. 4 258 habitants de moins en 24 ans, cela représente presque une diminution de 9% des effectifs. Pourtant le territoire est attractif, mais pas encore assez pour pallier le taux d'accroissement naturel très fortement négatif.

Mais le territoire du SCOT n'est pas un territoire homogène, mais plutôt un territoire aux influences et dynamiques diverses. L'influence de son infrastructure principale a engendré une situation de développement fortement hétérogène. Encadré par les départements de la Creuse, du Puy de Dôme et du Cantal, et trop fortement éloignés des places fortes de ces départements, aux effets peu polarisants, les territoires bordiers du nord, de l'Est et du Sud ne sont soumis qu'à peu d'effets exogènes, accentuant de fait le recul démographique.

A l'inverse, l'ensemble de la ceinture autoroutière, ainsi que les communes sous influence du losange Ussel-Meymac-Égletons-Neuvic présentent un dynamisme plus fort, accueillant la majorité des migrants du territoire.

L'emploi et l'accès aux services ainsi que les infrastructures de liaisons restent donc capitales dans le choix d'un lieu de vie, et au final, pour la vitalité de ce territoire.

### ***Une population vieillissante***

Naturellement, la population en place va vieillir. Les projections hors migrations montrent un épaississement des classes inactives au dépend des classes actives.

Or, l'accueil de populations extérieures est nécessaire à ce territoire pour d'une part renouveler ses classes actives, mais d'autre part limiter le vieillissement de la population.

Il y aura, en 2030, naturellement, un rapprochement important entre le nombre de personnes issues des classes actives et celles issues des classes retraitées. Pour éviter ou limiter ce scénario de vieillissement tendanciel, le territoire ne peut que miser sur l'accueil de populations actives.

Pour cela, il doit créer les conditions favorables à l'accueil de ces populations. Or, comme mentionné précédemment, les parcours de ces classes actives sont largement guidés par la recherche d'emploi ou par l'accès à la propriété à proximité des pôles d'emplois et de services.

Un des enjeux du SCOT sera donc de consolider les logiques actuelles d'accueil et de diffusion par une politique d'aménagement adaptée à chaque territoire.

### ***Des pôles moins polarisants***

Mais engager une politique d'urbanisme durable, c'est effectivement créer les conditions d'accueil de populations. Emplois, Équipements, Services, Réseaux, le tout doit concourir à rendre le territoire attractif. Mais ces composantes majeures ne sont-elles pas l'apanage des villes et des pôles.

Est-il souhaitable de continuer à voir des pôles moins influents au profit d'un urbanisme étalé sur l'espace agricole et naturel ?

Est-il profitable à long terme de risquer d'endommager le site en le banalisant ?

N'est-il pas l'heure de redonner à chaque partie du territoire un avenir commun ou chaque commune concoure à un équilibre global et profitables à tous ?

L'inexorable déclin des pôles aura assurément une influence négative, à long terme, sur le territoire. Il est agréable pour tous de s'installer en milieu rural. Mais tout aussi nécessaire de bénéficier de services pertinents. Les rues commerçantes qui se vident, les appartements fermés peuvent au contraire avoir un effet vitrine fortement négatif.

Mais, élaborer un SCOT, c'est programmer un développement cohérent par des aménagements harmonieux avec le site et la situation. Dès lors, ces scénarii ne peuvent trouver d'autres réponses que dans les parties suivantes, puisque le développement démographique sera la résultante des politiques économiques, ou d'aménagement qui seront définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en fonction des sensibilités environnementales du territoire.

En somme, et certainement encore plus sur ce territoire où accueil de populations rime avec rajeunissement, le projet démographique ne sera qu'une conséquence et non une cause. Politique économique et développement des équipements seront alors

certainement les thèmes centraux du développement au même titre que la conservation de l'attrait environnemental.

### ***Des actifs qui migrent d'Est en Ouest et vers l'axe structurant***

Pendant que le territoire perdait 1 393 habitants entre 1999 et 2013, la part de sa classe active augmentait de 386 unités. Cette dichotomie est un point plutôt très positif pour le territoire. Mais la croissance du nombre d'actifs a été bien moins forte que sur l'Ouest du territoire départemental portée par le bassin économique de Brive.

La part du nombre d'actifs du territoire dans le département est donc en net recul, de 1 point, à 17,9% en 2013.

Le glissement de la population et de l'habitat, d'Est en Ouest, observé dans les diagnostics sur la démographie et l'habitat se vérifie aussi sur la localisation des actifs. Mais le territoire est très hétérogène dans son évolution du nombre d'actifs, épousant les logiques démographiques.

La part des actifs a augmenté 7 fois plus vite sur le bassin d'Égletons alors que plus on se déplace vers l'Est, moins la croissance est forte jusqu'à être fortement négative sur les bassins de vie de Bort les Orgues et dans une moindre mesure sur celui d'Ussel.

Selon les mêmes tendances que la démographie, la part des actifs dans la population communale est bien plus forte sur le pourtour de l'A89 et sur les ceintures des pôles. Un trait résidentiel indéniable que confirme la localisation de l'emploi.

### ***Des effectifs vieillissants : plus de 3 000 actifs à remplacer dans les 10 prochaines années***

Le besoin de populations actives va forcément exister du fait de la structure de la population qui est vieillissante. 15,55% des actifs seront en retraite dans les dix prochaines années à minima.

L'enjeu est assez exacerbé lorsque l'on constate que les parts des 15/24 ans et 55/64 ans s'équilibrent quasiment à l'échelle nationale alors qu'il y a deux tiers d'actifs des classes d'âge supérieures en plus par rapport aux classes les plus jeunes sur le territoire.

Si l'emploi reste stable, le territoire devra s'adapter pour retenir ses forces vives, populations les plus fuyantes, et en attirer de nouvelles.

### ***L'emploi majoritairement localisé à l'Est du territoire. Le fait résidentiel confirmé par l'indicateur de concentration d'emploi***

Le bassin de vie d'Ussel ne concentre « que » 46,83% de la population pour 48,53% des actifs occupés. Il est donc un bassin d'emploi irrigant. Cette vérité est aussi observée pour le bassin de vie de Bort les Orgues sur lequel se rassemble 12,42% des emplois du territoire pour 9,30% des actifs occupés.

En somme les territoires à la plus forte décroissance démographique, dont les taux de vacance de l'habitat sont les plus forts sont aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois et qui irriguent alors leurs bassins de vie respectifs bien au-delà de leurs limites. Le fait résidentiel trouve dans ce constat une vérité légitimée.

Le constat est aussi vérifié par l'indicateur de concentration d'emploi. Les bassins de vie de l'Est étant fortement positifs alors que ceux de l'Ouest sont inférieurs à 100 et

voient leurs taux chuter fortement entre 1999 et 2013. Les actifs sont venus s'y installer sur un rythme plus important que celui de l'augmentation du nombre des emplois.

### ***Travailler sur les pôles et vivre autour : vers une utilisation systématique de la voiture***

Ce constat entraîne de fait un recours à la voiture qui devient systématique et systématique. La part des personnes vivant et travaillant sur la même commune est la plus faible à l'Ouest, sur les ceintures des pôles et le long de l'A89.

Plus de 8 personnes sur 10 utilisent une automobile pour se rendre au travail.

Et alors que les pôles des bassins de vie concentrent 66% du total des emplois, l'utilisation de la voiture est sur ces territoires aussi systématique. Le fait résidentiel trouve une vérité à l'intérieur même des gros pôles posant la question des aménagements à venir.

### ***Une économie dépendante du fait d'habiter le territoire***

Si la part des emplois dans les secteurs primaires et secondaires confirment l'importance de l'agriculture sur ce territoire, et la vérité industrielle, notamment sur le secteur de Bort les Orgues, il demeure que l'économie est de plus en plus dépendante du fait d'habiter le territoire.

Près de 7 emplois sur 10 sont inscrits en sphère présentielle dont près de 4 dans les domaines de l'administration publique, le santé, l'action sociale ou l'enseignement.

### ***Un territoire avec des contraintes géographiques et géologiques***

Le territoire du SCOT est situé en zone de partage des eaux de 2 grands bassins versants et en moyenne altitude sans pour autant être de type montagnard. Le réseau hydrographique y est dense avec des phénomènes d'érosion de surface importants qui contraignent les possibilités d'exploitation par l'agriculture.

Le climat, bien que tempéré, est marqué par une pluviométrie importante, le gel important et des températures moyennes relativement basses ce qui influence également les cultures.

Géologiquement, le territoire est issu de l'érosion d'une ancienne chaîne de montagne. Le sous-sol y est dans son ensemble relativement uniforme, marqué par la dominance du granit et des roches métamorphiques. La frange Est du territoire offre toutefois un relief et des conditions pédologiques plus propices au développement de l'agriculture.

### ***Une population agricole en baisse qui se restructure***

Avec 1 013 exploitations en 2010 la densité d'entreprises agricoles est globalement faible, inférieure en moyenne à 0,5/km<sup>2</sup>. Cette densité est particulièrement basse dans la région de la montagne limousine et dans le secteur Égletons-Ventadour.

Si le nombre d'exploitation a très fortement chuté dans les années 1990, de l'ordre de -40%, ce sont essentiellement les fermes de petite taille qui ont disparu.

Depuis le début des années 2000, ce nombre d'exploitations diminue peu et la quantité d'unité de travail diminue deux fois moins vite que les exploitations.

De manière plus générale, les tendances observées ces dernières années sur le territoire mettent en évidence un agrandissement et une professionnalisation toujours plus importante des exploitations agricoles qui se traduit par :

- une diminution très rapide des « petites » exploitations alors que globalement les moyennes et les grandes ont tendance à se maintenir en nombre ;
- une part toujours plus importante des exploitations regroupées sous forme sociétaire. Cette forme d'entreprise représente 17% en 2010 ;
- la croissance de la taille des exploitations et la spécialisation dans des productions avec des ateliers de tailles importantes.

Ainsi, si les tendances observées depuis 2000 se confirment, le nombre total d'exploitations devrait se situer en 2030 autour de seulement 750 avec 2/3 de grandes exploitations.

### ***Une production de plus en plus spécialisée***

Les élevages, présents dans 90% des exploitations du territoire, dominent largement la production agricole. Les troupeaux sont très majoritairement composés par des bovins viandes pour la production de bœufs mais aussi, celle d'animaux plus jeunes, portée par le label IPG Veaux du Limousin. C'est cette spécialisation bovins viandes et l'agrandissement des troupeaux qui a assuré une augmentation du nombre total d'animaux sur le territoire dans la période de chute des exploitations avant 2000.

Les élevages de bovins lait se maintiennent en nombre de têtes mais pas en nombre de troupeaux qui sont répartis de manière privilégiée dans la frange Est. Les autres élevages, plus dispersés sur le territoire, ont tendance à fortement diminuer en nombre avec toutefois la création de grosses unités spécialisées.

Cette spécialisation en élevage nécessitera de prendre en compte les contraintes d'aménagement liés à la présence de bâtiments actuels et futurs et aux pratiques d'épandages.

### ***Un espace agricole assez restreint valorisé par des surfaces en herbe***

Les surfaces agricoles couvrent moins d'un tiers du territoire, avec, dans le cadran Sud des taux d'occupation inférieur à 20%. Elles sont fortement limitées dans le Sud par le relief et en partie centrale par la forêt qui occupent une place de plus en plus importante depuis quelques décennies. L'assolement est composé à 95% par des surfaces en herbe dont les 2/3 sont des prairies permanentes.

Les surfaces cultivées, les céréales, sont très limitées et se concentrent encore une fois dans la frange Est en lien notamment avec la production laitière

### ***L'activité industrielle, une économie majeure et pérenne du territoire***

La région, dans son ensemble, affirme sa vocation industrielle. 1 emploi sur 6 est inscrit dans ce secteur d'activité, ce qui la situe au-dessus de la moyenne nationale. Cette activité industrielle est clairement ancrée sur des systèmes productifs locaux spécialisés.

L'agroalimentaire, la filière bois, l'électronique et la chimie dominent. A l'échelle départementale, on retrouve les mêmes systèmes productifs. Cependant, à l'instar de la distribution de la population, les grandes entreprises se concentrent à l'Ouest du territoire. Seules 80 des plus grosses entreprises du département sont implantées sur

le territoire du SCOT. L'implantation des entreprises du secondaire du département est ancienne puisque 76% d'entre-elles étaient déjà implantées il y a de cela 20 ans.

Le territoire du SCOT obéit aux mêmes logiques productives que celle du département et de la région. Cependant, la spécialisation de la filière bois y est plus particulièrement notable. 7 des 50 plus grosses entreprises du secondaire du département sont installées sur le territoire, 5 relèvent de la filière bois.

Le territoire du SCOT, c'est plus de 50% du chiffre d'affaire départemental de cette filière, laquelle réalise aussi 50% du chiffre d'affaires des 25 plus grosses entreprises du secondaire du territoire. Mais le territoire, c'est aussi l'expression d'autres systèmes productifs.

L'agroalimentaire est clairement représenté, notamment avec l'usine Charal à Égletons. L'industrie du cuir possède le plus gros employeur du territoire à Bort les Orgues. Et le BTP concentre près de 8% des salariés. Ces filières de production affichent une rentabilité nette largement positive, qui, si elle n'est pas gage d'un maintien des sites de production et des effectifs, laisse espérer un ancrage durable.

A côté de ces locomotives, le système artisanal affiche des pertes d'entreprises assez nette. La dichotomie Est/ouest du territoire est clairement perceptible sur l'évolution du nombre d'entreprises. L'artisanat reste dominé sur le territoire par le secteur de la construction qui emploie 40% des salariés.

Ce constat constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire, ces entreprises ne relevant pas des mêmes critères d'implantation que celles de tailles plus importantes.

### ***L'aménagement des zones d'activités, du local au supra communal, vers une centralisation de l'offre.***

Le foncier à usage d'activités, c'est près de 10km<sup>2</sup>. Près de 94% de ce foncier est inclus dans une zone communale ou intercommunale.

Ce chiffre témoigne d'une politique d'aménagement économique très tôt engagée. La majorité des surfaces disponibles est désormais concentrée dans des zones intercommunales.

Le SYMA89 est désormais un acteur majeur, le principal aménageur de ce type de zones migrant peu à peu vers les nouvelles infrastructures de déplacements. Si cette vérité d'aujourd'hui ne souffre d'aucune contestation, les aménagements à venir ne doivent pas oublier le passé économique du territoire fait de petites structures implantées çà et là selon d'autres principes prévalant à l'époque.

De 1999 à 2017, 109 hectares ont été consommés pour les besoins économiques, plus de 283 commercialisés. La politique d'aménagement du territoire a donc engagé sa mutation, vers plus de concentration, vers une meilleure efficacité économique, d'aménagement et de commercialisation.

Elle doit être poursuivie avec une logique de maîtrise foncière accrue permettant de mobiliser moins de terrains et d'avoir plus de maîtrise foncière encore.

Cette politique ne devra pas attendre, car les stocks de fonciers disponibles s'amenuisent.

### ***La production des carrières et des énergies renouvelables, de vrais enjeux***

Le territoire conserve encore de nombreux sites d'extraction spécialisés sur l'exploitation du gneiss et du granite. Les potentiels de production doivent à minima être maintenus pour satisfaire aux besoins. Concernant les nouvelles énergies

renouvelables, le territoire est naissant sur ce domaine, avec seulement une unité de production.

La spécialisation vers l'exploitation éolienne semble être privilégiée et appropriée au territoire. Mais le territoire est en avance sur ce secteur, notamment du fait de la production hydroélectrique qui avoient les besoins annuels de 400 000h.

### **Les commerces et services non marchands face au prisme de la concentration**

Les emplois relevant de la sphère présentielle, essentiellement donc du secteur tertiaire, sont majoritaires sur le territoire.

Ils concentrent plus de 64% des effectifs salariés. L'analyse de l'offre en termes de commerces et équipements, marchands ou non, est essentielle dans l'objectif de structurer le territoire et d'appréhender son avenir.

Cette partie ne traite que des services et équipements marchands, la strate complémentaire étant analysée dans une partie spécifique.

Les commerces et services marchands confirment la structure rurale du territoire. D'abord parce que l'offre relève essentiellement des besoins normaux, l'offre en matière de gamme supérieure se situant sur les grandes villes alentours.

Seule la ville d'Ussel possède quelques commerces et services anormaux, et ce, dans une très faible part. Il y a sur ce territoire, sur le panel étudié, 270 commerces et services marchands. Soit un commerce pour 163 habitants, ratio assez conforme à la moyenne départementale. Mais le territoire, c'est 18% de la population et 17,5% des commerces et services marchands du département. Mais c'est aussi 40% de la superficie de ce dernier.

Ainsi, si l'offre en quantité est suffisante, elle nécessite des déplacements toujours plus longs et nombreux qu'en zone agglomérée. L'ensemble de l'offre est localisé sur les pôles des bassins de vie.

Ces derniers concentrent plus de 76% du panel recensé et même 135 des 145 commerces et services marchands du territoire relevant de la gamme intermédiaire.

A côté, existent des pôles de proximité dont le maintien est essentiel pour permettre de limiter les déplacements.

La situation de Bort les Orgues, d'Eygurande ou encore du bi-pôle La Courtine/Sornac est à considérer de près, ces pôles polarisant bien à l'extérieur des frontières du territoire.

Le commerce alimentaire occupe une place importante dans la pratique de consommation des habitants.

Le territoire est correctement desservi en commerces alimentaires de toutes tailles. Mais l'analyse démontre bien que plus les territoires disposent de surfaces de tailles importantes, plus les petites surfaces disparaissent. C'est un choix de concentration face à un choix de proximité.

Les ratios du bassin de vie d'Égletons, qui ne dispose d'aucun d'hypermarché sont éloquent sur le sujet. Mais par-delà, ce phénomène contribue à vider les centres de leurs commerces.

Les grandes surfaces commerciales se sont déplacées aux abords des centres anciens et proches des liaisons les plus efficaces.

Elles ont laissé derrière elles des coeurs de ville démunis de locomotives commerciales où les vitrines vides se succèdent.

C'est aussi là un enjeu de demain, entre concentration et proximité de l'offre commerciale.

### ***Le tourisme, une forte spécificité de la Haute Corrèze dont la préservation est essentielle***

Le territoire, c'est 106 lits touristiques pour 100 habitants. La moyenne nationale est de 32 et celle du département 57. Sur les 136 600 lits touristiques dont dispose le département, 47 164 sont recensés sur le territoire soit une part conséquente de 35%. Les communes qui possèdent les plus importants taux de fonction touristique sont celles les plus éloignées des axes de transport premiers et les plus proches des cours d'eau, la Vézère, la Dordogne ou des massifs montagneux tel le massif des Monédières ou le parc naturel régional. Le taux de fonction touristique est donc inversement proportionnel au développement démographique.

L'accueil sur le territoire repose essentiellement sur le nombre de lits en résidences secondaires, les lits non marchands. La part de ce type de lits est égale à 85% de l'offre, ratio supérieur au département, de l'ordre de 83%.

Sur le territoire, le reste de l'offre en lit marchands est essentiellement proposé par les campings, pour 14%, la part des hôtels étant quasi insignifiante à 1% seulement. Il n'y a en effet que 19 hôtels sur le territoire sur les 104 du département. Ces établissements sont plutôt concentrés autour du bassin briviste et dans les plus grandes villes, s'apparentant le plus souvent à du tourisme d'affaires.

Le maintien de l'identité locale ne fera pas à court terme venir plus de touristes. Mais face à un monde en constante évolution où l'esprit local s'efface de plus en plus devant le standard et la production de masse, la mise en place d'une politique de préservation à grande échelle de l'ensemble des éléments identitaires permettra à coup sûr dans un moyen terme de retenir les touristes de passage et à long terme de mieux identifier la Haute Corrèze dans le système touristique global.

Équilibre est le maître mot des projets de SCOT. Ici plus qu'ailleurs certainement, le projet devra trouver un équilibre entre les aménagements nécessaires à la vie du territoire et la sauvegarde de celui-ci afin de ne pas perturber les systèmes en place. Et c'est là tout l'enjeu des politiques d'aménagement à venir. 22

### ***Un bon taux de Commerces, Équipements et Services (CES) , mais de faibles densités***

Le territoire dispose d'un taux d'équipement et de service très satisfaisant. Il y a 22,67 habitants par Commerce-Équipement-Service sur le territoire quand la moyenne départementale est plus élevée à 24,70h/CSE. Mais le territoire est vaste et peu densément peuplé.

Ainsi la densité du territoire est de 0,83 CSE/km<sup>2</sup> quand celle du département est de 1,76 CSE/km<sup>2</sup>. Cela confirme le fait d'un bon niveau d'équipement mais qui nécessite plus de temps de déplacement que sur les territoires plus densément peuplés.

L'analyse de la distribution des équipements confirme le rôle irrigant des pôles de bassins de vie d'une part, mais aussi ceux des territoires inscrits en frange bordière, qui polarise vers l'extérieur. La densité d'équipement de Bort les Orgues, de 2,13 CSE/km<sup>2</sup>, illustre cet état de fait.

### ***La structuration du territoire face au prisme de la hiérarchie des pôles d'équipements***

La même analyse permet aussi de dégager les pôles et d'établir aussi une hiérarchie entre eux. La moyenne par commune de CES est de 21, mais seules 16 communes dépassent cette moyenne, et Ussel concentre près du quart de l'offre. Égletons apparaît comme un pôle secondaire. Plusieurs pôles de proximité se dégagent et assurent un maillage cohérent de l'offre.

La carte des pôles d'équipements rejoint celle des pôles d'emplois précédemment établie permettant de dégager un projet appuyé sur la structure du territoire.

### ***Gammes supérieures, Santé, Éducation : Maintenir une offre de proximité et consolider le pôle principal d'Ussel***

L'analyse de l'offre de soins est éloquent pour comprendre les enjeux du territoire et leurs inscriptions à plusieurs échelles spatiales et au final aussi temporelles.

Avec 1 pharmacie pour 1 723 habitants, le territoire est bien mieux desservi que la moyenne rurale française située entre 2 400 et 2 800 habitants par pharmacie. Mais la densité de pharmacie n'est que de 1,09 au km<sup>2</sup> quand elle est de 4 par km<sup>2</sup> en France. Le taux de médecins généralistes est de 104 pour 100 000h quand il est de 83 en France. Mais la densité n'est que de 1,97 médecin pour 100km<sup>2</sup> sur le territoire quand elle est de 4, soit plus du double, sur le département.

Ainsi, le territoire s'inscrit dans deux logiques. Le rapport superficie/nombre d'habitants est en partie comblé par un nombre d'équipements plus importants. Mais l'accès à l'équipement reste plus long et nécessiteux de déplacements motorisés. Il n'est pas anodin que les médecins place en haut de leurs attentes le fait de pouvoir passer plus de temps de consultation.

Mais face à ce besoin de proximité se pose aussi la question de l'accès aux services de gammes supérieures.

La ville d'Ussel, comme tout le bassin de vie se dépeuple. Pourtant, c'est ce pôle qui assure au territoire, et même bien au-delà, un accès plus aisé aux services moins courants. Sans la maternité du centre hospitalier d'Ussel ou son service d'urgences, tout le territoire souffrirait de ce manque et perdrait en compétitivité et en pouvoir d'attraction.

Et l'exemple vaut dans tous les domaines des services et équipements.

### ***Entre affinage et proximité de l'offre***

Ainsi, le territoire fait face à deux enjeux majeurs : garder une offre de proximité performante permettant de diminuer les temps d'accès aux services courants mais en même temps conforter son pôle principal pour assurer son rayonnement d'une part, mais aussi diminuer la distance/temps vers les CES de gammes supérieures.

L'enjeu sera assez exacerbé sur le domaine éducatif.

Le ramassage scolaire et le temps d'accès à l'école sont souvent opposés à la mise en oeuvre d'un réseau plus concentré et mieux équipé, de même que le maintien de la vie de village et de proximité autour de l'école...

### ***Un territoire à la structure commerciale et d'équipement stable, des populations en mouvance***

Rapprocher les équipements des populations, c'est soit augmenter le nombre de ces derniers déjà conséquent, soit rassembler les populations autour de la structure existante et stabilisée. Une dynamique inverse à la situation actuelle.

### ***Des temps d'accès aux équipements de proximité plus longs***

La distribution des commerces, équipements et services a mis en exergue que le territoire était plutôt bien pourvu, souvent bien plus que la moyenne départementale ou nationale. Mais la faiblesse de la densité de population, déjà évoquée, ne trouve pas de pendant égalitaire dans la densité des équipements. Que l'on se rende à la boulangerie, au supermarché, chez le médecin ou à la pharmacie, tous les trajets sont plus longs sur ce territoire.

Un constat à méditer au regard de celui sur le développement actuel de l'habitat et de la démographie hors des pôles.

### ***Mais une meilleure efficacité concernant l'accès aux équipements de gammes supérieures***

La concentration de l'habitat sur Ussel y a permis un développement conséquent des services et équipements de gammes supérieures.

Dans le même sens, les pôles des bassins de vie permettent d'affirmer une structuration du territoire et de limiter les temps d'accès à ce type d'équipements. Tous les pôles sont dotés d'un collège, les deux principaux d'un lycée, et un hôpital est présent sur la ville d'Ussel. Ainsi, le territoire, bénéficiant en outre d'une infrastructure de transport efficace avec l'A89, profite de temps d'accès meilleurs, du fait aussi, que les équipements sont concentrés sur Ussel ou sur les pôles mais au final profitables aussi aux populations bordières.

Par ailleurs, l'effet polarisant d'Ussel entraîne des inégalités fortes concernant l'accès à certains équipements, notamment entre Est et Ouest du territoire, confirmant encore l'inscription résidentielle du bassin de vie d'Égletons entre les pôles de Tulle et d'Ussel.

Le rôle de cette dernière ville est essentiel pour l'équilibre de ce territoire. Mais elle se dépeuple. Aurillac et Clermont-Ferrand restent des solutions alternatives mais encore plus éloignées.

### ***Garder les infrastructures du 19<sup>ème</sup> et penser celles du 21<sup>ème</sup>***

Deux lignes de chemins de fer traversent le territoire dans la partie au nord de l'A89. Mais plusieurs gares ont déjà fermé. La pratique régulière semble se heurter à la faiblesse du nombre de navettes proposées et à une absence de continuité dans les transports en commun.

Les lignes de bus régulières sont absentes d'une bonne partie du territoire et les trajets ne sont pas pensés, ni possibles, du domicile au travail. La possession d'une voiture semble quoiqu'il arrive obligatoire.

Dès lors, alors que la ligne principale emprunte le même trajet que l'A89, peu de raisons peuvent motiver l'utilisateur et certainement pas les temps de trajet. L'avenir du rail passe certainement par la mise en oeuvre d'un projet multimodal.

Mais les autres modes sont absents, tels les bus, ou les nouveaux modes de mobilités, à peine balbutiant.

Une seule aire de covoiturage et deux bornes de recharge électrique jalonnent le territoire.

Ce territoire a donc du mal à sauvegarder ces réseaux de transport du 19<sup>ème</sup>, autant qu'il peine à s'inscrire dans ceux du 21<sup>ème</sup>.

### ***Adapter le territoire aux exigences du monde d'aujourd'hui et de demain***

Transport de marchandises, mobilités internes, changement des modes de vie et de travail, tout cela entraîne une hausse de la circulation avec tous les effets négatifs que cela engendre pour le territoire et ses habitants.

L'aménagement doit s'adapter aux besoins de ses habitants tout en conciliant les exigences du quotidien avec la préservation de son environnement dans une logique de développement durable.

La voiture est aujourd'hui une réalité du territoire que la loi ou la volonté publique ne peut contester à court ou moyen terme. Sûr qu'en rapprochant les lieux de vie des lieux d'emplois et de services, elle deviendra moins prégnante.

Mais inverser des tendances, retrouver des équilibres, ce n'est pas oublier une partie du territoire et de ses habitants.

En effet, un arrêt de croissance sur ces territoires entrainerait une situation d'isolement au final plus grave encore. Faire entrer le territoire dans une autre dimension et l'adapter au temps de demain, c'est aussi finalement comprendre que le monde change. La voiture électrique ou autonome va certainement, dans un avenir proche, révolutionner les modes de transport et de déplacement. Mais elle est dès aujourd'hui compatible avec ce type de migration pendulaire.

Le territoire, qui ne compte aujourd'hui que deux chargeurs publics et une aire de covoiturage doit entreprendre sa révolution. Il doit savoir aussi redonner l'espace public aux piétons.

Dans le même sens, les mobilités des hommes pourront certainement diminuer lorsque le territoire aura accompli sa transition numérique. Un peu moins de diffusion spatiale, un peu plus de mobilités infra-communales, dans un monde qui saura vivre à l'ère numérique et automatisé, sans oublier la place du rapport humain dans l'aménagement, certainement est-ce là la clé d'un développement équilibré.

### ***Une amélioration nécessaire de la protection de la ressource en eau potable et de la distribution***

390 points de prélèvement alimentent le territoire en eau potable. Plus de 95% d'entre eux sont alimentés par des eaux souterraines affleurantes. Selon les données 2016 de l'ARS, la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SCOT présente globalement les mêmes caractéristiques physico-chimiques.

Ainsi, 82 % des captages sont qualifiés de non conformes aux références de qualité pour des paramètres relatifs à la minéralisation de l'eau, à une teneur en chlore insuffisante et une agressivité vis-à-vis des métaux.

Une réflexion est alors nécessaire sur le mode de traitement et l'adaptation éventuelle des périmètres de protection. A ce sujet, il reste encore sur le territoire des captages AEP non protégés par des périmètres de protection.

Au total, 13 communes du territoire sont concernées, totalement ou partiellement.

Enfin, le territoire, hors communes du département de la Creuse pour lesquelles la donnée n'a pas été collectée, est caractérisé par un faible taux de rendement de 68 % en moyenne. Environ 50% des communes disposent d'un taux de rendement inférieur à 70 %. Favoriser la densification urbaine et limiter le mitage est un levier important du SCOT pour répondre à cet enjeu.

### ***Une nécessaire mise en conformité de plusieurs stations d'épuration et installations ANC***

La moitié des communes du territoire bénéficie d'un réseau de collecte, mais toutes ne possèdent pas une STEP à l'échelle communale. Le cumul des charges nominales de traitement collectif représente un traitement potentiel d'environ 93 604 EH. Certaines stations présentent des dysfonctionnements.

Ainsi, 12 communes du territoire possèdent un système jugé non conforme à la réglementation en performances épuratoires voire en équipement pour l'une d'entre elles. Ainsi, le SATESE et l'AEAG jugent nécessaires la réalisation de diagnostic et/ou de SDA sur un certain nombre de communes au regard de dysfonctionnements sur les stations.

Environ 60% seraient dépourvues de zonage d'assainissement et/ou de SDA. Concernant l'assainissement non collectif, des améliorations sont également nécessaires vis-à-vis de la conformité des installations ANC du territoire ; le taux de non-conformité étant particulièrement élevé.

### ***Un diagnostic sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement étroitement lié aux enjeux liés à l'eau***

Le diagnostic relatif aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ne peut être déconnecté des enjeux liés à l'eau. En effet, la gestion de ces réseaux et les choix faits vis-à-vis des modes d'assainissement sont étroitement liés aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau. Ils peuvent devenir une source de pressions voire de dégradation. Ainsi, ce lien « réseaux – eau » est détaillé dans le chapitre sur la gestion de l'eau. 6.

### ***Rassembler et concentrer pour mieux gérer ?***

La dispersion de l'habitat est l'ennemi des finances publiques. Que l'on analyse la distribution de réseaux essentiels comme l'eau ou l'assainissement ou qui le deviennent comme la fibre optique, dès qu'il y a dispersion de l'habitat ou faiblesse de sa concentration, les problèmes demeurent.

Les linéaires couteux du réseau d'eau, le raccordement impossible des zones trop faiblement bâti à un réseau de collecte et de traitement collectif des effluents ou encore les difficultés et le coût de déploiement du très haut débit sont autant d'exemples qui prônent en faveur de la concentration des habitants. Et l'exemple vaut pour les autres réseaux comprenant la défense incendie ou la desserte électrique.

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire et la gestion économe de l'espace redeviennent des priorités, et pas seulement dans un objectif d'économie de place

**L'eau, en tant que patrimoine commun de la nation**, selon le Code de l'environnement, doit être appréhendée sous toutes ses facettes afin de concilier l'aménagement du territoire et les politiques de l'eau. ( carte p 212)

Le SCOT doit entretenir un rapport de compatibilité avec la charte 2016-2033 du PNR Millevaches, les SDAGE Adour-Garonne et Loire Bretagne, ainsi qu'avec les trois SAGE présents sur le territoire.

### ***Des eaux superficielles et souterraines globalement de bonne qualité mais des pollutions ponctuelles d'origine anthropiques***

Le réseau hydrographique parcourant le territoire est qualifié de très dense et très humide. Il se compose de nombreux petits cours d'eau et plans d'eau.

De nombreuses zones humides sont également recensées sur le territoire, elles représentent un enjeu fort du volet eau du SCOT.

De manière générale, la qualité des eaux est qualifiée de bonne. En effet, 60% des masses d'eau superficielle présentent une bonne, voire très bonne, qualité écologique. Cependant, ce constat tend à être nuancé selon des études réalisées par le PNR, dans le cadre de contrats de bassin versant, qui montrent la généralisation progressive d'une qualité moyenne des eaux sur certaines parties du territoire.

De plus, les perturbations hydromorphologiques liées à l'activité agricole sont non négligeables.

Les activités humaines comme l'agriculture, l'industrie, l'assainissement domestique ou la mauvaise gestion des eaux pluviales sont également sources de pressions sur les masses d'eau superficielles.

En ce qui concerne les eaux souterraines, seule une masse d'eau présente un état chimique mauvais.

Enfin, trois masses d'eau superficielles, et deux souterraines, sont classées en ZPF tant elles présentent un intérêt majeur pour l'alimentation en eau potable.

Le Plan de Gestion des Etiages Dordogne Vézère a été mis en place afin de maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau et pérenniser les prélèvements au niveau des eaux superficielles.

### ***Un patrimoine naturel remarquable mais fragile***

**L'eau**, à considérer également en tant que patrimoine naturel, présente des écosystèmes aquatiques d'intérêt écologique remarquable mais fragile.

En effet, même si de nombreux cours d'eau sont classés en liste 1 et 2 et participent à la mise en oeuvre des SDAGE en vigueur, ceux-ci ne représentent que 58% de l'ensemble des masses d'eau superficielle.

De plus, parmi les nombreux obstacles à l'écoulement recensés sur le territoire, certains constituent des facteurs limitants pour le développement d'espèces aquatiques.

### ***L'hydroélectricité, entre atouts et contraintes***

Le bassin de la Dordogne abrite de nombreux ouvrages hydroélectriques, assurant ainsi au territoire du SCOT un apport considérable en énergies renouvelables.

Cependant, ces équipements peuvent parfois représenter une menace pour la ressource en eau et les écosystèmes associés.

Des efforts de gestion, guidés par EPIDOR, sont toutefois entrepris afin de limiter les impacts de ces aménagements sur les milieux aquatiques et les usages de la ressource en eau.

### ***Une qualité des eaux de baignade bonne, voire excellente***

D'un point de vue touristique et économique, l'eau représente un produit d'appel majeur tant pour les activités de pêche, que pour les activités de navigation et de baignade. Sur les différents points de baignade habituellement fréquentés en période estivale, l'ARS fait état d'une excellente qualité générale des eaux. Ainsi, cinq plages de Corrèze figurent en 2018 au palmarès du Pavillon bleu, label qui récompense un environnement de qualité grâce à la préservation de l'eau. Parmi elles : le lac d'Egletons et le lac de la Triouzoune.

### ***Les périmètres réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel***

Le territoire, inscrit en partie dans le PNR de Millevaches en Limousin, renferme un grand nombre de périmètres réglementaires (1 RNR, 3 APPB et 11 sites Natura 2000) mais également de nombreux périmètres d'inventaires (87 ZNIEFF, 2 ZICO, etc.)

Globalement, deux grands secteurs concentrent les richesses écologiques, du territoire au regard de la répartition des périmètres réglementaires et périmètres d'inventaires. Il s'agit du secteur du plateau de Millevaches et de la vallée de la Dordogne.

### ***La trame verte et bleue (TVB) , un réseau peu fragmenté et bien connecté ( carte p 240 )***

La TVB, identifiée et cartographiée sur la base des travaux menés par le PNR et le SRCE, forme un réseau relativement dense de réservoirs et de corridors à préserver.

Situé en contexte rural, le territoire présente une densité d'urbanisation assez faible, et bien que son réseau routier soit relativement important en densité, il s'agit cependant de voies majoritairement peu fréquentées assurant une réelle perméabilité du territoire.

Seules l'autoroute A89 et les principales routes départementales, les RD1089, 979, 982, etc. représentent des éléments de coupure notables. En particulier la parallèle formée par l'A89 et la RD1089, double coupure Sud-ouest / Nord-est qui fragmente le territoire en 2 grandes entités, isolées l'une de l'autre. Toutefois, la présence de passages à faunes, au-dessus de l'A89, contribuent à éviter un isolement total des parties Nord-ouest et Sud-est du territoire.

Le point fort de la trame verte du territoire est la présence de grands espaces de milieux naturels tels les prairies, boisements de feuillus, etc., gérés de manière extensive, formant ainsi des réservoirs de biodiversité vastes, préservés, et plutôt bien connectés entre eux.

Toutefois, dans les secteurs les plus sylvicoles, le mode de gestion pratiqué crée des trouées régulières au sein des massifs pouvant constituer des obstacles pour la faune : strate basse dégradée voire totalement absente.

La Trame Bleue permet, quant à elle, non seulement des déplacements extraterritoriaux via la Dordogne, corridor-réservoir majeur du territoire, mais aussi des déplacements intraterritoriaux, via ses principaux affluents : la Diège, la Triouzoune ou encore la Luzège, elles-mêmes ramifiées par des corridors d'influence plus locale.

En résumé, la Trame Verte et Bleue du territoire du SCOT forme un réseau dense et ramifié, connectant des réservoirs de biodiversité vastes et bien préservés. Le territoire est peu affecté par la fragmentation liée à l'urbanisation, qui concerne essentiellement les abords des zones urbaines principales, mais aussi et surtout les axes routiers majeurs.

***Dans une logique concomitante de développement territorial et de préservation de l'environnement, la notion de gestion économe de l'espace prend tout son sens.***

#### **Du pays au paysage : un socle territorial transformé par des pratiques**

La notion de paysage est entendue en tant que représentation culturelle et résultante de l'ensemble des pratiques sur la réalité physique d'un pays.

#### ***Un socle magmatique ancien qui a contraint la formation des sols***

Issu de l'érosion de la chaîne hercynienne, le socle géologique sur lequel le territoire est implanté est d'origine volcanique. Apparaissant au niveau des affleurements rocheux, il est constitué d'un ensemble de roches cristallines (granites), et de roches métamorphiques feuilletées (schistes, Gneiss). L'érosion du socle géologique a mis à jour les différentes roches qui déterminent la matérialité de l'architecture vernaculaire : toits d'ardoises schisteuses, murs et murets de granites et de schistes sont courants en Haute-Corrèze.

La valorisation de tels matériaux est à encourager dans le cadre de constructions nouvelles et de rénovations.

Les sols de Haute-Corrèze sont particulièrement sensibles à l'érosion : ils pourront être préservés en favorisant les essences végétales protégeant des phénomènes d'érosion.

#### ***Des mutations profondes des conditions de fabrication des paysages***

La sylviculture est une activité historique sur le territoire. Si elle concernait auparavant principalement l'exploitation de feuillus, elle a été étendue récemment à l'exploitation de forêts de conifères.

Les modes de gestion de cette nouvelle forme de sylviculture présentent de multiples incidences sur la qualité des paysages : fermeture et ouverture des paysages dans des cycles courts, équilibres écologiques modifiés, diversité des essences fragilisée, et sols lessivés sous l'effet des coupes-rases.

Ces points de fragilité impliquent un besoin de réflexion sur les modes de gestion des forêts haut-corréziennes et creusoises.

Par ailleurs, les ressources locales en bois, abondantes et de qualité, sont une bonne opportunité pour compléter et consolider la filière bois et améliorer la qualité du cadre de vie par leur utilisation en architecture.

Les changements climatiques existants et à venir sont annonciateurs d'un déséquilibre important des milieux paysagers.

Il est donc particulièrement important de préserver les milieux résilients, comme les tourbières et zones humides présentes sur le plateau des Millevaches qui présentent un rôle remarquable de régulation de l'hygrologie.

L'évolution des usages du territoire est porteuse de nouveaux enjeux paysagers. Donnant lieu à un remembrement du petit parcellaire, l'agriculture extensive pousse à la suppression de la trame bocagère vernaculaire, qui est pourtant essentiel dans l'équilibre des paysages.

Le bocage est en effet vecteur de biodiversité, il diminue les risques de verse, protège des maladies véhiculées par le vent et limite l'érosion des sols.

L'encouragement à la sylviculture porte aussi des risques paysagers, concernant notamment la fermeture des paysages de prairies et de zones humides qui ouvrent les vues des hauts reliefs.

### ***Structure paysagère : des plateaux reliés par les affluents de la Dordogne***

Le territoire est fortement structuré autour du passage de l'eau : ce sont les cours d'eau du territoire qui relient les différentes entités de la structure paysagère, dont la cohérence globale est construite autour de la trame hydrographique.

### **Le socle de la montagne limousine : les hauts reliefs du massif des Monédières, du plateau de Millevaches et du plateau de la Courtine**

Marqués par les affleurements granitiques, les hauts reliefs de la montagne limousine sont partagés entre plusieurs ensembles paysagers. Les prairies pionnières, originellement arides et à la végétation basse, sont caractérisées par des zones humides de tourbières, de marais et de landes primaires typiques des plateaux de Haute-Corrèze. Leur rôle écologique est précieux : en plus de participer à la filtration des précipitations et à la régulation de l'hygrométrie, les prairies pionnières sont situées en amont des sources et constituent des biotopes indispensables à la qualité de l'eau.

Constituant le paysage originel des hauts reliefs, ces paysages doivent être préservés en priorité. Les reliefs alvéolaires sont marqués par la présence de l'eau : cuvettes humides façonnées par l'érosion, ils sont favorables au développement d'une végétation riche. Les puys boisés sont marqués par des paysages récemment refermés par les forêts de conifères. Sur ces hauts reliefs, les points de vue et les percées visuelles sont particulièrement importants à préserver.

### ***Les plateaux vallonnés***

Offrant des vues imprenables, les plateaux vallonnés marquent un pallier paysager entre la montagne limousine et les gorges de la Dordogne. A dominante forestière, ils accueillent des territoires boisés ponctués par des clairières pâturées, cultivées ou habitées.

Structurées autour de lignes de crêtes, les clairières accueillent la plupart des villages et des bourgs. La lisière entre les forêts et les clairières est un milieu de transition à préserver, qui marque une limite paysagère structurante.

Sur les plateaux vallonnés, les vues vers les vallées pourront être valorisées en particulier depuis les routes et les bourgs, pour appuyer le cadre paysager de grande qualité.

## **Les gorges**

Au sud et à l'est, tranchant avec les paysages montagneux des plateaux du nord, le territoire est bordé par les gorges du Chavanon et de la Dordogne. Par leurs vallées entaillées très abruptes, elles offrent des vues extraordinaires sur le lointain. Suivant le cours de la Dordogne et ses affluents, les vallées engorgées se sont glissées dans les faiblesses du socle géologique, entaillant profondément les plateaux dans lesquels elles s'inscrivent. Très peu accessibles, elles accueillent une ripisylve continue le long des berges essentiellement composées de feuillus.

Les vallées engorgées boisées de la Dordogne sont le refuge d'une faune et d'une flore diversifiées.

Au-delà des paysages naturels qu'elles proposent, elles sont marquées par des barrages spectaculaires et des lacs se formant en amont qui sont un réel atout touristique.

## **Les vallées affluentes de la Dordogne, véritables agents de liaison du territoire**

Véritables liens depuis les plateaux vers les gorges, les affluents de la Dordogne se placent comme des agrafes territoriales structurantes, reliant des bourgs isolés. Prenant leur source au coeur du plateau de Millevaches, les affluents de la Dordogne suivent une structure de vallées en peigne.

Véritables vecteurs de biodiversité floristique et faunistique, ces vallées ont aussi structuré le territoire par des infrastructures : elles sont souvent accompagnées par des routes structurantes. Autrefois traversées par de nombreux chemins reliant les deux rives, il en reste aujourd'hui très peu de praticables.

Ce patrimoine naturel est commun à des villages et bourgs peu reliés par les routes.

L'eau, étant utilisée comme force motrice génératrice d'électricité, est polarisatrice de l'activité.

Les barrages génèrent également des retenues d'eau importantes vectrices de développement touristique.

## **Comprendre les quatre logiques spatiales pour maîtriser l'expansion urbaine**

Chaque ville et chaque bourg est composé de quatre logiques communes : la relation à son implantation historique dans la logique centre, son expansion durant la période de la révolution industrielle dans la logique avenue, les extensions urbaines plus récentes autour de la logique diffuse, son accroche à des éléments de paysage dans la logique nature.

La logique centre-ville.

Les centres-villes anciens médiévaux se sont constitués à l'intérieur d'enceintes fortifiées. Leur maillage est organisé dans un ensemble de rues étroites autour de monuments structurants comme l'église, les maisons fortifiées ou les marchés couverts. Ils souffrent globalement d'un manque d'attractivité et partagent notamment une problématique de vacance commerciale et résidentielle du fait de l'ancienneté, de la vétusté et parfois de l'insalubrité de l'habitat.

La logique avenue.

A l'arrivée du chemin de fer, les centres-villes se sont ouverts vers de nouveaux quartiers, structurés le long d'axes passants reliant les centres anciens aux gares. Les

parcelles aménagées sont plus grandes que dans les centres anciens et disposent d'espaces extérieurs. Les typologies de la logique avenue ne correspondent pas aux standards thermiques de confort contemporain et connaissent d'un déficit d'attractivité, mais sont adaptables aux modes de vie actuels.

La ville diffuse.

Depuis le milieu du XXe siècle, on assiste à l'émergence de l'habitat individuel, souvent sous forme de quartiers de lotissement et de zones commerciales éloignées des centres. Ces espaces périurbains marqués par l'étalement présentent une densité faible : on construit moins sur une même quantité d'espace. Ce phénomène provoque un éloignement progressif des centralités historiques et une artificialisation de surfaces naturelles. Pensée à l'ère de la voiture individuelle, cette forme d'urbanisme délaisse la place du piéton tant dans l'envergure des aménagements urbains que dans leur qualité routière. Ces nouveaux quartiers, construits grâce à des modèles de promotion standardisés, génèrent une architecture uniforme et des relations aux contextes aseptisées. Ils présentent des risques de mitage et d'homogénéisation du territoire à moyen-terme.

Logique nature.

La morphologie des bourgs et villages révèle à quel point l'accroche au paysage est déterminante : les cours d'eau structurants et les reliefs marquants conditionnent et enrichissent l'implantation urbaine. Ces éléments de paysage sont garants de l'identité des localités par rapport à l'armature paysagère globale.

### ***Analyser les forces et les faiblesses pour structurer une armature territoriale pérenne***

L'analyse de l'armature territoriale se concrétise en quatre entités : la ville centre, les polarités urbaines historiques, les polarités locales, les villages et l'habitat isolé. La ville centre d'Ussel est sujette à un délitement urbain problématique : sous l'effet de la croissance de sa périphérie, la ville souffre d'une fragilisation de son hypercentre avec une forte vacance structurelle.

Les polarités urbaines à l'importance historique, regroupant les situations variées des villes de Bort-les-Orgues, Egletons, La Courtine, Meymac et Neuvic, apparaissent aujourd'hui fragilisées : ces villes souffrent notamment d'une baisse d'attractivité qui se traduit par une vacance commerciale et résidentielle marquée dans leur centre-ville.

Des projets de développement accompagnés d'une stratégie de sortie de vacance et d'une requalification des espaces publics pourront permettre la revitalisation des centres.

Les bourgs polarisants à l'échelle locale sont majoritairement implantés au contact du paysage. Aux structures diffuses, ils s'organisent en constellation de services, commerces et activités. Leur lien étroit avec le paysage est à entretenir pour garantir la qualité de leur cadre paysager.

Les villages et l'habitat isolé s'organisent dans des morphologies privilégiant la relation avec le paysage dans des formes variées : les bourgs étalés, de fermes-blocs, en lacets, sur promontoires, les villages au bord de l'eau, les pavillons isolés .

### ***La gestion économe de l'espace, pourquoi faire ?***

La gestion économe de l'espace, thématique majeure de la planification urbaine depuis plus de 15 ans désormais, est encore bien trop souvent considérée comme un simple objectif régalien, dont la résonance en milieu rural apparaît comme fort peu à propos. Pourtant, à l'heure où la biodiversité française pourrait perdre une espèce sur deux dans les 50 prochaines années, et alors que cette biodiversité se masse préférentiellement en milieu rural, l'économie d'espace doit certainement trouver dans le développement durable une autre raison d'être.

### ***La gestion économe de l'espace, comment faire ?***

Analyser la consommation de l'espace, c'est déjà trouver une méthode pour la quantifier. L'analyse diachronique par photo interprétation est le premier seuil que ce SCOT a franchi.

Relayé par les PLUI à venir, la cartographie réalisée sous forme de Système d'Information Géographique propose une base de travail qui ne demande qu'à être alimentée dans les années à venir.

### **642 hectares urbanisés**

De 1999 à 2014, en 15 ans, la consommation foncière du territoire s'établit à 642 hectares, représentant presque 43 hectares d'urbanisation par an.

L'habitat reste le premier consommateur d'espaces avec 340 hectares, soit 53% du total consommé.

L'activité, secondaire et tertiaire, consomme pour sa part 28% du total, soit 177 hectares. Le reste se répartit entre l'agriculture et les équipements, respectivement consommateurs de 88 et 37 hectares, 14 et 6% du total.

Baisser la consommation foncière totale apparaît plus facile sur celle à vocation d'habitat. Pourtant, au final, elle ne consomme que guère beaucoup plus d'un m<sup>2</sup> sur deux.

### ***Rendre à chaque partie du territoire sa vocation ?***

Les pôles des bassins de vie concentrent 24% de la consommation de l'espace à vocation d'habitat mais presque 40% du total des habitations.

Si les dernières évolutions témoignent d'une inversion de tendance consistant à ramener la consommation foncière à vocation d'habitat sur les pôles, il demeure qu'aujourd'hui encore, la vérité est résidentielle.

Alors que ces pôles captent environ le tiers de la consommation à vocation d'activités et d'équipements, confirmant leurs rôles structurants, est-il pertinent de continuer à disperser l'habitat loin de ces centralités ? Car par contre, 90% de la consommation foncière à vocation agricole est inscrite dans le maillage villageois. Les pôles, c'est à minima 1 600m<sup>2</sup> en moyenne par construction, ratio bien plus dense sur Ussel ou Égletons par ailleurs, alors que cette même densité est de plus de 2 000m<sup>2</sup> par construction sur le maillage villageois.

Ramener plus de constructions aux abords des villes, n'est-ce pas alors entre dans un cercle vertueux moins consommateur d'espaces agricoles et naturels ?  
Surtout, si le projet choisit aussi d'opter pour de meilleures densités.

### ***Densifier les enveloppes urbanisées***

Les enveloppes urbanisées du territoire ont vu leurs superficies augmenter de presque autant que la consommation foncière à vocation d'habitat : + 371 hectares, représentant 10% de l'existant.

Dans le même temps, les enveloppes urbanisées des pôles ne grossissaient que de la moitié de ce ratio, sous les effets conjugués d'une meilleure densité et d'une moindre attractivité. Les enveloppes des pôles, c'était 40% des enveloppes globales en 1999 pour seulement 38,2% en 2014.

Mais consommer moins d'espaces, n'est-ce pas au final rentabiliser un espace déjà plutôt consommé mais non bâti, utiliser un potentiel de densification ?

625 hectares sont aujourd'hui enchâssés dans les zones urbanisées, constitués de 436 hectares de dents creuses, les espaces libres non bâtis et 189 hectares de potentiels de restructuration, les espaces déjà bâtis pouvant recevoir de nouvelles constructions. Toute cette superficie n'est pas exploitable, soumis à des enjeux agricoles, environnementaux, à des servitudes ou faisant l'objet d'une forte rétention foncière.

***Mais un bon projet qui souhaiterait rendre à chaque territoire sa vocation ne devrait-il pas commencer par appréhender ce potentiel ?***

## **VI.5 SYNTHÈSE DES INCIDENCES AVANT MESURES**

### ***. Des choix de développement mesurés prenant appui sur l'armature territoriale et paysagère***

Le projet d'ensemble, décliné selon l'armature territoriale générale, la concentration de l'urbanisation dans les bourgs, la densification du tissu urbain engendrent des incidences positives sur l'environnement :

- La prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain ;
- L'organisation urbaine et l'évolution des formes bâties pour une réduction des consommations d'énergie ;

Également, les choix économiques participent à la protection environnementale grâce à la préservation de l'activité agricole et forestière.

### ***. Des incidences négatives inévitables et pour lesquelles des mesures ciblées ont été définies***

Aussi mesuré soit-il, le projet de développement du SCOT entraîne inévitablement les incidences négatives suivantes sur l'environnement :

- Une diminution des espaces agricoles, sylvicoles et naturels ;
- Une augmentation de la fréquentation des sites touristiques ;
- Des nouveaux besoins en eau potable et donc des prélèvements plus importants dans les ressources ;
- Une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter ;

- Une exposition possible de personnes et biens aux risques naturels et technologiques
- Une augmentation du risque inondation en aval lié à l'imperméabilisation du sol ;
- Une augmentation des consommations énergétiques ;
- Une augmentation des déplacements.

**Afin d'atténuer ces incidences, le SCOT a mis en place, au fur et à mesure de l'élaboration de son projet, des mesures traduites dans les fiches actions n°13 à 16.**

## **VI.6 INCIDENCES RESIDUELLES APRES MESURES**

### ***Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la ressource en eau, après mesures***

Au regard des éléments présentés précédemment, la mise en oeuvre du SCOT a une incidence globalement positive sur la qualité des eaux.

En réglementant rigoureusement la gestion des eaux usées et pluviales, le SCOT contribue à limiter la pollution de la ressource liés aux rejets. Cette incidence positive est sous réserve de travaux de réhabilitation de certains réseaux sensibles aux eaux claires parasites.

**Le SCOT est donc compatible avec les objectifs de préservation de la ressource des documents cadre.**

### ***Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la biodiversité et les continuités écologiques, après mesures***

Au regard de l'ensemble des mesures mises en place et compte tenu du fait de la priorité donnée à la densification par rapport à l'extension, compte tenu également de la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors.

La mise en oeuvre du SCOT aura donc une incidence négligeable voire positive sur les milieux naturels du territoire.

Malgré la consommation inévitable d'espaces agricoles et sylvicoles, cela n'affectera pas de manière notable les espaces d'intérêt écologique compte tenu des dispositions qu'il définit visant à la préservation des différentes composantes de l'armature verte et bleue et l'obligation de la mise en place d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser.

**Le SCOT prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et est compatible avec les objectifs de protection de la biodiversité de la Charte du PNR.**

### **Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur le paysage, après mesures**

Il apparaît très clairement que le SCOT a une incidence positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du territoire intercommunal.

En effet, le SCOT fait le choix de porter une ambition forte à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine local, qu'il soit remarquable ou plus quotidien, car cela est essentiel à l'attractivité du territoire, à l'ancrage identitaire, à l'attachement des habitants et à l'amélioration du cadre de vie.

## **Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, après mesures**

A la lumière des mesures mises en place et des choix faits, il apparaît que la mise en œuvre du SCOT a une incidence positive sur les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

A noter que l'ensemble des dispositions présentées au titre de l'enjeu visant à réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre doivent aussi contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques .

## **VI.7 SYNTHÈSE ET CONCLUSION DE L'INCIDENCE GÉNÉRALE DU SCOT SUR NATURA 2000**

Le SCOT est concerné par 11 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » ou de la Directive « Habitats ». Aussi, la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

A cette échelle de la planification urbaine, le SCOT a pris l'ensemble des mesures nécessaires pour la préservation de sites Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt communautaire en leur sein :

- **Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, via les actions et les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue**
- **Promotion de pratiques adaptées aux objectifs de conservation, via des actions en lien avec l'économie agricole et sylvicole et la ressource en eau.**

### **Conclusion**

***La volonté du SCOT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCOT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.***

***Le SCOT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ces sites à haute valeur écologique.***

***Il est donc possible de conclure en l'absence d'incidence notable de la mise en œuvre du SCOT sur le réseau des sites Natura 2000***

## **VI.8 Critères, indicateurs et modalités de suivi**

Ils doivent permettre de suivre les effets du SCOT sur l'environnement afin d'identifier les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées.

Bien que le SCOT ait pour échéance 2035, six ans après la délibération portant approbation du SCOT, il est procédé à une analyse des résultats en matière de :

- d'environnement
- de transports et de déplacements
- de maîtrise de la consommation de l'espace
- d'implantation commerciales et de zone de montagne et de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente. Les critères et indicateurs sont choisis en suivant le plan du Plan de Développement Durable, repris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs .

A noter la distinction Prescription/Recommandations, les prescriptions étant applicables obligatoirement aux documents de rang inférieurs alors que les recommandations sont des conseils.

Les critères sont définis dans le document (pièce 1.4 ) du dossier arrêté.

## **VII. Le Plan de Développement Durable ( PADD)**

Document pivot du SCOT, le **PADD** définit de manière simple et précise les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus pour satisfaire aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du rapport de présentation et aux objectifs des lois du code de l'urbanisme ; il est construit autour de 19 fiches action.

### ***Il est la philosophie du projet SCOT 2035.***

Le document d'Orientations et d'objectifs opposable aux documents de rang inférieurs tel que PLUi devra donc être compatible avec le PADD.

### **Philosophie du projet SCOT 2035 (quelques pistes de réflexion)**

#### **Développer durablement le territoire**

En termes de gestion économe de l'espace, ce SCOT rompra par exemple avec une stricte approche quantitative de la consommation de l'espace pour introduire la notion de gestion économe qualitative, bien plus appropriée au site.

En somme, ce n'est pas la peine de consommer moins d'espaces si c'est pour prélever les meilleures terres agricoles, ni de construire moins si c'est pour sacrifier ses meilleurs points de vue paysagers ou ses réservoirs de biodiversité.

C'est ainsi que la notion d'équilibre peut être considéré comme le mot clé du développement de ce territoire.

L'équilibre à trouver n'est autre que celui qui alliera le nécessaire développement à la préservation du site, qui ramènera les populations proches des lieux de vie et de travail, diminuant de surcroît la consommation de l'espace, les besoins en mobilités, les coûts d'aménagement, les risques environnementaux.

Le SCOT devra allier Préservation de l'environnement et développement économique, ses deux atouts étant moteurs et facteurs d'attractivité envers les jeunes populations.

### **VII.1 La structuration du territoire et la restauration des centralités : L'identité et l'image au cœur du projet. (Fiches Action 1,2,3)**

Il faut d'abord acter le fait structurel de l'A89, véritable accélérateur de croissance et redonner sa fonction à chaque partie du territoire notamment les bassins de vie.

Un polygone à cinq branches forme les polarités identitaires (Ussel, Egletons, Bort les Orgues, Meymac et Neuvic) avec Ussel comme pôle principal qui propose une gamme de services supérieurs et qu'il convient de replacer au centre de ce territoire fortement rural.

Le SCOT identifie ces bassins de vie comme pôle structurant et donc comme facteur de développement.

Le SCOT acte également le renforcement des structures bordières, au nord du territoire et au sud avec Bort et Neuvic ainsi que le maillage villageois qui donne le sentiment d'unité.

La question de la mobilité se trouve au centre du projet de rénovation des centre ancien et notamment sur les cinq plus gros pôles ou il faudra ouvrir de nouvelles voies douces .

De même il faut repenser un espace public pour tous ou la nature retrouve sa place .

Le centre ancien a besoin d'une rénovation en profondeur permettant d'aérer son cadre bâti, de refaire rentrer l'espace et la lumière à l'intérieur de l'habitat.

## **VII.2 D'un Territoire d'habitat à une Logique d'Habiter (Fiche Action 4 )**

### ***Un projet d'habitat ambitieux,équilibré et programmé***

Un projet d'habitat doit permettre de restaurer les équilibres fragiles et d'envisager un développement cohérent et durable permettant d'inverser la tendance démographique .

Rapprocher les habitants des pôles d'emploi et de services est la logique du projet : aucun pôles de bassin de vie ne devra avoir un poids démographique inférieur en 2035 à celui de 2013 .

Il conviendra donc de produire un nombre de logements adapté en tenant compte des résidences principales, secondaires et des logements vacants, ainsi le nombre total de logement nécessaire n'est pas forcément l'égal de la construction neuve.

Un besoin de logements nouveau est induit par la poursuite de la baisse de la taille des ménages. Le taux de résidence secondaires qui oscille autour de 25 % sera stabilisé et aucun nouveau logement vacant supplémentaire enregistré en 2035.

Par ailleurs dans un contexte qui vise à accueillir de jeunes actifs, pour maintenir le parc social actuellement de 1867 logements,il faudra créer 299 logements nouveaux d'ici à 2035 soit 14 par an.La réhabilitation et la mise aux normes restant la priorité.

En parallèle les maisons d'accueil rural pour personnes âgées et les EHPAD devront être encouragées.

### **Une approche qualitative de la consommation de l'espace**

#### ***Diminuer la consommation foncière comme pilier du développement durable***

Entre 1999 et 2014, sans compter le développement des aménagements nécessaires à l'habitat, ce sont près de 340 hectares qui ont été artificialisés pour les besoins de l'habitat, correspondant à une moyenne annuelle de 23 hectares par an et à une consommation globale de 534 hectares, si on ramène cette consommation annuelle sur un espace de temps égal celui du projet SCOT 2035.

La prospective quantitative estime le besoin en nouveaux logements à 4 385 unités. Cette estimation est déjà vectrice d'économie d'espace puisqu'elle tient compte d'une politique de résorption des logements vacants, qui, de fait, limite le besoin en logements nouveaux et en foncier à mobiliser.

Mais pour construire ce projet, avec une densité de 5 logements à l'hectare, usuelle sur ce territoire, les besoins s'élèveraient alors déjà à 859 hectares.

***Pour diminuer la consommation de l'espace, les choix d'implantation des constructions sont essentiels; le recentrage de l'urbanisation sur les pôles, conjugué à un objectif de rentabilité des systèmes d'assainissement collectif, permettra de projeter des densités supérieures sur les pôles de Bassin de Vie, la***

**densité moyenne projetée sera de 6 à 8 logements à l'hectare ; ces projections permettant ne pas « artificialiser » plus de 600 hectares .**

**624 hectares, c'est le potentiel disponible dans les enveloppes urbaines. Ces dents creuses et potentiels de restructuration représentent un potentiel à mobiliser de premier ordre puisque, enchâssées dans la trame urbaine, leurs constructions n'entraînent pas d'étalement urbain supplémentaire.**

**Le projet SCOT 2035 se donne donc pour objectif la requalification de ces dents creuses en préalable à la mobilisation de nouveaux espaces.**

### **VII.3 Équiper le territoire, miser sur l'efficacité des réseaux et la complémentarité de l'offre.(Fiches Action 5 à 9 )**

**Développer une stratégie commerciale, De la concurrence à la complémentarité, Préférer le commerce de proximité pour le commerce alimentaire**

Le projet SCOT 2035 souhaite promouvoir son identité et son mode de vie rural. Dans ce sens, il met l'accent sur l'importance de la cohérence et des équilibres à respecter entre le développement des grandes surfaces commerciales et le maintien des commerces de proximité, auquel il apporte son intérêt premier.

Il ne s'interdit pas la création de nouvelles zones commerciales mais préfère favoriser le maintien et la réhabilitation de celles existantes. Cela favorisera le maintien du commerce central et facilitera en outre les circuits courts de distribution.

Mais préférer le développement ou le maintien du commerce de proximité suppose :

- Engager une politique volontaire de rénovation des centralités permettant de réhabiliter les logements vacants ;
- Faciliter le stationnement aux abords des centres-bourgs ;
- Sécuriser les zones commerciales centrales par des aménagements permettant de relier les zones de stationnement et les zones de consommation ;
- Rendre l'espace public au piéton en minimisant l'impact de la voiture et en sécurisant les déplacements doux.

Le projet SCOT se tournera vers l'accès facilité aux services de proximité et intermédiaires, les piliers de l'offre en matière d'équipements étant de rapprocher les populations des pôles et notamment celui d'Ussel, préférer la rénovation et la qualité des petits équipements à la réalisation des grands équipements,développer les équipements d'aujourd'hui et de demain.

**Faire des équipements en faveur de l'enfance, la jeunesse et de santé un pilier du développement territorial**

Afin de limiter le vieillissement tendanciel de la population par l'accueil de nouvelles population mais aussi par la limitation de l'exil de ses propres jeunes.

***Maintenir une offre scolaire et périscolaire efficace***

***Renouveler l'image de la Haute Corrèze pour les jeunes populations***

(loisirs tel que skate-boards, city-stades, urban-soccer, escape-games... pratiques sportives; perspectives d'avenir professionnel .

***Face au vieillissement de la population les maison de santé sont un élément clef du maillage territorial.***

***Faire de la culture un élément de promotion et d'identité***

pour cela établir un schéma d'équilibre des équipements culturels de proximité avec une mise en réseau et une complémentarité.

Apporter un soutien opérationnel aux services culturels de proximité (écoles de musique, de danse, bibliothèques, maintien de l'équipement théâtre et le rapprocher des scènes conventionnées de Tulle et Brive.

***Soutenir la lisibilité Pays d'Art et d'Histoire, Office du Tourisme et service culturel***

avec la mise en place de soutien financière en direction des projets, favoriser la vie associative

***Améliorer les infrastructures pour mieux structurer le territoire***

C'est là l'un des enjeux fondamentaux du projet SCOT 2035 afin de préserver l'environnement

Mieux gérer le transport d'eau et la collecte des effluents (la ville d'Ussel fait état d'une perte d'eau de 295 000m<sup>3</sup> par an.

Prioriser l'urbanisation autour des réseaux existants sera une première réponse à la pression sur la demande dont la filière bois et l'agriculture seront acteurs.

De même en densifiant les secteurs d'habitat, les réseaux d'assainissement seront optimisés.

Le projet SCOT insiste sur le fait que la protection environnementale passe par une gestion économe de l'espace : **la non densification des espaces sensibles.**

***Le Transport de l'information et l'amélioration des réseaux numériques*** seront de nature à encourager l'installation d'habitant ou d'entrepreneur.

***Inverser la tendance au tout voiture***

Pour cela la moindre diffusion de l'habitat est une première réponse, il faudra repenser le développement de l'habitat au plus près des pôles de travail, proposer des modes de développement alternatifs ( bornes de recharge électrique, covoiturage...), pérenniser les transports en commun, favoriser l'émergence des modes doux( voies dédiées, voies vertes, logiques piétonnes dans les centres anciens

## **VII.4 L' Economie atout d'un développement équilibré (Fiches Action 10 à 15 )**

### ***Le développement économique comme pilier du projet de développement territorial***

Le projet SCOT 2035, c'est notamment de permettre le renouvellement de la population. Pour cela, la promotion du territoire et de son cadre de vie est érigée en atout.

Mais à côté de l'indispensable préservation de l'environnement, essentielle à l'attractivité du territoire, le dynamisme économique se pose comme une exigence du développement. Ainsi, les dimensions économiques et environnementales, si souvent antagonistes, sont dans ce projet engagées dans un objectif commun.

Car si l'emploi est essentiel pour attirer des jeunes populations, celles-ci sont aussi sensibles au cadre de vie qui leur est proposé.

A l'heure où le remplacement des effectifs en place n'est pas assuré par la population résidente, le projet ne peut que mettre l'accent sur l'équilibre essentiel entre maintien de la dynamique économique et cadre de vie agréable.

***Il faut donc mener une politique permettant le développement synchrone de la démographie et de l'économie et notamment en conservant un taux de concentration d'emploi > ou = à 104*** (nombre d'emplois proposés / population active), ce qui implique l'arrivée de nouveaux actifs .

### ***Pérenniser le modèle économique***

Porté par un secteur agricole pérenne, une industrie spécialisée, notamment dans la filière bois et l'agro-alimentaire, un secteur BTP en verve et une activité touristique active, l'économie du territoire se caractérise par deux faits majeurs, sa spécialisation d'une part et conjointement sa pérennité.

Le SCOT vise à une meilleure efficacité de son modèle économique et une dynamisation de ses activités traditionnelles.

A noter que l'emploi est pour 66 % des postes situé dans les pôles de bassin de vie, cela doit structurer le territoire.

### ***L'agriculture, ressource productive créatrice d'identité Acter la préservation des paysages et de la biodiversité comme conséquence***

Le rôle de l'agriculture est souvent largement mis en avant dans la qualité des paysages qu'elle participe à produire.

Pourtant, ce lien reste fragile, peu à peu édulcoré tant par la mouvance des pratiques agricoles qu'urbaines. Car le morcellement du foncier, structurel ou résiduel n'est pas ou peu adapté aux pratiques agricoles actuelles provoquant peu à peu fermeture des paysages ou conflit d'usage.

Ainsi, en premier lieu, le projet SCOT 2035 affirme d'abord l'agriculture comme une activité économique qui doit être pérennisée. Les orientations qui suivent visent alors d'abord à la promouvoir.

La valorisation des pratiques agricoles sera la cause et non la conséquence du maintien de l'identité rurale, des paysages, de la biodiversité ...et au final, de l'identité.

### ***Construire le projet urbain dans une optique de préservation Mieux connaître le fonctionnement agricole pour mieux le protéger***

Chaque partie du territoire s'insère dans une logique de production globale. Mais chacune répond à des enjeux de préservation qui lui sont propres et qui, mieux connus, peuvent en assurer une meilleure sauvegarde. Pour exemple, une simple parcelle urbanisée peut priver un agriculteur d'un accès performant à son lieu de travail ou le déposséder de ses possibilités d'épandages et donc d'élevage.

Ainsi, le projet SCOT 2035 se fixe comme objectif préalable à la définition de tout projet d'urbanisme l'identification et la connaissance précises du fonctionnement agricole et du potentiel économique.

C'est ici la notion d'inversion du regard dans les choix d'urbanisme qui devient la règle.

Pour cela le projet SCOT 2035 se fixe pour objectif d'établir une classification des éléments à considérer, ici énumérés de manière ni exhaustive ni hiérarchisée :

- La qualité des terroirs ;
- La structure foncière de production. Les secteurs remembrés ou réaménagés sont à préserver prioritairement. Les démarches de remembrement utiles à l'activité doivent être encouragées mais encadrées ;
- La présence de production à forte valeur ajoutée ou labellisée ;
- La présence des outils de production agricoles et des réseaux améliorant la productivité
- La présence d'épandage d'engrais de ferme essentiel à l'activité d'élevage ;
- La distance avec les bâtiments d'élevage ;
- La préservation des accès

Enfin, l'impact sur la poursuite de l'activité est aussi à jauger car il est des seuils d'exploitation qui ne permettent plus la rentabilité.

### ***Faciliter la pratique agricole***

Faciliter la pratique permettra d'avoir de meilleurs résultats. Il s'agit notamment d'adapter la pratique agricole aux exigences économiques actuelles, et pour cela de faciliter l'implantation des constructions nécessaires.. Plusieurs points permettront d'atteindre cet objectif sans nuire à l'environnement :

- Accompagner les porteurs de projet pour favoriser une implantation cohérente d'un point de vue énergétique et paysager.
- Favoriser la complémentarité et la diversification des activités agricoles telles l'agro-tourisme par exemple.

### ***Promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement***

Plusieurs objectifs permettront d'allier une efficacité de l'économie agricole avec une meilleure approche environnementale :

- Soutenir une agriculture basée sur des systèmes de production de qualité : filière biologique, filière courte... ;

- Favoriser la construction de bâtiments basés sur des matériaux efficaces énergétiquement et renouvelables ;
- Favoriser les projets de valorisation des engrais de ferme ;
- Pérenniser les surfaces engagées dans des mesures agro- environnementales<sup>26</sup>.
- Valoriser les circuits courts et le manger sain, attente devenue majeure et valorisée par les circuits courts et le maraîchage ;

Enfin, le changement de destination du patrimoine agricole dont l'efficacité n'est plus avérée doit être appréhendé comme un moyen de conserver le patrimoine et les paysages.

### ***La structuration du territoire : l'atout maître de la préservation***

Si le projet urbain ne peut systématiquement éviter les espaces où existe un enjeu agricole, il ne doit pas se faire sans mesurer l'impact sur le fonctionnement agricole. Cependant, la structuration du territoire qui rendra à chaque site sa fonction première sera essentielle à la promotion de l'agriculture par les multiples effets induits tels la limitation de la fragmentation ou celle des conflits d'usages...

### ***Faire de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique du territoire De l'identité à la réalité économique***

La forêt est omniprésente sur ce territoire. Elle occupe plus de 120 000 hectares représentant la majorité de la surface totale.

Certains secteurs présentent même des densités de boisement supérieures à 70%, notamment au nord de La Courtine et sur le secteur de Ventadour. Autant dire que la présence de boisements, souvent apparentée à la nature, est un des éléments forts de l'image et de l'identité de la Haute-Corrèze.

La forêt, bien que morcelée très largement est tout de même administrée et exploitée par les gestionnaires publics ou privés en gestion directe ou par délégation de service. L'Office National des Forêts gère pour sa part 7,5% du boisement.

Le système productif local performe puisqu'à la production succède la transformation.

Plus d'un million de m<sup>3</sup> a été récolté en 2015 dont la majorité sert au bois d'œuvre ou à la trituration. Moins de 10% est utilisé par la filière bois énergie. 21 entreprises sont implantées sur le territoire dont six disposent d'une activité de sciage. Mais la précellence de la filière se résume en deux résultats d'exploitation :

- 5 des 7 plus grosses entreprises corréziennes sont implantées sur le territoire ;
- 5 des 10 plus grosses entreprises du territoire opèrent dans cette filière ;

Ensemble, elles réalisent plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et dégagent plus de trois millions d'euros de bénéfice net.

Autant dire que l'ensemble des mesures du projet SCOT 2035 doit d'abord s'appuyer sur cet atout économique, fondateur de son image actuelle mais vecteur essentiel de son affirmation nouvelle.

Ainsi, identifier le potentiel de production sylvicole et accompagner son exploitation pour en limiter les contraintes se pose comme une exigence qui oblige le territoire dans son ensemble.

### ***Préserver la ressource et faciliter son exploitation Identifier et préserver les surfaces sylvicoles***

La préservation passe d'abord par une meilleure connaissance de la ressource et de ses conditions d'exploitation.

Ainsi, le projet SCOT 2035 se donne pour ambition d'identifier clairement la ressource dans un intérêt de gestion à long terme.

En premier lieu, il doit clairement connaître les forêts engagées dans un processus de production du bois et celles à vocation plus naturelle dont la préservation environnementale est avérée.

A terme le territoire devra se doter d'un outil de gestion performant permettant de connaître précisément la nature des productions, les temps d'exploitation et de renouvellement et les conditions de ce dernier.

L'outil finalisé permettra à terme d'engager une politique volontaire de regroupement d'exploitations, permettant alors une gestion tant plus qualitative que quantitative.

### ***Préserver et faciliter l'exploitation de la ressource***

Un ensemble de mesures simples doit permettre de pérenniser la filière.

En premier lieu, il faut d'abord savoir préserver la ressource en limitant les surfaces prélevées pour les besoins de l'urbanisme mais surtout en les utilisant avec plus de bénéfices. Ensuite il faut en faciliter l'exploitation. Pour cela, trois points essentiels, facilement inscriptibles dans les PLUI doivent être mis en œuvre :

- Préserver les accès aux massifs et prévoir des aires de stockage ;
- Permettre la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation ;
- Limiter l'utilisation de l'outil « Espace Boisé Classé pour les espaces de production ».

Sur ce dernier point, il convient de bien faire la différence d'abord, entre les bois de production et ceux dont le caractère et l'essence sont naturels et qui alors justifient préservation.

Dans le même sens, le classement en Espace Boisé Classé trouve une justification lorsqu'ils constituent un atout paysager, le fameux écrin vert autour d'un village où monument.

Ou enfin, lorsque la végétation est garante de la sécurité, notamment sur ce territoire à fort dénivelé.

### ***Mieux valoriser la ressource***

Il sera essentiel à l'avenir de mieux valoriser la production. A la transformation primaire doivent succéder des productions à plus forte valeur ajoutées.

La mise en réseau du système de production, du producteur au consommateur est aussi un facteur d'amélioration.

Enfin, l'utilisation locale doit trouver sens sur ce territoire où le bois reste peu utilisé dans la construction. Il est pourtant, bien encadré, un matériau renouvelable vecteur

d'identité, qui présente en plus de fortes capacités d'insertion paysagère dans le tissu urbain local.

Il appartiendra certainement aussi dans ce domaine aux collectivités de se poser en exemple.

### ***Assurer la compétitivité du secteur secondaire***

Très porté par ses systèmes productifs locaux, la filière bois, l'agroalimentaire, l'industrie du cuir ou encore le Bâtiment et Travaux Publics, le secteur secondaire est un élément essentiel de l'offre économique globale du territoire.

Le projet SCOT 2035 ne peut alors avoir d'autres ambitions que celle de favoriser le développement économique et notamment celui de cette strate.

Pour cela, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre sur une logique trop souvent oubliée : le temps de l'économie ne peut attendre celui de l'aménagement et de l'urbanisme.

En somme, il faut créer un territoire où l'offre est constamment disponible et où elle permet autant aux nouvelles entreprises de s'implanter qu'à celles en place de se développer.

Il s'agit d'être proactif dans ce domaine, permettant alors d'engager une politique amont et aval du développement, de l'acquisition foncière, à l'aménagement et la commercialisation.

### ***Vers un cloud économique***

Organiser : il s'agit là d'un préalable évident à la réussite dans tout domaine. Mais ici, deux chiffres permettent d'en comprendre l'acuité : 7 et 150. Il s'agit là du nombre d'hectares que le territoire a pu commercialiser sur deux années différentes. Et qui rend pertinent d'appréhender dans ce domaine les questions de la localisation des projets, de même que celles de leurs temporalités.

Pour répondre à ces enjeux le territoire doit se doter d'un outil permettant la mise en réseau de l'offre, sa promotion, de même que sa complémentarité. Il s'agit de créer une plateforme territoriale permettant, autour d'un comité stratégique, d'organiser une veille territoriale.

Le territoire disposera alors d'une base de données permettant de connaître en temps réel l'offre, de la développer dans des logiques de complémentarité entre les bassins de vie eux-mêmes mais aussi entre les entreprises par mise en place de parcs d'activités spécialisés.

Et au final de mieux la promouvoir auprès des porteurs de projets.

La mise en place d'un guichet unique regroupant les diverses entités existantes, telles les Chambres consulaires, pourra être le point d'orgue de la démarche.

### ***Porter le développement***

Pour cela plusieurs mesures seront mises en place par le projet SCOT 2035 :

- Engager une politique volontariste d'acquisition, d'aménagement et de promotion/commercialisation du foncier à usage économique en portant une attention

particulière à la requalification des friches vectrices d'une image négative et potentiels fonciers de premier ordre ;

- Développer l'activité en fonction de la structuration territoriale, en considérant les parcs stratégiques selon les polarités et l'axe autoroutier et ceux de proximité, nécessaires au développement local .

- Mettre en place une double mise en réseau : entre les zones d'activités, et à l'intérieur de celles-ci par la création de pôles de compétence notamment rompant alors avec l'utilisation actuelle de commercialisation.

### ***Intégrer les zones d'activités***

Mais pour attirer l'entreprise, et ses salariés, il faut, comme rappelé précédemment, savoir lui proposer le cadre de vie qui va avec l'emploi. Or, les zones d'activités, sont trop souvent les éléments du paysage bâti qui tendent à déstructurer le territoire, alors qu'elles constituent désormais les portes d'entrées des villes actuelles. Adapter le mode d'aménager deviendra alors essentiel.

### ***L'artisanat, un vecteur important du projet économique et social Grandes entreprises et artisanat dans des logiques communes***

Si les grands groupes et entreprises sont plus visibles et retiennent le plus souvent l'attention des politiques nationales et locales, le projet SCOT 2035 se positionne en faveur du développement de toutes les entreprises.

Il existe aujourd'hui deux strates :

- Celle des grandes entreprises qui créent de la richesse, rayonnent sur l'extérieur et apportent des capitaux au niveau local.

- Celle des petites entreprises qui constituent le tissu économique local, génèrent un nombre d'emplois important, et qui ne sont pas délocalisables. Ces entreprises sont souvent artisanales.

Le projet SCOT 2035 reposant en grande partie sur la dimension économique, il doit à la fois veiller au développement de ses grandes entreprises et favoriser le développement de l'artisanat très favorable à l'emploi et essentiel au quotidien des habitants et touristes.

### ***Un vivier d'emplois important à redynamiser***

Certainement essoufflé par la baisse continue de la population, l'artisanat local présente une baisse constante corrélative aux dynamiques Ouest/Est du département. Seules 748 entreprises officient sur le territoire en 2013 selon les chiffres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une baisse de 15% par rapport à 2012. Entreprises de petites tailles, elles représentent ensemble un peu moins de 1 000 emplois.

Pourtant, l'artisanat reste un maillon essentiel de l'urbanité, surtout en milieu rural.

### ***L'artisanat, un élément essentiel de l'urbanité***

En proposant des services à la population (coiffeurs, boulangers, charcutiers, électriciens, plombiers, mécaniciens...) ou aux entreprises du territoire, l'artisanat crée du lien social et contribue à animer les centres-villes, bourgs et zones d'activités périurbaines ou rurales.

Sur ce constat, l'accompagnement de l'artisanat se pose comme un élément essentiel du développement du territoire que le projet se doit de porter.

### ***Soutenir l'artisanat...***

Le rapprochement entre les chambres consulaires et les collectivités territoriales doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, les jeunes, les artisans et cédants d'entreprises dans leurs démarches.

Il doit aussi permettre aux jeunes d'être mis en relation avec un maître d'apprentissage, de signer des contrats d'apprentissage et d'acquérir des compétences.

Il s'agit là de développer un plan d'action en direction des PME et TPE du secteur et de mettre en oeuvre un projet phare de la politique économique locale dont le renforcement passe par la mise en place d'un guichet unique sur le territoire.

### ***... et le traduire dans les documents d'urbanisme***

La structuration du territoire doit permettre aussi à l'artisanat de mieux se développer. Et cela, du projet global à son application locale. Renforcer les centralités, à toutes les échelles, doit permettre de créer des synergies d'offre autant que des zones de chalandises plus denses.

Mais au-delà, la mise en oeuvre des documents d'urbanisme doit aussi être édifiée dans ce sens, de l'existant au futur. Ainsi, il faudra dans un premier temps bien repérer les zones de commerces et d'artisanat existantes. Concernant le premier domaine, les PLUI à venir devront alors différencier les centralités commerçantes à densifier des zones dont la vocation relève exclusivement de l'habitat.

Le regroupement des commerces sur des secteurs dédiés participera à le renforcer, de même qu'à améliorer l'image des centralités qui les hébergent.

Enfin les règlements des PLUI devront faciliter la pratique artisanale à l'intérieur des tissus existants.

On doit pouvoir travailler et produire à l'intérieur des bourgs et villages, dès lors que les nuisances ne sont pas contraires à l'acte d'habiter. Et au final aussi, mieux traiter les frontières entre les diverses fonctions, dans le but de mieux les relier et dans la logique du vivre ensemble.

Un dernier point, particulier à ce territoire rural, doit être appréhendé.

Beaucoup d'entreprises artisanales sont installées sur les mêmes unités foncières que celles correspondant au lieu de vie du chef d'entreprises. Maçons, menuisiers... possèdent souvent de petites unités de production ou de stockage sur leurs parcelles d'habitat, elles-mêmes situées hors des enveloppes urbanisées.

Le projet doit savoir accompagner leur développement et satisfaire à leurs besoins. Enfin, appréhender le bâti agricole désuet dans une logique de réemploi artisanal peut aussi constituer une ressource qu'il convient d'appréhender.

### ***Adapter l'offre touristique et la mettre en réseau***

Le tourisme est une activité économique génératrice d'emplois et de capitaux.

A partir des qualités intrinsèques du site, découlent de nombreux emplois essentiels à la vitalité du territoire.

Mais aussi de nombreux effets indirects positifs, comme l'illustre le taux d'équipement en services de proximité qui, du fait touristique notamment, est supérieur à la moyenne nationale rurale.

Le tourisme nécessite donc en priorité une qualité de site pour exister.

Par-delà, divers facteurs doivent concourir au fonctionnement du système touristique. Il s'agit notamment des politiques en faveur de la promotion, de l'organisation de l'accueil et de sa mise à niveau, qui chacune participent à une meilleure efficacité économique.

### ***Valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales***

Nul doute que les touristes, de provenance proche ou lointaine, continueront à faire le déplacement vers les sites touristiques phares.

Le projet SCOT 2035 souhaite conforter l'attractivité des sites phares, éléments moteurs essentiels du fait touristique. Mais dans un objectif de développement, l'ensemble du patrimoine du territoire doit être préservé pour servir d'écrin à ces joyaux.

A toute échelle, la politique d'aménagement doit permettre de garder un cadre qui donnera envie au touriste de visiter d'autres sites.

La mise en réseau apparaît alors comme une obligation, de la politique de préservation à celle de la promotion.

### ***Valoriser le support***

En matière de préservation, plusieurs axes de travail se dégagent :

- Soutenir une agriculture avantageuse pour les paysages ;
- Valoriser l'ensemble des paysages et patrimoines, afin de créer une perception toujours positive du territoire ;
- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale ;
- Porter une attention particulière à l'extension ou aux aménagements des entrées de bourgs ou de hameaux dont l'importance est majeure dans la perception d'un site.

### ***Mettre en réseau pour mieux promouvoir***

En matière de promotion du tourisme, plusieurs orientations permettront de valoriser le patrimoine :

- Assurer une mise en réseau des sites majeurs et secondaires. Le touriste doit se trouver inséré dans des logiques touristiques qui dépassent les limites territoriales et au-delà intégrer le système touristique de la vallée de la Dordogne ;
- Fédérer les structures d'accueil, les offices de tourisme entre-eux, le parc naturel régional et le Pays d'Art et d'Histoire ;
- Tendre vers la professionnalisation des acteurs, de la promotion à la gestion de l'offre ;

- Promouvoir une politique événementielle permettant de mettre en lumière le territoire. Des pistes existent, tels le cyclo-cross, les randonnées, le trail ou encore la pêche et le sport nautique ;
- Faciliter les déplacements, selon plusieurs modes, en fonction de ce réseau touristique. Dans cette optique le développement de voies vertes et de ses itinéraires secondaires sera un atout de première importance,
- Pérenniser les aérodromes.

### ***Définir les conditions de renforcement de l'hébergement***

Le renforcement des structures d'accueil et l'adaptation aux logiques actuelles devra être mis en oeuvre.

L'offre actuelle, trop ancienne, trop grande, sans liens avec les lieux de vie, les centralités, perd en fréquentation, alors que les petites structures performant.

Une rénovation profonde est nécessaire sans que toutes les unités n'aient forcément vocation aujourd'hui à subsister.

Le projet doit faire passer le territoire du tourisme des années 80 à celui de 2035.

Pour cela, le projet SCOT 2035 acte de :

- Définir une politique de rénovation en identifiant les sites prioritaires, notamment ceux liés à l'image de l'eau ;
- Privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités ;
- Favoriser la montée en gamme de l'accueil touristique ;
- Profiter de l'extraordinaire potentiel que représente le bâti agricole ;
- Soutenir des projets innovants, s'ils répondent notamment à des exigences de qualité ;
- Favoriser la création de structures d'accueil de groupes importants déficientes actuellement.

## **VII.5 L'Environnement, une Ressource, un Patrimoine, au coeur du projet de Territoire** (Fiches Action n° 16 à 19)

### **. Paysages et patrimoines comme éléments d'identité et de promotion du territoire**

#### ***Faire de la sauvegarde des paysages et du patrimoine un levier de l'identité et de la promotion du territoire***

Si l'urbanisation mal maîtrisée et surtout peu insérée est l'un des principaux éléments modificateurs du paysage, et donc du patrimoine et de l'identité du territoire, l'ambition du projet est d'assurer la préservation du patrimoine paysager. Ainsi, le territoire se trouvera fort d'une identité, rassurante pour ses habitants et attirante pour les jeunes accédants ou les touristes.

C'est là un principe fondamental du projet de développement de ce territoire, très qualitatif, visant le maintien des conditions de l'aménité.

### ***Patrimoine commun et extraordinaire au service de la promotion du territoire***

Le projet SCOT 2035 visera une approche globale de la préservation paysagère, multi-scalaire, où chaque entité spatiale participe de la promotion du territoire.

La portée de ce principe est donc forte puisqu'elle suppose une préservation des grands paysages mais aussi du patrimoine commun, naturel ou bâti. Ainsi, c'est une politique « du petit et grand patrimoine » qui sera menée pour la préservation de chaque élément identitaire du territoire.

### ***Tenir compte des caractéristiques des motifs et structures du paysage***

Entre plateaux et vallées, le territoire de la Haute-Corrèze est fortement structuré autour de l'eau. Le paysage s'assemble autour de trois structures, les hauts reliefs, les plateaux vallonnés et les gorges. Les vallées affluentes de la Dordogne en constituent alors de véritables agents de liaisons.

### ***Adapter et mesurer les projets d'urbanisme aux éléments structurants majeurs***

Deux faits structurants majeurs de la préservation paysagère doivent alors être mis en exergue par le projet SCOT 2035 : ***la visibilité et l'élément eau.***

Ensemble, fortement lié, ils sont un vecteur identitaire à préserver autant qu'à valoriser. Sur les hauts plateaux, la valorisation des milieux typiques, tels les zones humides, les paysages alvéolaires ou les hauts reliefs sera essentiel.

Sur les plateaux vallonnés, toute fait urbain devra être engagé dans la logique du vu et être vu, celle des co-visibilités. Cela renforcera la structuration des villages implantés selon les lignes de crête.

***L'implantation dans la pente est alors essentielle.*** Les limites avec le bois, les lisières devront aussi être préservées dans une logique d'articulation entre les paysages, agricoles, boisés ou bâti. Enfin, les agents de liaisons, les vallées affluentes, sources des conflits d'usage devront être valorisés et garder un esprit nature où l'eau gardera tout son sens. Les éléments de petits patrimoine liés à l'eau seront conservés et mis en valeur.

Dans ce paysage, les pôles doivent redevenir des espaces de centralité où la nature n'est plus absente mais où elle rentre et parcourt la ville. Les écosystèmes de bourg qui assurent le relais, le liant, entre ville et nature sont un élément essentiel de la continuité paysagère, sous réserve de garder l'esprit rural qui les a vu naître. C'est la recherche constante de cette logique qui doit guider le développement urbain à venir, plus inséré dans la nature.

### ***Promouvoir la création du patrimoine de demain***

L'enjeu du projet SCOT 2035 n'est pas de considérer le territoire comme un produit fini. L'accueil de population reste un enjeu majeur et la construction de nouveaux logements une nécessité. Le lien entre la préservation du paysage et la politique d'habitat est donc, à l'instar de la politique économique agricole, essentiel.

L'enjeu majeur consistera alors à mener une politique d'insertion du bâti dans le paysage en rompant avec les pratiques courantes de juxtaposition des formes urbaines

les unes aux autres sans lien, tant au niveau des formes urbaines produites que des discontinuités architecturales engendrées.

Évidemment, le modèle pavillonnaire ne pourra être ignoré, mais dans la logique d'inversion de tendance de ce projet, il ne sera plus ni systématique, ni modèle unique. Il sera revu dans ses fondements pour trouver toujours une logique d'insertion paysagère, dans le site, dans le système viaire, dans les formes urbaines existantes et surtout dans la nature.

### **. L'eau, de la notion de ressource à celle de patrimoine**

#### ***Affirmer l'eau comme un patrimoine commun du territoire***

Il n'est pas de vie sans eau. Il n'est donc pas de projet urbain sans eau. Doté d'une ressource importante, le territoire est richement pourvu. Il compte 70 masses d'eau superficielle dont 9 plans d'eau et 4 masses d'eau souterraine. Il est en outre tête de bassin de la Dordogne, réservoir mondial de la biosphère.

***Cette abondance lui confère un atout indéniable. Mais aussi des devoirs fondamentaux dans la gestion de cette richesse dense mais dont les équilibres demeurent fragiles, notamment avec le changement climatique.***

Il s'agit d'un patrimoine commun, sujet de toutes les convoitises, dont la transmission saine reste un élément pilier du projet SCOT 2035. L'eau étant un sujet transversal qui intéresse toutes les strates territoriales, de la production d'énergie à celles du paysage, et qui concerne tous les secteurs d'activités, qu'ils soient agricoles, touristiques ou industriels, la politique de préservation à mener a des influences fortes sur la production du territoire.

#### **Considérer la ressource comme un patrimoine doit être un axe fondateur.**

#### ***Construire le projet dans une logique de préservation ou d'amélioration de la ressource***

Plusieurs leviers d'action sont possibles afin de limiter la dégradation de la qualité des eaux.

Dans un devoir de compatibilité avec les objectifs issus des SDAGE, des SAGE et de la Charte du PNR, le projet SCOT 2035 possède une responsabilité particulière vis-à-vis des masses d'eau sujettes à diverses pressions, notamment domestiques. Le projet fait le choix de répondre à ce défi via une politique volontariste de gestion des eaux pluviales et usées, et globalement une bonne adéquation des usages avec les enjeux qualitatifs du territoire.

Développement urbain, densité et maîtrise des rejets sont liés. Cependant, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux, il affinera les principes des documents cadre pour les contextualiser à la réalité du territoire, à chaque réalité.

#### ***Une politique volontariste de gestion des eaux usées***

S'il n'est pas de doutes sur les bienfaits de la concentration de l'habitat et des activités pour une gestion plus économe de l'espace, une protection du milieu agricole, de la biodiversité ou encore une moindre dépendance à l'automobile pour les déplacements, le projet SCOT 2035 ne souhaite pas de densification sur l'ensemble de son territoire. Mais plutôt une gestion équilibrée en fonction de la capacité de chacun des milieux récepteurs à recevoir et filtrer des effluents.

Ainsi, la priorisation du projet d'urbanisme ne se tournera pas invariablement vers les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Sur le territoire concerné, la présence d'une station d'épuration n'est pas un gage du respect de la qualité de l'eau. Ainsi, les actions définies sont les suivantes :

- Prioriser la densification dans les secteurs où l'unité de traitement des effluents, collectif ou non, détient un rôle efficace de traitement et où le milieu récepteur est apte à recevoir des effluents traités supplémentaires sans risque de pollution ;
- Faire de la sensibilité du milieu récepteur un critère d'analyse indispensable avant tout projet de densification ou d'extension. Sur les secteurs sensibles aux pressions, les projets d'urbanisme devront être limités ;
- Rentabiliser prioritairement les réseaux existants ;
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation, pour les unités de traitement non conformes, à la planification et à la programmation de travaux de mise aux normes.

### ***Mieux gérer les eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux de surfaces***

L'acte de bâtir entraîne inexorablement l'imperméabilisation d'une partie du territoire. Une meilleure gestion des eaux pluviales permettra d'en limiter l'impact, tant sur le ruissellement et ses effets négatifs que sur la dégradation des eaux de surface. Pour cela plusieurs actions seront mises en œuvre :

- Tenir compte des caractéristiques du réseau hydraulique superficiel dans la définition des secteurs d'urbanisation. La présence ou non d'un exutoire, ses capacités, ses sensibilités doivent conditionner le projet urbain,
- Limiter l'imperméabilisation des parcelles en fixant des coefficients de végétalisation et d'espaces verts, aussi appelés coefficients de biotope<sup>35</sup> dans les secteurs sensibles aux désordres hydrauliques.
- Encourager la mise en place de filières d'infiltration à la parcelle ;
- Prévoir des débits de fuite maximum afin de limiter les rejets trop importants dans les réseaux de collecte.

### ***Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable, entre démarches préventives et curatives***

Le projet SCOT 2035 attache une importance particulière à la préservation et à la restauration des eaux destinées à l'eau potable, tout comme à la nécessité que l'eau au robinet soit conforme aux normes sanitaires.

Cela passe par la réduction des pollutions diffuses, par la sécurisation de l'alimentation en eau potable via ses périmètres de protection des captages, par le traitement des eaux brutes.

### ***Encourager une gestion plus économe de la ressource***

Pour être durable, l'exploitation de la ressource se doit d'être plus économe et sécurisée. Cela suppose la mise en place d'une politique amont et aval qui assure la préservation de la ressource et une meilleure distribution.

L'enjeu est prégnant sur le territoire puisque plusieurs secteurs apparaissent déficitaires, notamment ceux de Neuvic et Bort-les-Orgues. Plusieurs actions sont identifiées pour une gestion plus économe de la ressource :

- Favoriser l'amélioration des rendements AEP en recommandant aux communes d'engager les études et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux ;
- Assurer la compatibilité du développement avec la capacité de la ressource pour satisfaire les besoins des populations actuelles et futures, y compris en période d'étiage, sans compromettre le bon état quantitatif des milieux de la ressource ;
- Inciter à la récupération des eaux pluviales ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable par le développement éventuel de ressources alternatives et d'interconnexions ;
- Ces objectifs sont intimement liés aux études et aux réflexions menées parallèlement à l'élaboration des Schémas d'Alimentation en Eau Potable.

Ainsi, à la notion de qualité, évidente pour tout le monde, le territoire va devoir ajouter la logique de quantité.

### **Le changement climatique va entraîner des pressions fortes et diverses sur la ressource, replaçant la quantité au cœur du débat et des enjeux.**

L'atout économique issue de la filière bois par exemple, ne saura perdurer sans une logique de préservation quantitative, notamment en période d'étiage.

#### ***Porter une politique distinctive entre le fait urbain et la réalité rurale***

L'ensemble des mesures et orientations ci-dessus définies doivent trouver un sens profond et certain dans l'aménagement des plus gros bourgs.

Le projet SCOT 2035 souhaite défendre des valeurs communes mais adapter ses ambitions à la réalité du terrain, des terrains.

#### ***Vers une gestion commune de la ressource en eau***

Élément et ressource commune du territoire, richesse de tous et de chacun, l'eau est encore gérée de façon très disparate.

A l'instar de la politique globale de structuration du territoire et de la mise en œuvre de services d'ingénierie performants, le territoire devra peu à peu se doter d'un service de gestion commun.

#### ***Économie et ressource en eau dans une logique de promotion du territoire qui ne doit pas nuire à la préservation***

L'eau est essentielle au développement économique. Elle permet la baignade et, en ce sens, elle bénéficie grandement à l'activité touristique. L'agriculture se nourrit quotidiennement de cette ressource qui lui est vitale.

L'eau peut être aussi créatrice d'énergie, qu'elle soit électrique ou dérivée de son énergie cinétique.

Le SCOT encourage le développement économique en lien avec la ressource en eau. Par contre, aucun projet ne devra porter un impact trop important à la préservation de la ressource.

### ***Assurer la protection des populations face au risque d'inondations***

L'effet négatif de la présence importante de l'eau est le risque d'inondation engendré. Sur le territoire, ce risque est limité tant du point de vue géographique que du point de vue de son intensité.

Les enjeux concernent principalement les secteurs de débordement de la Dordogne, les secteurs de ruissellement intense et globalement le risque de rupture de barrages en lien avec la vétusté des digues des étangs, très nombreux sur le territoire.

Le renforcement de la gestion des crues sera assuré en amont par :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols et globalement une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- La préservation des secteurs jouant un rôle dans le stockage des eaux de ruissellement, parmi elles, les zones humides qui jouent un rôle de tampon dans la régulation des débits ;
- La préservation des champs naturels d'expansion de crues.

### **. La biodiversité au coeur du projet urbain**

#### ***Conserver la richesse écologique par une inversion des regards : la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire***

Le territoire est marqué par la prédominance des milieux naturels dont la diversité offre des paysages particulièrement attractifs. Ces milieux, outils de production de l'agriculture et la sylviculture sont à l'origine d'une richesse écologique remarquable, comme en témoigne la présence de nombreux périmètres réglementaires ou d'inventaire et l'appartenance partielle au PNR.

C'est là le constat d'un patrimoine naturel dense et riche mais finalement aussi celui d'un fonctionnement territorial existant qui a permis cet état de fait.

Le projet SCOT 2035 souhaite conserver cette richesse écologique.

A défaut de la prendre comme une contrainte, cette richesse est intégrée au projet comme un préalable via une inversion des regards.

Inverser les regards c'est identifier en premier lieu ce que l'on veut préserver et ainsi identifier le ou les meilleurs endroits pour développer le territoire.

Inverser les regards c'est aussi utiliser les éléments naturels comme supports aux projets. Parmi eux, les itinéraires de randonnées et projets touristiques au sens large.

***Construire le territoire de demain, c'est donc le faire dans une logique de gestion qualitative de l'espace qui ne consistera plus simplement à limiter les prélèvements pour les besoins de l'urbanisation mais qui introduira une dimension qualitative dans les choix de projets.***

### **Repérer, protéger et restaurer la Trame Verte**

La continuité écologique terrestre du territoire se décompose en 4 sous-trames : boisée, ouverte, bocagère et aquatique.

Sa richesse, aujourd'hui menacée et fragilisée, se situe plus particulièrement au niveau des forêts anciennes et mûres de feuillus ainsi que des landes sèches.

Alors que les premières sont relativement bien représentées sur l'ensemble du territoire, les landes, quant à elles, sont inégalement réparties et concentrées au nord-ouest.

Pour ces milieux ouverts d'intérêt, l'enjeu est à la fois écologique et économique puisque la protection de l'activité agricole et l'engagement des agriculteurs dans des contrats environnementaux sont primordiaux pour le maintien de ces habitats.

La poursuite d'une activité agricole créatrice de biodiversité et de paysage est un enjeu fort du SCOT.

**Une activité agricole soucieuse des qualités paysagères passe également par la protection et la restauration des réseaux de haies, éléments identitaires du paysage.**

La forte valeur écologique des boisements de feuillus et boisements mûres mixtes doit être protégée de façon pérenne.

Cela passe essentiellement par la promotion de plans de gestion avec les acteurs de la filière permettant le maintien et le développement d'îlots de vieillissement. Et ce, bien entendu, sans impacter la rentabilité de la production, ni mettre en péril la ressource.

### ***Inscrire la Trame Bleue au coeur du projet***

Très présents sur le territoire sous la forme de cours d'eau, boisements rivulaires, tourbières et autres étangs, les milieux aquatiques et humides composent la trame bleue du territoire.

Trois axes majeurs guident le projet de préservation et constituent un défi :

- Le maintien ou l'amélioration de la qualité actuelle des eaux ;
- L'amélioration de la libre circulation des espèces, aujourd'hui dégradée par de nombreux seuils ;
- La protection des zones humides.

***Nature ordinaire et extraordinaire : assurer la mise en réseau et limiter la fragmentation pour une meilleure efficacité écologique***

Préserver les continuités écologiques, c'est assurer la circulation des espèces entre plusieurs réservoirs de biodiversité, le plus souvent remarquables et connus. C'est

donc tacitement considérer qu'il existe entre ces réservoirs, une nature souvent plus ordinaire, mais dont la préservation participe de la richesse écologique globale.

Cette nature ordinaire, constituée de massifs boisés à plus faible intérêt écologique, de haies, d'alignements d'arbres et autres, doit être préservée pour permettre le maintien du réseau écologique en présence.

En effet, sur le territoire, peu de barrières bâties importantes se posent en obstacle aux continuités écologiques.

Pourtant, par diffusion excessive de l'habitat sur des milieux à vocation naturelle, à terme, les continuités s'en trouveront menacées.

Ainsi, le projet SCOT 2035 porte une politique à plusieurs échelles permettant de :

- Limiter la fragmentation de l'espace par une meilleure gestion de la diffusion de l'habitat et la structuration selon les pôles et fonctionnalités des bourgs et villages ;
- Border la fragmentation de l'espace par la promotion de modèles moins linéaires ;
- Concevoir les projets en fonction de la nature de manière à ce qu'ils restent perméables à la faune sauvage.

## **Adapter le territoire au changement climatique**

L'évidence est qu'il n'est plus le temps de lutter contre le changement climatique mais que l'action consiste désormais dans l'adaptation du territoire aux changements en cours ou à venir.

Être proactif dans le suivi, l'adaptation et au possible l'atténuation est un enjeu qui englobe tous les territoires dans une logique d'avenir. Et y compris ce territoire, de nature plus résiliente aux effets qui doit faire de sa ressource naturelle et aquatique une force de compétitivité, mais d'abord appréhender les changements à venir et les pressions nouvelles sur les usages.

C'est ici une logique de trois A à mettre en oeuvre : Accompagner, Adapter et Atténuer.

### ***Mieux connaître les raisons et appréhender les conséquences attendues du réchauffement climatique***

Le changement climatique est un phénomène d'ampleur planétaire d'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère et des océans, identifié depuis une soixantaine d'années. Les causes du changement climatique actuel sont incontestablement humaines, et trouve leur source dans la révolution industrielle, dès le 19<sup>e</sup> siècle.

#### **- Les impacts du changement climatique**

Les causes étant complexes (émissions de nombreux gaz et autres polluants engendrant l'effet de serre), les conséquences sont également très variées dans leur nature, leur ampleur et leurs caractéristiques.

Modifications thermodynamiques dans l'atmosphère et les océans, augmentation du niveau des océans, fonte des glaciers, canicules, grands froids, inondations, sécheresses... Les impacts sont très difficiles à évaluer et à appréhender, et ils portent sur de nombreux secteurs des activités de la société : agriculture, urbanisme, transports, aménagements, infrastructures...

## **- Les réponses envisagées face au changement climatique**

Face à ces enjeux plusieurs approches doivent être menées à la fois par les politiques publiques et par les comportements citoyens, et notamment appréhender le changement climatique comme un risque majeur pour les sociétés. Il faut donc le connaître pour le prévenir et atténuer ses impacts.

Il faut aussi tenter de l'enrayer en traitant sa cause première : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Il est primordial de noter que le changement climatique est facteur de perspectives environnementales et sociétales pessimistes. Il l'est tout autant de comprendre que les actions doivent être multiples et cohérentes.

Si le projet SCOT 2035 ne peut agir qu'indirectement sur les pratiques courantes, il peut porter des politiques globales favorisant la diversification des productions énergétiques, proposant des solutions d'atténuation des impacts et d'adaptation aux effets du changement climatiques.

De plus, de par sa nature de document cadre d'un projet territorial, il peut s'ériger en observatoire de données et de tendances.

Face aux inconnues du changement climatique, cela semble être un minimum que de disposer d'un outil de planification susceptible d'organiser l'action face à un phénomène méconnu

### ***L'Accompagnement : faire du SCOT la plateforme de connaissances et d'actions***

Par son échelle spatio-temporelle, le SCOT doit, à toutes les étapes du projet territorial, recenser, organiser et évaluer les mesures de prévention et d'adaptation aux impacts du changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre.

Par exemples la lutte contre le ruissellement torrentiel, les actions de prévention des canicules et de grands froids, l'efficacité énergétique des bâtiments, la diversification des énergies renouvelables, la réduction des déplacements... sont autant de mesures efficaces sous réserve d'être organisées et évaluées.

### ***L'Adaptation : proposer un plan d'adaptation au changement climatique***

S'adapter aux effets du changement climatiques, c'est intégrer celui-ci comme un risque majeur avec ses effets sur une société plus ou moins vulnérables.

Le projet doit proposer des mesures cohérentes et faisables de prévention, de protection et d'alerte.

Dans cette démarche, adaptation ne veut pas dire interdiction, mais bien mise à niveau des exigences en termes d'aménagement du territoire pour continuer à vivre avec le changement climatique, inéluctable au moins le temps du projet.

Appréhender un risque c'est évaluer l'aléa et identifier la vulnérabilité. Le projet de territoire doit promouvoir et développer l'efficiencia de ces systèmes en organisant et en

développant l'information qu'ils produisent : alertes neige, modèles locaux de prévisions....

Cela permettra de faire face aux impacts des extrêmes météo tels les ruissellements voire le manque d'eau.

### ***L'Atténuation : proposer un plan de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique***

L'ambition d'un SCOT concernant l'atténuation du changement climatique peut paraître une goutte d'eau face à cet enjeu planétaire. Et pourtant tout projet de territoire doit porter sa pierre à l'édifice, dans le respect du principe que les petits ruisseaux font les grands fleuves.

Ainsi le projet SCOT 2035 propose un plan pour atténuer le changement climatique et engager le territoire dans la transition énergétique.

Ce plan combine des actions pour produire mieux et consommer moins, favoriser la diversification de la production énergétique et diminuer le besoin, et ainsi baisser les rejets de GES dans l'atmosphère, Cela, surtout lorsque l'on constate que le premier facteur de rejet de CO<sub>2</sub> sur le territoire est le transport.

Concernant les pratiques courantes et citoyennes, essentielles dans la lutte contre le changement climatique, le projet devra initier d'autres pratiques autant que communiquer de manière claire avec la population.

### ***Améliorer l'empreinte écologique et climatique du territoire sur la planète en réduisant les rejets de CO<sub>2</sub>***

#### ***Les rejets de CO<sub>2</sub>, inverser la tendance à l'accroissement***

733 millions de tonnes de gaz à effet de serre émises par la France en 2014, contre 539 en 2010 et 490 en 1990.

La tendance est à l'accroissement de l'émission de gaz à effet de serre, malgré la connaissance désormais fort médiatisée du risque environnemental et sociétal.

Le projet SCOT 2035 souhaite réduire son empreinte écologique en inversant la tendance à l'augmentation des rejets. L'objectif poursuivi sera de limiter l'augmentation de la consommation énergétique induite et des rejets qui en découlent.

Sans être prescriptif sur son développement, le SCOT se pose pour ambition de ne pas rejeter plus de CO<sub>2</sub> en 2035 qu'en 2018.

#### ***Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dues au transport routier***

Le transport routier est responsable de la majorité de la consommation énergétique du territoire et des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est le premier poste de rejets et donc aussi le premier levier d'action du SCOT pour réduire son empreinte écologique.

Ainsi pour favoriser la baisse des rejets de CO<sub>2</sub>, le SCOT souhaite agir sur la limitation des besoins énergétiques liés à la nécessité de se déplacer. En effet l'énergie la plus verte reste bien celle que l'on n'utilise pas. L'inversion de tendance au « tout voiture » est alors primordiale.

Les actions du SCOT qui permettent de limiter les besoins en déplacements motorisés et les rejets de CO<sub>2</sub> sont :

- La lutte contre l'étalement urbain, qui a permis l'installation des populations hors des polarités commerciales et économiques, et contraint au recours systématique à l'automobile ;
- L'aménagement de zones de mobilité douce à l'intérieur des polarités qui permettra de circuler autrement dans les zones urbanisées ;
- La création d'un réseau d'aires de co-voiturage qui limitera et rentabilisera les déplacements ;
- La multiplication des bornes de recharge qui favorisera le recours à des énergies non fossiles.

### ***Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dues au secteur tertiaire et à l'habitat***

Le secteur tertiaire et de l'habitat sont les deux pistes d'action suivantes, puisque deuxième émetteur de GES du territoire.

Le projet SCOT 2035 souhaite alors promouvoir un urbanisme permettant de limiter les besoins :

- Promouvoir la création de formes urbaines plus compactes et moins énergivores ;
- Favoriser la rénovation de l'habitat ancien pour en permettre une meilleure isolation thermique ;
- Être particulièrement attentif à la rénovation du parc aidé, de l'habitat indigne et des bâtiments publics pour les rendre moins énergivores ;
- Favoriser le recours à des modes de chauffage plus vertueux.

### ***Diversifier la production d'énergie verte***

Le territoire est fortement dépendant de l'électricité, qu'il s'agisse de se chauffer ou d'alimenter les usines de production.

Fort de sa production hydroélectrique, il doit cependant d'adapter aux risques de l'avenir en diversifiant ses modes de production partout où les postes de ressources le permettent.

Cependant cette orientation ne doit pas être encouragée à tout prix, mais s'insérer dans la politique environnementale globale du projet.

Ainsi, il conviendra d'évaluer les impacts, tant du point de vue énergétique qu'environnemental, agricole ou paysager...L'investissement citoyen doit aussi être favorisé bien que réglementaire.

**En conclusion, le PADD propose d'ouvrir un nouveau paradigme liant le développement du territoire à la prise en compte des grands défis du changement climatique et de la préservation d'un cadre de vie de qualité sur le long terme.**

## **VIII. Le DOCUMENT d'ORIENTATION et d'OBJECTIFS (D.O.O)**

Précisé à l'art L141-5 du code de l'urbanisme, le DOO se pose comme la feuille de route des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Il est le document qui traduit réglementairement le projet et ***restera la pièce opposable à tous les documents de rang inférieur et pour le territoire qui le concerne, aux deux Plans Locaux d'Urbanisme qui le couvriront.***

Sa forme reprend d'une part les éléments du diagnostic ainsi que les fiches actions du PADD et d'autre part il définit les Prescriptions (P) et recommandations (R) permettant la mise en œuvre de ces fiches actions .

Les recommandations sont des conseils et avertissements dont l'application ne revêt aucun caractère opposable. Les prescriptions sont les règles obligatoirement applicables aux documents de rangs inférieurs.

L'élaboration du D.O.O s'est faite a travers les quatre commissions ( Activités économiques, Eau-Environnement, Transport-Mobilités-réseaux-Equipement, Habitat-Logement) sous l'égide du Bureau Syndical ; ces commissions se sont réunies une trentaine de fois.Le DOO a ensuite était proposé au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour.

***Le Document d'Orientation et d'Objectifs comporte 16 fiches action présentées sous les mêmes têtes de chapitre que celles utilisées pour le PADD, ce qui rend l'ensemble parfaitement cohérent et satisfait pleinement les obligations légales d'élaboration du SCOT.***

***Ainsi les PLU et PLUi reprendront pour chaque thème les Recommandations et Prescriptions du DOO qui sont clairement formalisées à leur intention.***

### **VIII.I. La Structuration du Territoire et la Restauration des Centralités : L'Identité et L'Image au Cœur du Projet**

***Fiche Action N° 1 : Redéfinir les équilibres du développement, Acter le fait structurel A89***

**P.1** Inscrire le développement du territoire selon les logiques Ouest/Est  
Le développement économique des PLUi est et sera plus fort a l'ouest qu'à l'est

**R.1** Mettre à profit l'inscription territoriales  
Le PNR de Millevaches et la vallée de la Dordogne, plus grande réserve de biosphère de France sont une opportunité qu'il faut rapprocher du PNR des volcans d'Auvergne et de la chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**P.2** Programmer le développement économique et de l'habitat en fonction de la distance à l'autoroute

**P.3** Valoriser les franges du territoire pour assurer un meilleur maillage et un accès à l'emploi et aux services pour tous.

### **Redonner sa fonction à chaque territoire**

**P.4** **Inverser la décroissance démographique des pôles de bassin de vie et maintenir leur poids au niveau de celui de 2013**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront acter un développement démographique permettant de maintenir le poids de chacun des 5 pôles de bassins de vie en 2035 à un niveau au moins égal à celui de 2013. Le calcul s'effectue par ratio entre chaque pôle et son bassin de vie. L'attention est portée particulièrement sur la ville de Bort les Orgues dont la majorité du bassin de vie se situe dans le périmètre du SCOT du Haut Cantal Dordogne.

**P.5** **Acter une politique volontariste permettant à Ussel de se rapprocher des 10 000 habitants**

### ***Fiche Action N° 2 : Affirmer l'armature territoriale, Un pentagone à cinq pôles***

**P.6** **Affirmer la hiérarchie des pôles des bassins de vie et renforcer leurs rôles économique, culturel et de services.**

Organisées sous la forme d'un polygone à cinq côtés, les villes d'Ussel, Égletons, Bort les Orgues, Meymac et Neuvic forment les polarités identitaires et de fonctionnement du territoire. Chacune, de par son poids démographique, son nombre et sa qualité de services et équipements, ou encore son offre d'emploi joue un rôle essentiel dans la structuration du territoire. Ensemble et à leur niveau, elles participent à proposer au territoire le nécessaire à la vie quotidienne. Ussel est le pôle principal, Égletons le pôle secondaire, alors que les communes de Bort les Orgues, Meymac et Neuvic constituent des pôles d'équilibre.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront acter le développement urbain, dans toutes ses composantes, démographique, habitat, économique, culturel ou environnementale, dans le respect de cette hiérarchie.

### **Les ceintures bordières et le maillage villageois**

**P.7** **Renforcer les ceintures bordières favorisant la pratique du territoire et diminuant les temps de déplacement**

Deux ceintures bordières, une au nord et une au sud, participent à un fonctionnement en réseau de la pratique territoriale. Constituées essentiellement de petits bourgs et villages, le maintien de ces lieux de vie est essentiel à l'équilibre global du territoire.

A cet effet, les Plans Locaux d'Urbanisme devront programmer un développement démographique garant du maintien de ces petits pôles, lesquelles devront représenter un poids démographique en 2035 au moins égal à celui de 2013.

### **P.8 Acter un développement pour tous limitant les effets de vide**

Ce qui fait la spécificité de ce territoire, ce ne sont pas uniquement ses pôles. C'est aussi la succession de bourgs et villages, qui chacun à leur manière, avec une intensité souvent aléatoire, mais tout aussi souvent complémentaire, donne un sentiment d'unité et participe à la création d'une identité générale.

Ainsi, le SCOT acte un rétablissement des fonctions de chacune des parties de territoire pour un fonctionnement en réseau plus efficient et un développement plus durable. Mais parce que le territoire ne se veut pas comme une succession de vide et de plein, il acte aussi le fait d'un développement pour toutes les communes, chacune participant à sa hauteur à la mise en place d'un réseau territorial porté par ses pôles et soutenu par l'ensemble du maillage villageois.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme devront prévoir un scénario démographique et d'habitat permettant à chaque commune de se développer.

### **Fiche Action N°3 : Remettre à l'Honneur la Centralité**

### **P.9 Établir un diagnostic de la situation des centres des pôles de bassin de vie et programmer leurs réaménagements**

Globalement, le territoire a besoin d'accroître son attractivité pour satisfaire au développement de son économie, de même que pour renouveler sa population. Pour cela, il doit valoriser ses vecteurs d'attraction que sont l'emploi, les services ou l'environnement. Mais il doit surtout redorer l'image de ses villes-centres, facteur d'installation sur un territoire tout aussi important.

Pour cela, les Plans Locaux d'Urbanisme devront effectuer un diagnostic complet du fonctionnement urbain des pôles des bassins de vie axé sur trois points principaux :

- L'analyse de la vacance. Il s'agira de repérer les bâtiments vacants, qu'il s'agisse d'habitat, de commerces, d'équipements publics ou privés ou encore de friches industrielles.

La logique de rénovation de coeur d'îlot devra être privilégiée lorsqu'elle est possible.

- La situation des commerces devra être appréhendée à l'aune du changement de la pratique commerciale pour déterminer les secteurs stratégiques ou encore les commerces à regrouper, voire désormais inutiles. Le réemploi des bâtiments devra être prioritaire à l'acte de bâtir.

- L'analyse des flux selon une approche multimodale permettra de repérer les difficultés de circulation automobile, d'identifier les besoins en stationnement et de faire l'état des

lieux sur l'offre en mobilités douces ou partagées en qualifiant l'existant et en programmant les aménagements à créer.

- L'analyse de l'offre qualitative et quantitative des équipements et espaces publics. Elle sera réalisée dans une logique de complémentarité de l'offre par secteur et de lien étroit avec les modalités d'accès.

L'objectif corrélé sera de pouvoir proposer des pistes d'actions permettant d'agir sur la vacance, de rénover l'espace public et d'améliorer les modalités de déplacement.

L'ensemble des mesures sera matérialisé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation propre à chaque centralité des pôles de bassins de vie.

### **P.10 Partager les mobilités infra et supra communales dans les pôles de bassins de vie**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront, à partir du diagnostic préétabli, favoriser, lorsque cela est possible et utile, la pratique multimodale et notamment les mobilités douces.

Les projets de création de quartiers ou îlots nouveaux seront conçus en fonction des possibilités d'accessibilité multimodales.

Sans s'obliger à la mise en place d'un plan de déplacement urbain, les mobilités doivent aujourd'hui être possible aussi sans un recours systématique à la voiture individuelle.

Les Plans Locaux d'Urbanisme veilleront à la mise en oeuvre de cette accessibilité douce en privilégiant la sécurité des usagers de la rue, vocabulaire qui doit reprendre le pas sur celui de la route.

### **R.2 Repenser un espace public pour tous**

Il est recommandé aux Plans Locaux d'Urbanisme de privilégier dans les aménagements et réaménagements la mise en oeuvre d'espaces publics à caractère naturel afin de réintroduire la nature et l'eau en ville.

### **R.3 Réaffirmer l'espace bâti : de la façade au coeur de l'îlot**

Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront, lorsque cela est possible, la rénovation complète des îlots dont les critères d'accessibilité, d'espace ou de lumière ne correspondent plus aux standards actuels.

### **R.4 Vers une politique de rénovation globale**

Parce que les plus grandes villes du territoire projettent le reflet de l'urbanité locale, l'identité, leur rénovation doit être prioritaire. Pour autant, à côté, d'autres centres anciens méritent une approche permettant d'en relever les dysfonctionnements, en préalable à une politique d'amélioration. L'approche analytique et programmatique prescrite pour les pôles de bassins de vie est recommandée pour l'ensemble du territoire.

## **VIII.2 .D'Un Territoire d'Habitat a une logique d'habiter**

### ***Fiche Action N° 4 : Un Projet d'Habitat Ambitieux, Equilibré et Programmé* De la décroissance à l'équilibre, des pôles au coeur de la balance territoriale**

#### **P.11 Inverser la tendance démographique**

La structuration du territoire ne peut avoir d'autre ambition que celle de le développer. Et celle-ci se pose en vrai défi lorsque l'on examine la courbe de la démographie sur un temps long. Il faut se souvenir qu'en 1968, plus de 51 000 habitants vivaient sur le territoire pour à peine plus de 44 000 aujourd'hui. En somme, la décroissance démographique est désormais un fait structurel inscrit depuis plus de 50 ans, constat exposant alors l'ampleur des synergies nécessaires à l'accomplissement du projet SCOT 2035.

L'objectif sera de maintenir les effectifs de 2013 : 44 241 habitants en 2035. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront mobiliser le potentiel foncier permettant la mise en service du nombre de logements nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

#### **P.12 Rendre les pôles de bassins de vie plus attractifs**

Aucun pôle de bassin de vie ne devra avoir un poids démographique inférieur en 2035 à celui de 2013. Les Plans Locaux d'Urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat devront construire leurs projets dans cet objectif.

#### **P.13 Conforter la démographie de l'armature territoriale**

Le poids démographique de l'armature territoriale devra être au moins égal en 2035 à celui de 2013. Ainsi, le pôle principal, le pôle secondaire, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité devront à minima maintenir leur poids démographique, par bassin de vie, à un niveau égal à celui de 2013.

#### **P.14 Produire un nombre de logements adapté : méthodologie de calcul et besoin**

L'addition des trois statuts d'occupation de l'habitat permet d'anticiper le besoin en logement. Ainsi, la somme des résidences principales, secondaires et vacantes de 2035 permet de quantifier le nombre de nouveaux logements nécessaire.

La quantité de résidences principales est fonction de l'évolution démographique, ici nulle, et de celle de la taille des ménages. Le nombre de résidences secondaires dépend de la fonction touristique du territoire et de son extrapolation pour 2035.

Enfin, la quotité des logements vacants est envisagée selon un scénario tendanciel ou par politique interventionniste visant à réhabiliter les logements inoccupés.

#### **P.15 Point de départ pour le calcul des logements à produire**

Le point de départ pour le calcul du nombre de logements à produire ou à remettre en service est le recensement de 2013.

### **P.16 Prendre en compte la poursuite de la baisse de la taille des ménages pour estimer les besoins en résidences principales**

Le besoin en nouveaux logements<sup>c</sup> est dans le projet lié à la poursuite de la baisse de la taille des ménages. Celle-ci s'élevait à 2,33 en 1999 pour 2,16 en 2013. Au fil de l'eau, à l'horizon 2035, la taille des ménages passera sous le chiffre de 2, à l'instar des projections de la démographie nationale, pour s'établir à 1,86.

Sur ce constat, les Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que les Programmes Locaux de l'Habitat devront permettre la construction ou la remise en service de 3 286 résidences principales. La répartition est la suivante :

- Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté : 2 040 ;
- Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières : 1 246 ;
- Armature territoriale : 2 335<sup>d</sup> ;
- Pôles des bassins de vie : 1 386.

### **P.17 Programmer le nombre de résidences secondaires**

Le taux de résidences secondaires oscille depuis près de 25 ans autour de 25%. Le projet acte cet état de fait structurel pour retenir un taux similaire à celui de 2013 en 2035, égal à 24,69%. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat devront prévoir la création ou réhabilitation de 1 075 résidences secondaires.

La répartition est la suivante :

- Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté : 666 ;
- Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières : 409 ;
- Armature territoriale : 582 ;
- Pôles des bassins de vie : 153

### **P.18 Aucun nouveau logement vacant supplémentaire en 2035**

Si le territoire maintenait un taux de 12,23% de logements vacants en 2035, égal à celui de 2013, ce serait à minima 534 logements supplémentaires<sup>a</sup> qui deviendraient vacants et autant de nouvelles constructions à réaliser pour faire face au desserrement des ménages notamment.

Si l'on considère le fait que plus de 53% des logements vacants est concentré dans les pôles des bassins de vie et plus de 71% dans l'armature territoriale, le projet SCOT passe forcément par la remise en service des logements inutilisés via une politique interventionniste.

Comment mettre en oeuvre le projet SCOT 2035, la remise l'honneur des centres, sans acter une politique qui permettra d'y réinstaller la vie.

Le projet vise donc à inverser la tendance et se donne pour ambition l'objectif de zéro logement vacant supplémentaire en 2035.

Cet objectif est très ambitieux lorsque l'on considère que l'INSEE table sur un pourcentage de logement vacant supérieur à 10 pour la France en 2030 alors qu'il est

de 8 en 2013. Pour parvenir à cet objectif, le nombre de logements remis en service devra à minima être égal à :

- 382 pour l'armature territoriale dont 286 pour les pôles de bassin de vie ;
- 152 pour le maillage villageois.

Il est à noter que le total des logements à réhabiliter comprend les logements à déconstruire, étant acquis que certains logements, notamment sociaux, sont voués à ce dessein.

## **R.5 Un habitat pour tous**

Le territoire n'est pas prioritaire dans la politique de production nationale de logements aidés.

Avec 1 867 logements représentant 9,1% du parc global, le taux de logements sociaux reste important. L'amélioration de ce parc est prioritaire à la construction de nouveaux logements surtout si l'on considère le fait que 92% du parc est inscrit sur les pôles et 40% sur Ussel.

La baisse de la vacance de logements passe pour une grande partie dans la réhabilitation du parc social.

Le SCOT recommande donc une action forte visant à :

- Rénover prioritairement le parc existant, notamment pour améliorer les capacités énergétiques des logements ;
- Proposer une gamme plus complète et mieux adaptée de logements aidés ;
- Faire de la réhabilitation des centres anciens une opportunité qui permettra à ceux qui en ont le plus besoin d'y vivre ;
- Promouvoir prioritairement les logements aidés sur les pôles ;
- Déconstruire le parc obsolète.

En parallèle, les MARPA<sup>b</sup>, de même que les séniories et les EHPAD<sup>c</sup> doivent être encouragés.

Le territoire est certes bien équipé, mais il doit adapter son offre à la population résidente vieillissante, de même qu'aux nouvelles qui pourraient être attirées par des conditions locales plus favorables à l'avenir, notamment du fait du changement climatique.

*b Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées.*

*c Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.*

## **D'une approche quantitative à une approche qualitative de la consommation de l'espace**

### **P.19 De meilleures densités pour diminuer la consommation foncière**

Le recentrage de l'urbanisation sur les pôles, conjugué à un objectif de rentabilité des systèmes d'assainissement collectif, permettra de projeter des densités supérieures et de minimiser les besoins en prélèvement foncier. Conjugué à la résorption de la vacance, l'économie d'espace sera réelle et substantielle.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat devront :

- Prioriser le développement sur les espaces permettant de supporter de meilleures densités ;
- Projeter une consommation moyenne de 7,5 logements à l'hectare sur l'ensemble du territoire ;
- Limiter les besoins en foncier à vocation d'habitat à 600 hectares maximum en priorisant l'urbanisation sur les potentiels de densification des enveloppes urbanisées.

#### **P.20 Les densités de projet à appliquer**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront appliquer les densités suivantes :

- Pôle principal : 10l/hectare ;
- Pôle secondaire : 10l/hectare ;
- Pôle d'équilibre 1 : 8l/hectare ;
- Pôle d'équilibre 2 : 8ll/hectare ;
  
- Pôle de proximité 1 : 7l/hectare ;
- Pôle de proximité 2 : 7l/hectare ;
- Maillage villageois : 6l/hectare.

Ces densités sont à considérer comme les densités minimales à atteindre.

L'objectif n'est en aucun cas de produire des superficies de parcelles uniforme et des formes urbaines standardisées. En ce sens, il faut comprendre que ces densités minimales sont à atteindre par commune selon la strate concernée.

#### **P.21 Méthode de définition des zones à bâtir : définir le potentiel de densification brut des enveloppes urbanisées**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront identifier les enveloppes urbaines existantes

Une enveloppe urbaine est un espace comprenant un minimum de 5 habitations dont la distance maximale entre chacune de ses habitations est inférieure ou égale à 100 m. Il s'agit là des zones urbaines existantes.

Le diagnostic des PLU devra en calculer le potentiel brut de densification en repérant :

- Les dents creuses qui constituent un espace libre de toute construction n'appartenant pas à une unité foncière bâtie ;
- Les potentiels de restructuration correspondant à des espaces composés d'unités foncières bâties dont la densification est possible au regard des objectifs de densité minimale fixés pour la commune et de la configuration de la parcelle (accès, topographie...);
- Les éventuelles friches sans vocation identifiée, à réhabiliter.

### **P.22 Méthode de définition des zones à bâtir : définir le potentiel de densification net des enveloppes urbanisées**

A partir du potentiel brut, sera déterminé un potentiel de densification ajusté. Celui-ci sera égal au potentiel brut auquel sera retranché en plus des terrains soumis à un risque :

- Les potentiels où existe un enjeu agricole telle la présence d'un bâtiment d'élevage, d'un épandage ou encore d'un aménagement agricole ;
- Les potentiels où existe un enjeu environnemental tel un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique ;
- Les potentiels où existe un enjeu paysager telle une entrée de bourg ou de hameau à la grande qualité urbaine ou architecturale ;
- Les potentiels où existe un enjeu de capacité de la voirie ou des réseaux ;
- Les potentiels inexploitable en raison de la topographie.

### **P.23 Prendre en compte la rétention foncière : définir le potentiel de densification ajusté**

Le potentiel de densification net des enveloppes urbanisées correspond peu ou prou aux parties actuellement des communes qui étaient déjà constructibles avant la mise en oeuvre du PLUI. Il s'agit donc de parcelles ayant été soumises à une rétention foncière totale sur les dix dernières années.

Ainsi, pour déterminer le besoin en nouvelles zones à urbaniser, le potentiel net devra anticiper 50% de rétention foncière sur le potentiel des dents creuses et 75% sur celui des potentiels de restructuration. Ces ratios représentent un maximum.

### **P.24 Prise en compte des changements de destination des bâtiments agricoles**

Les Plans Locaux d'Urbanisme tiendront compte du potentiel issu du changement de destination des bâtiments agricoles. Ils seront décomptés du besoin en nouveau logement et des surfaces à mobiliser à hauteur moyenne de 1 construction neuve de moins pour 10 bâtiments agricoles repérés.

### **P.25 Prévoir les zones à urbaniser : définir le potentiel brut des zones à urbaniser**

En fonction du potentiel de densification ajusté, les Plans Locaux d'Urbanisme détermineront les besoins en foncier nouveaux à prélever, les zones AU.

Le calcul ne se fait pas par commune mais par catégorie de communes. Il s'obtient en retranchant aux besoins en nouveaux logements de la catégorie, le potentiel de densification ajusté de la même catégorie.

Il sera possible de réaliser plus de logements et de mobiliser plus de nouveaux fonciers dans une catégorie, si cela est fait au détriment d'une catégorie hiérarchiquement inférieure. L'inverse ne sera pas possible, sauf si le potentiel de densification ajusté de la catégorie s'avère supérieur aux besoins.

Enfin, il convient de noter qu'il ne sera pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser dont les enjeux sont similaires à des potentiels de densification qui auraient été retirés du potentiel net des enveloppes urbanisées.

## **R.6 Anticiper la rétention foncière des nouvelles zones à urbaniser**

Toutes les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation ne seront pas forcément vendues et construites dans un temps court.

Le SCOT recommande de prévoir une rétention foncière maximale de 25% du potentiel des zones à urbaniser.

### **P.26 Anticiper les besoins liés aux aménagements**

Afin de ne pas restreindre la qualité des aménagements sur les futures surfaces à aménager, les besoins en foncier nécessaires aux aménagements ne sont pas pris en compte dans les objectifs de densité initiaux.

Ainsi, lorsque le SCOT évoque 10 logements à l'hectare, il s'agit de la densité après aménagement.

### **P.27 Prévoir les possibilités de densification**

Afin de préserver les possibilités de densification ultérieure des parcelles à bâtir incluse dans le périmètre des zones U, le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme devra réglementer les conditions d'implantation.

Ainsi, dès lors qu'une parcelle pourra supporter plus d'une construction au regard des densités de projet à appliquer sur la commune concernée, l'implantation des premières constructions ne devra pas contraindre la densification ultérieure.

Il s'agit ici de maintenir des tailles de parcelles résiduelles suffisantes et un accès de façon à pouvoir effectuer un découpage ultérieur.

### **P.28 La programmation du développement pour revitaliser les centres anciens**

Afin d'atteindre les objectifs de maintien du poids démographique des pôles de bassins de vie et de l'armature territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme devront programmer l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser, les zones AU des PLU, de façon à ce que les équilibres de 2013 soient maintenus.

Ainsi, lorsque le potentiel de densification ajusté des enveloppes urbanisées aura été défini, les zones à urbaniser seront ouvertes de façon à ce que le potentiel démographique qu'elles dégageront permettra de respecter les équilibres de 2013, et ce, par bassin de vie.

La programmation de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU des PLU sera utilisée pour une meilleure application de cette prescription.

## **Habiter le territoire comme vrai sens du projet d'habitat**

### **P.29 Adapter les formes urbaines**

Trop souvent l'urbanisme s'est opéré sur des logiques d'opportunités parfois déconnectées d'un plan d'aménagement d'ensemble ou d'une recherche d'intégration au site ou au bâti existant. Et alors que ce territoire puise une de ses ressources dans la valeur de son paysage, notamment bâti, les nombreuses extensions des bourgs et hameaux anciens se sont opérées sans véritable logique de greffe à l'existant.

C'est sur ce point précis que souhaite agir le projet SCOT 2035. Car il n'est pas de sens à prélever moins d'espace si les aménagements réalisés ne sont pas effectués dans le respect des sites existants. Et protéger l'espace, mais aussi le développer, ne peut s'opérer sans véritable logique d'intégration.

C'est cet objectif que le projet SCOT 2035 porte et que les Plans Locaux d'Urbanisme devront réaliser.

### **P.30 Comprendre les sites pour mieux s'y greffer**

Établir un diagnostic complet des enveloppes urbanisées est un préalable obligatoire à la mise en oeuvre de tout projet d'extension ou de préservation.

Ainsi, les diagnostics des Plans Locaux d'Urbanisme devront établir un diagnostic complet de chaque enveloppe urbaine.

Il devra permettre de classer les formes urbaines selon leurs caractéristiques de composition et d'architecture.

Le diagnostic précisera :

- Le rapport du bâti et de l'habitat avec l'espace public, les types d'implantation ;
- La continuité de l'espace bâti précisant la mitoyenneté double ou simple ou au contraire l'existence d'un tissu plus lâche ;
- La hauteur moyenne du bâti ;
- Les conditions d'insertion dans la topographie locale ;
- Les caractéristiques architecturales avec notamment la volumétrie dominante du bâti, les pourcentages des pentes de toit, les types de couverture, les formes et caractéristiques des ouvertures, la colorimétrie dominante ou encore les types de clôture existante en précisant formes et hauteurs.

Cet état des lieux préalable à toute modification du tissu urbanisé existant n'a pas vocation à être réalisé par bâtiment. Il doit pouvoir permettre d'identifier les types de formes urbaines et notamment :

- Les centres anciens ;
- Les extensions premières souvent associées aux faubourgs ;
- Les hameaux de caractère avec leur typicité ;
- Les extensions pavillonnaires.

Au final, le diagnostic devra pouvoir guider le projet des élus dans la définition du projet, privilégiant protection, rénovation ou intégration selon le diagnostic et guidant l'écriture du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

### **P.31 Porter la greffe urbaine**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent se poser comme des véritables outils d'aménagement et d'intégration du projet urbain, qu'il s'agisse d'intégration dans le tissu urbain existant ou de greffe d'un nouveau projet.

Ainsi, les OAP devront préciser :

- Les conditions permettant d'assurer la continuité des espaces publics ou partagés ;
- Les conditions permettant d'assurer la continuité des cheminements existants et les modalités de liaisons douces à établir ou renforcer ;
- Les conditions d'accessibilité ;
- Les conditions de maintien des corridors écologiques le cas échéant ;
- Les densités à promouvoir, véritables curseurs permettant d'opérer la greffe aux quartiers anciens ;
- Les types indicatifs de découpage parcellaires permettant d'assurer la continuité du tissu urbanisé ;
- Les exigences en termes d'implantation du bâti et de liaison espace public/privé.

### **R.7 Qualifier ou requalifier les entrées des bourgs et hameaux**

La première image que l'on perçoit d'un lieu est souvent déterminante quant à l'image que l'on en retiendra par la suite. Or, au gré du sacro-saint développement dans la continuité, nombre d'entrées de bourg et de hameau proposent aujourd'hui une image en parfait décalage avec leur coeur historique.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devraient s'attacher à qualifier ou requalifier, lorsque cela est possible, les entrées de bourg et de hameau portant une attention particulière aux futures extensions de ceux qui sont encore préservés.

L'objectif des aménagements à venir serait de préférer un traitement qualitatif et sécurisé propre au vocabulaire de rue plutôt qu'à celui de route. La place du piéton et du cycliste devrait être favorisée.

### **R.8 Être acteur de l'aménagement**

La mise en oeuvre d'un service urbanisme propre au pays ou à chaque communauté de communes destiné à accompagner les porteurs de projets au-delà de la simple instruction ou de porter les aménagements est fortement recommandée pour garantir la finalité du projet.

### **VIII.3 Equiper le Territoire, Miser sur l'Efficienc e des Reseaux et la Complementarite de l'Offre**

#### ***Fiche action N°5 : Developper une strategie commerciale***

##### **P.32 Mieux promouvoir les centralites commerciales**

**Ainsi, le maintien du commerce en centre-ville passe par une politique d'aménagement visant à :**

- Faciliter le stationnement aux abords des centres-bourgs ;
- Sécuriser les zones commerciales centrales par des aménagements permettant de relier les zones de stationnement et les zones de consommation ;
- Rendre l'espace public au piéton en minimisant l'impact de la voiture et en sécurisant les déplacements doux.

##### **P.33 Définir les périmètres d'implantation commerciale**

Dans l'objectif de défendre le commerce de proximité, les Plans Locaux d'Urbanisme devront localiser et définir, au sein des enveloppes urbaines, les périmètres préférentiels d'implantation commerciale.

##### **P.34 Appliquer une méthode de définition commune**

Les centralités commerciales sont définies comme étant des tissus urbains denses présentant une diversité de fonctions.

La délimitation des centralités commerciales s'opère en favorisant les secteurs répondant aux caractéristiques favorables au développement du commerce telle la densité, la continuité du bâti, ou la mixité des fonctions urbaines.

##### **P.35 Encadrer le développement du commerce de proximité**

Afin de revitaliser les centres anciens et de leur redonner une de leur fonction première, et d'éviter la dispersion, **les Plans Locaux d'Urbanisme devront** programmer le développement des commerces de proximité, notamment alimentaires, sur les périmètres d'implantation commerciale.

#### **R.9 Préférer le commerce de proximité**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devraient limiter le développement des hypermarchés et plus précisément des galeries marchandes associées qui trop souvent contribue à affaiblir l'appareil commercial des centres villes. La réhabilitation de l'existant devra rester prioritaire.

Dans le même objectif, les Drive et distributeurs automatiques alimentaires<sup>a</sup> ne seraient autorisés que pour la diversification de vente des commerces existants.

*a Il s'agit des dépôts automatiques de pain, des distributeurs de pizza... hors centre-ville et commerces existants.*

#### **R.10 Lier le développement commercial à l'armature territoriale**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront préférer l'implantation ou l'agrandissement des supermarchés sur les pôles de bassins de vie. Les autres pôles de l'armature territoriale resteront voués à l'accueil de surfaces inférieures à 400m<sup>2</sup>.

## **Du commerce du 20ème siècle à celui du 21ème**

### **R.11 Préserver les commerces**

La politique commerciale doit s'appréhender sur le long terme. Or, le changement de destination de certains bâtiments à vocation commerciale ne favorise pas le maintien de la pratique en centre-ville.

Pour maintenir la vocation commerciale des centres, les Plans Locaux d'Urbanisme devront cartographier les linéaires commerciaux existants et juger de la pertinence de les conserver en actant au besoin l'interdiction de mutation de fonction.

### **R.12 Anticiper le changement des modes de consommation**

Le numérique révolutionne la pratique commerciale qui s'effectue de plus en plus au domicile. La ville doit s'adapter à ces modes de consommation et y trouver la source de son salut.

Le SCOT recommande aux Plans Locaux d'Urbanisme d'adapter les aménagements et réaménagements des centres-villes à l'aune de ce changement de pratique.

### ***Fiche Action N°6: Des Equipements Plus Actuels et Adaptés***

#### **Renforcer simultanément le pôle d'Ussel et l'offre de proximité**

##### **P.36 Préférer la proximité**

Préférant une politique de petits équipements plus adaptée à son territoire le SCOT acte l'absence de projets de grands équipements.

##### **P.37 Acter une vision commune de la hiérarchie des équipements**

Les équipements s'appréhendent selon le niveau de service attendu et leur temps indicatif d'accès.

Ceux de proximité répondent à un usage quotidien et à un temps d'accès inférieur à 10mn en voiture. Les équipements et services intermédiaires structurants à l'échelle du bassin de vie, sont ceux répondant majoritairement à un usage hebdomadaire et à un temps d'accès inférieur à 20 mn, exception faite des équipements scolaires.

Les équipements et services de la gamme supérieure répondent à un usage mensuel et à un temps d'accès supérieur à 20mn.

##### **P.38 Vers une localisation préférentielle des équipements**

Le projet de territoire a acté le renforcement de l'armature territoriale. Le développement des équipements devra alors aussi être pensé pour conforter les polarités en place et de fait, le fonctionnement du territoire. Ainsi, de manière préférentielle :

- Les équipements et services de proximité seront implantés sur l'ensemble du territoire ;
- Les équipements et services intermédiaires seront préférentiellement implantés sur les pôles de l'armature ;
- Les équipements et services supérieurs seront préférentiellement développés sur les pôles des bassins de vie.

### **P.39 Mieux répartir l'offre**

Les futurs équipements et services devront être développés dans une logique de complémentarité à l'échelle du SCOT.

Pour cela, les Plans Locaux d'Urbanisme devront dresser un état des lieux de l'offre existante et des complémentarités à promouvoir dans le prolongement du diagnostic du SCOT.

### **R.13 Permettre un accès à tous**

Pour promouvoir un accès à tous, la mise en place de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics est recommandée.

***Faire des équipements en faveur de l'enfance, la jeunesse et la santé un pilier du développement***

### **P.40 Maintenir une offre scolaire et périscolaire efficace**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront être réalisés dans l'objectif de rationaliser l'offre d'équipements scolaires et périscolaires.

Pour cela, il sera pertinent de préciser le diagnostic de l'offre existante afin d'adapter les projets à venir, soit en termes de développement de l'habitat, soit en termes de développement ou de rationalisation de l'offre en place.

L'objectif de proximité devra être maintenu.

### **P.41 Soutenir l'offre de formation**

Point fort du territoire et de son rayonnement, l'offre de formation devra être érigée en atout fort de tous les projets d'urbanisme, lesquels devront faciliter son développement et notamment améliorer l'accueil des étudiants.

### **P.42 Organiser le développement de l'offre ludo-sportive**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront rationaliser l'offre en équipements ludo-sportifs, notamment pour les équipements de gammes intermédiaires et supérieures. Ainsi, les diagnostics devront opérer un recensement précis de l'offre afin de proposer, lorsque les conditions économiques le permettent, une mise à niveau. La rénovation et l'extension des équipements seront privilégiées.

Enfin, dans l'optique de profiter des éléments de nature pour la pratique sportive, ainsi que pour l'offre touristique, les Plans Locaux d'Urbanisme recenseront les chemins existants afin d'en assurer les conditions de maintien ou de réouverture.

a Il s'agit notamment des chemins de randonnées les plus importants, des voies vertes, du vélo-route, des chemins inclus dans les randonnées promues tels « de village en barrages » ou encore des stations sport nature.

### **P.43 Les maisons de santé : Une force du maillage territorial**

Face au vieillissement de la population et des praticiens de la santé, les maisons de santé sont des éléments de structuration du territoire essentiels dont la mise en réseau doit être poursuivie et le rapprochement avec l'hôpital toujours favorisé.

### **Fiche Action N°7 : La Culture : Un Element d'Identité et de Promotion Une offre culturelle pour tous**

#### **P.44 Connaître, coordonner et communiquer : vers un projet culturel de territoire**

La Culture représente un atout fort d'attractivité, notamment pour les jeunes actifs, cibles du projet de SCOT.

Dans un temps court, le pays doit se doter d'un projet culturel de territoire lequel doit reposer sur la promotion, l'événementiel et la cohérence de l'offre. En somme, trois actions guideront le projet : connaître, coordonner et communiquer.

#### **P.45 Vers un schéma d'équilibre des équipements culturels de proximité**

Il importe que chaque pôle puisse bénéficier des équipements de proximité indispensables pour les pratiques culturelles. L'offre est conséquente mais la mise en réseau et la complémentarité sont à améliorer.

Les diagnostics des Plans Locaux d'Urbanisme devront alors établir un recensement précis, quantitatif et qualitatif, des équipements culturels. Cette première action permettra d'appréhender les priorités d'action.

#### **R.14 Apporter un soutien opérationnel aux services culturels de proximité**

Écoles de musique ou bibliothèques méritent d'être accompagnées pour répondre plus efficacement aux besoins de la population. Progressivement, mais pas impérativement, l'engagement du territoire pourra évoluer de « l'aider à faire » vers le « faire ».

Les engagements concrets envisageables sont de soutenir financièrement les écoles de musique, de danse, les bibliothèques et viser un objectif de prix acceptable ainsi que de favoriser la mise en réseau des équipements et de structurer un soutien opérationnel.

#### **R.15 Le théâtre, de la poursuite de l'activité aux partenariats**

Le maintien de cet équipement est essentiel à la vitalité culturelle du territoire, véritable locomotive dont la mise en réseau ascendante et descendante doit être un objectif majeur.

Le maintien d'abord, puis le rapprochement avec la scène nationale Brive-Tulle, doivent être un objectif premier dont le SCOT recommande la mise en oeuvre.

## **Pays d'Art et d'Histoire, Office du Tourisme et service culturel pour une meilleure efficience**

### **R.16 Vers un système d'aide aux projets qualitatifs**

Les associations sont un nécessaire obligatoire à la pratique culturelle de tous. La mise en place d'un soutien financier, même sur un budget modeste, en direction de projets de qualité, sera un bon moyen d'afficher ses priorités et de créer une véritable pédagogie du développement culturel.

### **R.17 Le soutien à la lisibilité de l'offre ainsi qu'à la transversalité entre les acteurs**

Le territoire pourra soutenir les actions de communication et de lisibilité de l'offre culturelle existante en mettant en place différents supports et actions. Il peut contribuer à fédérer la vie associative, en conduisant une mission de coordination et de connaissance.

### **R.18 La structuration à terme de véritables services culturels**

La conduite de l'ensemble du projet de développement culturel sous-tend bien la structuration d'un service dédié et professionnalisé. Cette fonction d'animation et de développement permettra également d'enclencher l'animation d'un réseau culturel.

### **R.19 Aider à la mise en place de projets d'excellence**

Peu d'initiatives culturelles de premier plan existent sur ce territoire. L'objectif est de le faire rayonner sur une échelle plus large. L'enjeu est alors de créer un paysage culturel soutenu et renouvelé, facteur d'attractivité économique, et de valoriser l'image de marque d'un territoire convivial, pour les entreprises, ou les populations.

La coopération entre Offices de Tourisme et le PAH doit être renforcée. La nouvelle politique culturelle doit s'atteler à encourager les liens entre l'expression culturelle et l'économie touristique et développer une offre culturelle et touristique hors saison estivale.

### **Fiche Action N°8 : Une Approche Systémique et Efficente des Mobilités**

#### **Inverser la tendance au tout voiture : pour un projet neutre en émission de CO<sub>2</sub> automobile**

##### **P.46 Penser l'urbanisme en fonction des mobilités**

Fait de petits bourgs et villages faiblement agglomérés, et disposant de peu de continuités urbaines, entre eux et vers les pôles, le territoire se compose d'une multitude de petits territoires entre lesquels les liaisons sont difficiles à réaliser, la topographie constituant un fort écueil.

A l'heure actuelle, la voiture et les déplacements motorisés sont devenus quasiment obligatoires pour les trajets, quotidiens ou ponctuels. Alors évidemment, la voiture est, et restera longtemps indispensable.

Cependant, le projet SCOT 2035 se donne une ambition réalisable, l'inversion de tendance dans les besoins en déplacements motorisés.

Plusieurs mesures devront être mises en oeuvre par les Plans Locaux d'Urbanisme pour améliorer et diminuer les temps de trajet d'une part, et porter un projet où l'augmentation de la population ne s'accompagnera pas d'une augmentation des déplacements motorisés. Il s'agit de :

- Repenser le développement de l'habitat au plus près de l'armature territoriale et structurer ce développement en fonction de la desserte possible ;
- Accorder une prime au développement pour les secteurs qui peuvent être facilement reliés à une gare, un transport en commun ou un mode de déplacement alternatif à l'automobile individuelle ;
- Proposer des modes de déplacements alternatif ;
- Repenser à toute échelle la façon de se déplacer intra-muros.

## **Des mobilités du 19<sup>ème</sup> siècle à celles du 21<sup>ème</sup>**

### **P.47 Faciliter l'utilisation des transports partagés**

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de repenser la façon de réaliser les Plans Locaux d'Urbanisme en accordant une place importante au temps de trajet et à la diminution des obligations de déplacement motorisé.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme devront définir des principes d'optimisation du réseau de transport en commun renforcé par :

- Les modalités de covoiturage ;
- L'aménagement adapté des lieux de l'intermodalité avec une attention particulière à la logique des « derniers mètres » : gares, routières ou ferroviaires, ne servent à rien si les aménagements qui mènent aux sites d'emplois ou de services ne permettent pas une mise en liaison efficace ;
- La prise en compte des besoins de stationnement comme lieux d'échange entre les différents modes ;
- Les modalités de création d'un réseau de liaisons douces entre les lieux de transport collectif et les équipements structurants.

### **P.48 Créer des aires de mobilités**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront prévoir les emplacements nécessaires à la réalisation des aires de mobilités.

## **R.20 Faciliter l'accès aux aires de mobilités**

Le SCOT recommande de situer les aires de mobilités dans un rayon d'environ 300m de la polarité desservie afin d'optimiser les liaisons piétonnes ou de 2 km si l'aménagement de pistes cyclables est préféré.

Favoriser l'émergence des modes doux .

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront favoriser l'émergence des modes doux. Cela est particulièrement vrai à l'intérieur des centralités existantes.

Ainsi, il conviendra :

- D'améliorer les interconnexions entre la politique de transports et d'urbanisme en ciblant en priorité, dans la définition des cheminements doux à créer ou étayer, les proximités entre quartiers et équipements suivants : bourgs, gares, aires de mobilités, de services et d'emploi ;
- En établissant des schémas de mobilités douces sur les pôles des bassins de vie a minima, mettant en évidence les liaisons douces existantes, à renforcer ou à créer ;
- En pensant le développement urbain sous forme de création de rues plutôt que de routes.

## **R.21 Préserver les transports en commun existants**

Certes, l'offre en transport en commun reste faible sur le territoire. En sus, elle est aujourd'hui peu utilisée. Le recensement INSEE est très révélateur des pratiques. 17 027 actifs occupés de 15 ans ou plus résidaient sur le territoire en 2013. Les moyens de transport utilisés qu'ils déclarent pour se rendre au travail se répartissent ainsi :

- 1 362 n'utilisent pas de transports ;
- 1 545 se rendent au travail à pied ;
- 231 utilisent un deux roues ;
- 178 prennent les transports en commun ;
- 13 891 utilisent une voiture individuelle.

Ainsi, seul 1,04% de la population active utilise l'offre de transport en commun pour se rendre au travail. Certes, ces chiffres ne prennent pas en compte l'utilisation des actifs provenant d'autres territoires ni l'utilisation des transports en commun hors trajets domicile/travail. Mais ils restent très faibles.

L'objectif doit être de maintenir cette offre dans un premier temps et de l'améliorer dans un second.

Parce que l'évolution des conditions de la mobilité est en cours, les incertitudes sur le coût futur du transport individuel persistent et la population vieillit.

Les conditions de l'amélioration doivent reposer sur la communication d'une part, mais aussi une meilleure prise en compte des migrations pendulaires d'autre part.

Enfin, les conditions de multimodalités doivent être améliorées afin que des relais performants soient assurés au bus et trains pour assurer la prise en charge des derniers kilomètres.

La mobilité peut évoluer, mais certainement pas sur un modèle de déplacement unique mais le plus souvent partagé, notamment par les modes de déplacement. Là est un objectif important du développement du territoire.

## **VIII.4 L'Economie ou L'Indispensable Atout d'un Développement Equilibré**

### ***Fiche Action N°9 : L'Agriculture, Ressource productive Créatrice d'Identité Acter la préservation des paysages et de la biodiversité comme conséquence***

#### **P.50 L'agriculture, une économie**

Le rôle de l'agriculture est souvent largement mis en avant dans la qualité de l'environnement qu'elle participe à produire. Pourtant, ce lien reste fragile, peu à peu édulcoré tant par la mouvance des pratiques agricoles qu'urbaines.

La valorisation des pratiques agricoles devra être considérée comme cause et non conséquence du maintien de l'identité rurale, des paysages, de la biodiversité ... et au final, de l'identité. C'est le rôle économique qui doit prévaloir dans la définition des projets d'urbanisme.

#### **Construire le projet urbain dans une logique de préservation**

##### **P.51 Mieux connaître le fonctionnement agricole pour mieux le protéger**

Afin de parvenir à cet objectif, dans le prolongement du diagnostic du SCOT, ceux des Plans Locaux d'Urbanisme permettront de délimiter les zones utilisées par l'activité agricole ainsi que les outils de production existants ou en projet. Ils serviront également de base pour évaluer les impacts que représenteront les projets de développement urbains sur le potentiel de production agricole en vue de les limiter au maximum.

##### **P.52 Déterminer les critères de réalisation du diagnostic agricole prospectif**

La connaissance fine du fonctionnement agricole permettra de déterminer les espaces à protéger.

Pour cela, le diagnostic agricole des Plans Locaux d'Urbanisme identifiera :

- La qualité des terroirs ;
- La structure foncière de production : les secteurs remembrés ou réaménagés sont à préserver prioritairement ;
- La présence de production à forte valeur ajoutée ou labélisée ;
- La présence des outils de production agricoles et des réseaux améliorant la productivité ;
- La présence d'épandage d'engrais de ferme essentiel à l'activité d'élevage ;
- La distance avec les bâtiments d'élevage ;
- La préservation des accès ;
- Le devenir des exploitations, des problèmes de succession aux projets d'installation.

Aussi, l'impact sur la poursuite de l'activité est aussi à jauger car il est des seuils d'exploitation qui ne permettent plus la rentabilité.

## **R.22 Mettre en place un observatoire d'évaluation**

La mise en place d'un observatoire de l'évolution de l'activité agricole et de l'incidence du SCOT et des PLUI sur la base de critères facilement actualisables, tels l'évolution de la consommation foncière, le nombre d'installations, le nombre et type de permis de construire pour l'activité agricole, ou encore l'évolution des surfaces PAC, est recommandé.

## **P.53 Mieux délimiter les zones agricoles**

A partir du diagnostic, les Plans Locaux d'Urbanisme devront classer en zone agricole, la zone A, l'ensemble des surfaces identifiées comme exploitées ou potentiellement exploitables à l'exception des zones projetées pour l'urbanisation.

Les possibilités de constructions agricoles seront uniquement restreintes si un enjeu important est relevé en termes de protection des paysages ou de la biodiversité.

Les espaces agricoles concernés par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique seront repérés sur le règlement graphique des Plans Locaux d'Urbanisme.

La réglementation de la construction applicable à ces zones sera adaptée à l'enjeu constaté.

## **R.23 Préserver le potentiel de production**

Le SCOT recommande de construire les Plans Locaux d'Urbanisme dans un objectif de préservation des plus vastes îlots agricoles non mités et des zones de production à forte valeur ajoutée.

De même, les accès aux parcelles agricoles devraient autant que possible être maintenus. Il serait important de se servir des périmètres réglementaires pour définir les zones urbanisées ou à urbaniser.

Un périmètre de précaution de 100m pourrait être mis en place autour de chaque exploitation qui dispose encore de ce recul vis à vis de l'habitat existant.

Aussi, les projets d'urbanisme pourraient s'attacher à limiter les contraintes sur les parcelles incluses ou à proximité immédiate d'un plan d'épandage dûment déclaré. Il s'agit là de préserver le potentiel de production agricole sans limiter le nécessaire développement de l'habitat et de l'activité.

### *Elements de diagnostic agricole*

**1. Informer** les agriculteurs sur les règles qui régissent l'élaboration et le contenu du document d'urbanisme et les incidences possibles sur leurs exploitations et sur l'activité agricole plus généralement.

**2. Récolter** les informations liées à chaque exploitation devant permettre de caractériser l'entreprise (membres, système de production, ...), l'ensemble des outils de productions existants ou en projets (surfaces exploitées et types de productions réalisées, bâtiments, réseaux d'irrigation, ...) et le devenir probable de l'exploitation.

**3. Identifier** autour des bâtiments d'élevage utilisés, potentiellement utilisables ou en projets, un périmètre de protection et de vigilance. Il devra au minimum correspondre aux distances

règlementaires concernant ces bâtiments pour les périmètres de protection et sera augmenté d'au moins 50 m pour les périmètres de vigilance.

**4. Cartographe** l'ensemble des surfaces agricoles exploitées ou non qui présentent un potentiel de production

**5. Cartographe** les surfaces potentiellement desservies par un réseau d'irrigation et celles irrigables par d'autres moyens.

**6. Cartographe** les surfaces identifiées dans un plan d'épandage et celles potentiellement épandables.

#### **P.54 Faciliter la pratique agricole**

Il s'agit notamment d'adapter la pratique agricole aux exigences économiques actuelles, et pour cela de faciliter l'implantation des constructions nécessaires.

Ainsi, les règlements écrits des Plans Locaux d'urbanisme prendront en compte la notion de construction nécessaire à l'activité et/ou à la diversification agricole. La diversification induit que l'activité majeure doit demeurer l'activité de production agricole.

#### **R.24 Accompagner les porteurs de projet**

La mise en place d'outils d'accompagnement à destination des porteurs de projets agricoles est fortement recommandée. Conseils en qualité architecturale, insertion paysagère ou efficacité énergétique est un premier point qui peut être géré en lien avec la recommandation « être acteur de l'aménagement ». En sus, l'aide doit se poursuivre pour faciliter la transmission des outils de production ou faciliter la communication.

Cette recommandation est à rapprocher de la mesure n°19 de la charte du Parc Naturel Régional destinés à accompagner les porteurs de projets via l'examen des dossiers par l'atelier d'urbanisme rural.

#### **P.55 Réutiliser le patrimoine agricole**

Afin de valoriser le riche patrimoine agricole, les Plans Locaux d'Urbanisme devront réaliser un repérage précis des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural afin d'en permettre leur reconversion vers de l'habitat dans le respect des activités agricoles environnantes et des enjeux naturels et paysagers du site.

Les plans d'épandage ne constitueront pas sur ce cas un écueil au changement de destination.

Mais au-delà, ils devront aussi valoriser les bâtiments agricoles en désuétude pouvant servir au développement économique en repérant spécifiquement ceux qui pourraient changer de destination pour une vocation économique.

### **P.56 Promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement**

Plusieurs objectifs permettront d'allier une efficacité de l'économie agricole avec une meilleure approche environnementale.

Pour cela, les Plans Locaux d'Urbanisme devront :

- Soutenir une agriculture basée sur des systèmes de production de qualité : filière biologique, filière courte<sup>16</sup>... ;
- Favoriser la construction de bâtiments basés sur des matériaux efficaces énergétiquement et renouvelables ;
- Mieux insérer les bâtiments agricoles dans le paysage en évitant les cônes de vues importants, les entrées de bourg ou de hameaux de qualité importante et en appliquant des dispositions architecturales précises dans leurs règlements ;
- Favoriser les projets de valorisation des engrais de ferme ;
- Pérenniser les surfaces engagées dans des mesures agro- environnementales<sup>17</sup>.

En outre, le projet SCOT 2035 rappelle que la construction en zone agricole doit légalement trouver une raison dans la production agricole.

### **P.57 Identifier les potentiels économiques existants en zone agricole**

Le projet SCOT 2035 vise à améliorer la performance économique dans son ensemble et dans toutes ses strates.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront les besoins des activités implantées en zone agricole afin de leur permettre d'évoluer. Ils seront repérés dans des secteurs de tailles et capacités limitées.

### **La structuration du territoire : l'atout maître de la préservation**

#### **P.58 Modérer la consommation de l'espace**

Si le projet urbain ne peut systématiquement éviter les espaces où existe un enjeu agricole, il ne doit pas se faire sans mesurer l'impact sur le fonctionnement agricole. Cependant, la structuration du territoire qui rendra à chaque site sa fonction première sera essentielle à la promotion de l'agriculture par les multiples effets induits telle la limitation de la fragmentation ou celle des conflits d'usages... Et par un prélèvement foncier diminué de 30% par rapport à une consommation au fil de l'eau.

#### **P.59 Permettre l'extension des constructions à usage d'habitation existantes en zone agricole**

Si le projet SCOT 2035 vise à protéger l'espace agricole, il s'attache aussi à valoriser l'habitat existant et préserver les possibilités d'aménagement de l'habitat existant.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme veilleront à introduire cette possibilité dans le règlement des zones agricoles et naturelles.

## ***Fiche Action N°10 Faire de la Filière Bois un Atout pour Affirmer l'Identité économique du Territoire***

### **Préserver la ressource et faciliter son exploitation**

#### **P.60 Identifier et préserver les surfaces sylvicoles**

La préservation passe d'abord par une meilleure connaissance de la ressource et de ses conditions d'exploitation.

Ainsi, le projet SCOT 2035 se donne pour ambition d'identifier clairement la ressource dans un intérêt de gestion à long terme.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme devront bien faire la différence entre les forêts engagées dans un processus de production du bois et celles à vocation plus naturelle dont la préservation environnementale est avérée.

Les cartes de l'Institut Géographique National renseigne sur l'âge des forêts qui peuplent le territoire. Une présence de plus de 50 ans est souvent à vocation naturelle plus qu'agricole.

#### **P.61 Mieux délimiter les zones naturelles**

A partir du diagnostic, les Plans Locaux d'Urbanisme devront classer en zone naturelle, la zone N, l'ensemble des surfaces boisées non exploitées à l'exception des zones impactées par les projets d'urbanisation.

Les espaces naturels concernés par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique seront repérés sur le règlement graphique des Plans Locaux d'Urbanisme.

La réglementation de la construction applicable à ces zones sera adaptée à l'enjeu constaté.

#### **P.62 Préserver et faciliter l'exploitation de la ressource**

Un ensemble de mesures simples doit permettre de pérenniser la filière. En premier lieu, il faut d'abord savoir préserver la ressource en limitant les surfaces prélevées pour les besoins de l'urbanisme mais surtout en les utilisant avec plus de bénéfices. Ensuite il faut en faciliter l'exploitation.

Pour cela, trois points essentiels devront être mis en oeuvre dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- Préserver les accès aux massifs d'exploitation et prévoir des aires de stockage ;
- Permettre la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation ;
- Limiter l'utilisation de l'outil « Espace Boisé Classé ».

Sur ce dernier point, il convient de bien faire la différence d'abord, entre les bois de production et ceux dont le caractère et l'essence sont naturels et qui alors justifient préservation.

Dans le même sens, le classement en Espace Boisé Classé trouve une justification lorsqu'il constitue un atout paysager, le fameux écrin vert autour d'un village où

monument. Ou enfin, lorsque la végétation est garante de la sécurité, notamment sur ce territoire à fort dénivelé.

## **Mieux valoriser la ressource**

### **R.25 Mettre en place un observatoire d'évaluation**

A terme le territoire devra se doter d'un outil de gestion performant permettant de connaître précisément la nature des productions, les temps d'exploitation et de renouvellement et les conditions de ce dernier.

L'outil finalisé permettra à terme d'engager une politique volontaire de regroupement d'exploitations, permettant alors une gestion tant plus qualitative que quantitative. Cette initiative est fortement recommandée.

### **R.26 Inciter à la réutilisation des terrains exploités**

Afin de limiter l'érosion des sols et à terme la fermeture des paysages, il sera important d'inciter les propriétaires à replanter les parcelles ayant subies un abatage.

La pratique agricole sur les terrains mis à nus pourrait aussi être encouragée afin de garder un équilibre entre espace agricole et boisements.

### **R.27 Mieux valoriser la ressource**

Il sera essentiel à l'avenir de mieux valoriser la production. A la transformation primaire doivent succéder des productions à plus forte valeur ajoutée. Enfin, l'utilisation locale doit trouver sens sur ce territoire où le bois reste peu utilisé dans la construction.

Il est pourtant, bien encadré, un matériau renouvelable vecteur d'identité, qui présente en plus de fortes capacités d'insertion paysagère dans le tissu urbain local.

Il appartiendra certainement aussi dans ce domaine aux collectivités de se poser en exemple.

Le SCOT recommande aux Plans Locaux d'urbanisme de faciliter la mise en oeuvre de ces pistes de valorisation de la ressource, dont la liste actuelle se veut non exhaustive.

## **Fiche Action n°11 : Assurer la compétitivité du secteur secondaire**

### **Vers un cloud économique**

#### **R.28 Organiser le développement économique**

Organiser : il s'agit là d'un préalable évident à la réussite dans tout domaine.

Mais ici, deux chiffres permettent d'en comprendre l'acuité : 7 et 150.

Il s'agit là du nombre d'hectares que le territoire a pu commercialiser sur deux années différentes. Et qui rend pertinent d'appréhender, dans ce domaine, les questions de la localisation des projets, de même que celles de leurs temporalités.

Pour répondre à ces enjeux, le SCOT recommande au territoire de se doter d'un outil permettant la mise en réseau de l'offre, sa promotion, de même que sa complémentarité.

Il s'agit de créer une plateforme territoriale permettant, autour d'un comité stratégique, d'organiser une veille territoriale. Le territoire disposera alors d'une base de données

permettant de connaître en temps réel l'offre, de la développer dans des logiques de complémentarité entre les bassins de vie eux-mêmes mais aussi entre les entreprises par la mise en place de parcs d'activités spécialisés. Et au final de mieux la promouvoir auprès des porteurs de projets.

La mise en place d'un guichet unique regroupant les diverses entités existantes, telles les Chambres consulaires, pourra être le point d'orgue de la démarche.

## **Porter le développement**

### **P.63 Porter le développement**

Porter le développement, c'est certes s'organiser, mais c'est au-delà poursuivre la politique engagée il y a plusieurs années quant à la production des zones d'activités, tout en recherchant une meilleure efficacité.

Pour cela plusieurs mesures seront mises en place dans les Plans Locaux d'Urbanisme:

- Engager une politique volontariste d'acquisition, d'aménagement et de promotion/commercialisation du foncier à usage économique en portant une attention particulière à la requalification des friches vectrices d'une image négative et potentiels fonciers de premier ordre ;
- Développer l'activité en fonction de la structuration territoriale, en considérant les parcs stratégiques selon les polarités et l'axe autoroutier et ceux de proximité, nécessaires au développement local ;
- Mettre en place une double mise en réseau : entre les zones d'activités, et à l'intérieur de celles-ci par la création de pôles de compétence notamment rompant alors avec l'utilisation actuelle de commercialisation.

### **P.64 Mobiliser le foncier nécessaire au développement**

Si l'on compare avec les périodes précédentes, le besoin en foncier est estimé à environ 250 hectares.

Car, près de 150 hectares ont été aménagés et commercialisés sur les 15 dernières années, et ce, rien que pour la partie qui concerne les zones d'activités intercommunales.

Cela nécessite une action importante d'acquisition foncière et d'aménagement car les stocks disponibles sont désormais très restreints.

Il appartiendra donc aux Plans Locaux d'Urbanisme de mobiliser le foncier nécessaire au développement de l'activité secondaire en usant au besoin des emplacements réservés<sup>23</sup> opposables dans les règlements de ces documents.

### **P.65 Utiliser prioritairement le potentiel net urbanisable**

Préalablement à la définition de tout projet d'aménagement, les diagnostics des Plans Locaux d'Urbanisme devront procéder à un état des lieux de l'offre disponible dans les zones d'activités existantes.

La notion de zone d'activité existante s'entend sur l'existence d'une tache urbaine à vocation d'activité. Cet état des lieux fera à minima apparaître la vocation de chacune des zones, les superficies résiduelles, l'impact sur le milieu agricole, écologique et habité ainsi que les conditions de maîtrise foncière. Conformément aux logiques de protection des paysages, l'impact d'un développement à venir devra aussi être appréhendé. En sus les diagnostics relèveront, le cas échéant, les friches existantes afin d'appréhender leurs utilisations futures de façon prioritaire.

L'objectif est d'avoir réutiliser 50% des friches existantes en 2035

### **P.66 Structurer le développement : les parcs stratégiques**

L'axe A89, organisé autour d'Égletons et Ussel, les deux pôles principaux, est le plus stratégique pour l'aménagement des zones à rayonnement large.

Si le secteur du Lac situé sur la commune de Meymac est actuellement envisagé, c'est l'ensemble de l'épine dorsale qui doit servir au rayonnement économique du territoire.

200 hectares seront mobilisés par les Plans Locaux d'Urbanisme en privilégiant l'accessibilité interne par les pôles d'emploi et externe par les sorties d'Autoroute.

### **P.67 Mobiliser le foncier nécessaire au développement local : des parcs de proximité intégrés au tissus urbains**

L'ensemble de l'armature territoriale doit servir au développement économique. En fonctionnant en réseau avec les parcs stratégiques, les parcs de proximité permettront complémentarité et efficience de l'offre.

Et aussi de satisfaire au rayonnement global comme aux besoins locaux. 43 hectares seront mobilisés par les Plans Locaux d'Urbanisme en respectant la hiérarchie de l'armature territoriale :

- 12 hectares pour les pôles d'équilibre de Neuvic et Bort les Orgues ;
- 15 hectares pour les pôles de proximité de catégorie 2 ;
- 10 hectares pour les pôles de proximité de catégorie 1 ;
- 6 hectares pour le maillage villageois.

Il sera possible de réorganiser la répartition de ces surfaces à vocation d'activité pour satisfaire aux logiques économiques ou mieux s'adapter aux logiques foncières.

Si ces surfaces constituent la finalité du projet SCOT 2035, les Plans Locaux d'Urbanisme intégreront un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités.

Le SCOT recommande aux Plans Locaux d'Urbanisme de préférer une logique permettant de réduire la fracture entre lieux de travail et de consommation dans l'optique de renforcer les liens entre les zones d'activités et les centres anciens, lieux de consommation premiers.

### **P.68 Permettre à chaque activité existante de poursuivre son développement**

Si la structuration territoriale est une logique destinée à mieux organiser le développement, elle ne doit pas se faire au détriment de l'histoire qui a guidé la répartition de l'offre existante.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme permettront aux entreprises existantes de poursuivre leur développement sur site dès lors que cela est possible.

### **R.29 Vers des pôles de compétence**

le SCOT recommande de porter une logique d'aménagement de l'activité plus cohérente quant à la vocation des zones à créer.

### **R.30 Évaluer le dynamisme économique**

Parce que le développement économique est un enjeu premier de ce projet, il est recommandé d'évaluer la consommation foncière à vocation d'activité tous les trois ans a minima à compter de la date d'approbation du SCOT ou en cas de projet dont l'envergure nécessite une modification du document, notamment d'un point de vue quantitatif.

### **Intégrer les zones d'activités**

#### **R.31 Mieux aménager les zones d'activités**

le SCOT recommande d'équiper les zones d'activités à aménager des technologies de demain pour favoriser les mobilités douces, électrifiées ou partagées.

### **P.69 S'intégrer au site**

Afin d'atteindre cet objectif, le développement ou le réaménagement des zones d'activités devra être guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont la finalité sera de promouvoir un aménagement qualitatif et intégré, et de produire un cadre de travail agréable.

Ces documents devront à minima :

- Mettre en valeur les lisières des zones d'activités identifiées ;
- Adapter, réduire ou valoriser l'effet vitrine, qui a un impact sur la perception paysagère du territoire ;
- Prendre en compte l'architecture, l'agencement des constructions sur les parcelles ;
- Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activités : cônes de visibilité, volumétrie, végétation, harmonisation des façades, etc.
- Traiter et rationaliser la voirie et les espaces de stationnement selon la fonctionnalité des zones d'activités ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux favorisant la production d'énergies renouvelables dans la construction des bâtiments à usage d'activités.

### **P.70 Mieux gérer l'affichage**

Le traitement des enseignes et des pré-enseignes devra être amélioré afin d'en diminuer l'impact trop souvent négatif.

## ***Fiche Action N°12 Adapter l'Offre touristique et la mettre en réseau***

### **P.74 Intégrer le projet touristique au fonctionnement du territoire**

Le développement d'activités touristiques de plein air doit s'effectuer dans un cadre respectueux des milieux environnants, qu'ils soient naturels ou agricoles. Une attention devra être portée aux services d'accompagnement comme l'accessibilité, le stationnement, la signalétique, les points d'eau ou encore les toilettes.

### **R.33 Recommandations environnementales**

Le SCOT appuie l'attractivité touristique sur la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, afin de mettre en valeur la trame bleue, les Plans Locaux d'Urbanisme pourront engager des partenariats avec les organismes associés et concernés, réserver des emplacements le long des cours d'eau et au sein des grands ensembles naturels pour la création d'axes piétonniers et/ou cyclables ou pour la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation ou de découverte, mais aussi pour la réalisation d'aménagements.

Le SCOT recommande que les chemins créés ou remis en valeur :

- Ne remettent pas en cause la fonction écologique de la trame verte et bleue ;
- Ne soient ni bitumés, ni imperméabilisés ;
- Tiennent compte de la sensibilité des milieux naturels environnants, en particulier la présence d'espèces susceptibles d'être perturbées par la fréquentation humaine.

En parallèle, la reconstitution ou le maintien des ripisylves aussi continues que possible est souhaitable tant d'un point de vue paysager, que pour la continuité des corridors écologiques qu'elles constituent.

### **R.34 Porter et favoriser la mise en oeuvre de projets innovants**

Il est recommandé aux Plans locaux d'Urbanisme, lorsque les conditions de sécurité et d'insertion environnementale sont réunies, de faciliter la mise en oeuvre de nouveaux projets à vocation touristique.

### **P.75 Accompagner le développement des Unités Touristiques Nouvelles**

Les UTN doivent respecter et valoriser le cadre de vie, les sites, les vues emblématiques et s'inscrire au maximum dans l'environnement, de l'insertion dans la pente à la qualité architecturale.

En matière de protection de la ressource en eau, les UTN prendront en compte l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la prévention contre la pollution.

En matière de gestion des déplacements, les UTN intégreront la pratique des modes doux dans les aménagements et favoriseront leur accès par des modes alternatifs à la voiture.

En matière de gestion de l'énergie, les UTN devront recourir à des solutions économes en énergie et prioriser l'accès aux énergies renouvelables.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront se saisir de ces principes notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation dans les sites de développement touristique.

*Seule une Unité Touristique Nouvelle entre dans le cadre des Unités Touristiques Nouvelles structurantes identifiée par le SCOT, l'extension du golf de Neuvic.*

### **VIII.5 L'ENVIRONNEMENT ,UNE RESSOURCE ,UN PATRIMOINE au coeur du projet de TERRITOIRE**

***Fiche Action N°13 : La Préservation des paysages et du Patrimoine comme vecteur privilégié de valorisation territoriale***

**Maintenir les conditions d'aménité du territoire**

**P.76 Faire de la sauvegarde des paysages et du patrimoine<sup>25</sup> un levier de l'identité et de la promotion du territoire**

Si l'urbanisation mal maîtrisée et surtout peu insérée est l'un des principaux éléments modificateurs du paysage, et donc du patrimoine et de l'identité du territoire, l'ambition du projet est d'assurer la préservation du patrimoine paysager.

L'identification des espaces emblématiques à protéger et la caractérisation et promotion des formes urbaines et de l'architecture traditionnelle seront essentielles pour assurer une meilleure insertion du bâti dans l'environnement. C'est là un principe fondamental du projet de développement de ce territoire, très qualitatif, visant le maintien des conditions de l'aménité.

Les Plans Locaux d'urbanisme seront conduits dans cet objectif.

**P.77 Définir un projet urbain attentif au maintien des éléments paysagers structurants majeurs**

Deux faits structurants majeurs de la préservation paysagère doivent alors être mis en exergue par le projet SCOT 2035 : la visibilité et l'élément eau.

Ensemble, fortement liés, ils sont un vecteur identitaire à préserver autant qu'à valoriser.

Sur les hauts plateaux, la valorisation des milieux typiques, tels les zones humides, les paysages alvéolaires ou les hauts reliefs sera essentiel.

Sur les plateaux vallonnés, tout fait urbain devra être engagé dans la logique du vu et être vu, celle des co-visibilités.

Cela renforcera la structuration des villages implantés selon les lignes de crête. Les limites avec le bois, les lisières devront aussi être préservées dans une logique d'articulation entre les paysages, agricoles, boisés ou bâti Enfin, les agents de liaisons, les vallées affluentes, sources des conflits d'usage devront être valorisés et garder un esprit nature où l'eau gardera tout son sens.

Dans ce paysage, les pôles doivent redevenir des espaces de centralité où la nature n'est plus absente mais où elle rentre et parcourt la ville. Les écosystèmes de bourg qui assurent le relais, le liant, entre ville et nature sont un élément essentiel de la continuité

paysagère, sous réserve de garder l'esprit rural qui les a vu naître. C'est la recherche constante de ces logiques qui doivent guider la mise en oeuvre des Plans Locaux d'Urbanisme.

Enfin, il est essentiel de préserver un équilibre entre les espaces agricoles et plantés.

## **Conserver les éléments de caractérisation, de composition et de détails**

### **P.78 Diagnostiquer pour mieux préserver**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront intégrer un diagnostic opérationnel du patrimoine paysager permettant d'identifier au sein de chaque entité paysagère les sites emblématiques, les éléments structurants et ceux caractéristiques du site tel le patrimoine vernaculaire.

Les problématiques et enjeux devront notamment être identifiés à travers ce diagnostic, notamment :

- Les co-visibilités entrantes et sortantes ;
- L'impact des aménagements et de la densification de l'urbanisation ;
- Les points négatifs pouvant concourir à la dévalorisation du site.

Pour satisfaire à la préservation, des périmètres d'inconstructibilité pourront être définis si nécessaire et si les mesures d'intégration s'avèrent insuffisantes.

Concernant la protection du patrimoine vernaculaire, une fiche d'identité sera inscrite dans le rapport de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme permettant de le localiser et de connaître les éléments majeurs ayant concouru à sa mise en protection.

### **R.35 Mettre en place des démarches de protection adaptées**

Afin de rendre plus pertinente la protection des monuments historiques, les périmètres de protection des Monuments Historiques pourront être examinés au regard des réalités du terrain.

### **R.36 Associer les acteurs du paysage et mieux soutenir les porteurs de projet**

La mise en oeuvre d'un véritable service urbanisme dépassant le stade de l'instruction est fortement recommandée. L'association des acteurs du paysage tel le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au sein d'un service dédié serait une plus-value indéniable à la réussite du projet SCOT.

### ***Fiche Action N°14 :L'EAU, une ressource et un patrimoine commun à préserver***

#### **Affirmer l'eau comme patrimoine commun du territoire**

### **P.79 Réaliser un diagnostic précis de la ressource en eau potable**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront intégrer un diagnostic précis de l'alimentation en eau potable au sein du rapport de présentation : capacité des réseaux et volumes

disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible, risques. L'analyse « Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces » devra permettre de mesurer le degré de vulnérabilité de la ressource au changement climatique.

Ce diagnostic s'appuiera notamment sur les données disponibles dans les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable qui permettront de bien connaître et donc d'améliorer le cas échéant, le rendement des réseaux de distribution et d'identifier localement les ressources disponibles et les économies potentielles.

La mise en oeuvre de tout projet d'aménagement devra s'effectuer au regard de ce diagnostic.

### **Favoriser une gestion sécurisée de la ressource en eau**

#### **P.80 Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau potable**

Le SCOT demande de sécuriser la qualité sanitaire de chaque secteur en assurant la distribution d'une eau de bonne qualité produite à partir de ressources protégées et préservées des autres usages de l'eau.

Cela implique pour les Plans Locaux d'Urbanisme de :

- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable en intégrant les prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux de déclarations d'utilité publique ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation à proximité des captages non encore couverts par une protection réglementaire : ils devront ainsi prévoir une zone tampon inconstructible autour de ces points de captages non protégés. Pour définir cette zone tampon, les rapports d'hydrogéologues, s'ils existent, pourront être consultés.

Une approche différente devra être faite selon qu'il s'agisse de captages d'eau souterraine ou de prises d'eau superficielle.

#### **R.37 Sécuriser l'approvisionnement de chaque secteur**

Le SCOT recommande de sécuriser l'approvisionnement de chaque secteur pour faire face à des situations d'indisponibilité de la ressource en raison de la qualité ou de la quantité par la structuration intercommunale.

Les interconnexions entre collectivités, l'optimisation des réseaux et infrastructures existants avant la mobilisation de nouvelles ressources devrait être prioritaire.

#### **R.38 Instaurer des périmètres de protection pour les captages encore non protégés**

Le SCOT recommande l'instauration de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. En plus des périmètres de protection immédiate et rapprochée, le SCOT encourage fortement à la mise en place de périmètres de protection éloignée.

### **R.39 Protéger les éléments naturels en amont des captages d'alimentation en eau potable**

Le SCOT recommande, en amont d'un captage d'alimentation en eau potable ou dans ses périmètres de protection, de recenser et protéger les zones humides, haies, alignements d'arbres, ripisylves et bandes enherbées des parcelles agricoles afin de préserver leur rôle de dépollution des eaux, essentiel pour la qualité de l'eau.

Les outils du Plan Local d'Urbanisme tels les espaces boisés classés ou la protection des secteurs à protéger pour des raisons d'ordre écologique seraient à utiliser pour atteindre cet objectif.

### **Inscrire les projets urbains dans une logique de gestion responsable et durable de la ressource en eau**

#### **P.81 Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau**

Le potentiel d'accueil d'un secteur donné sera conditionné à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante, n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés.

La saisonnalité devra être intégrée à cette réflexion. Une attention particulière sera portée aux secteurs de Bort-les-Orgues, Neuvic et Égletons qui doivent anticiper les besoins en eau nécessaires à leurs projets et sécuriser l'approvisionnement, afin d'éviter les situations de déficit.

Cette adéquation sera mise en évidence en tenant compte du volume prélevable maximal de chacun des captages desservant le secteur et en la mettant en relation avec le nombre total maximal d'habitants envisageables sur ce secteur, via la consommation moyenne par habitant. Cette adéquation prendra également en compte les multiples usages de la ressource.

Les Plans Locaux d'Urbanisme intégreront cette analyse pour la programmation de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

Par ailleurs, la mobilisation d'autres ressources devra être encouragée lorsque cela est possible. Pour exemple, la défense incendie peut être assurée sans avoir recours au réseau d'eau potable.

### **R.40 Inciter aux économies d'eau**

Le SCOT recommande que les collectivités, à travers l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme :

- Consacrent exclusivement l'alimentation en eau potable à des besoins d'eau potable et orientent l'usage des eaux brutes pour des usages non sanitaires.

Ainsi, les Collectivités inciteront à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales via le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction de logements collectifs, toute construction de bâtiments publics ou d'activités industrielles.

Une même mesure peut être introduite pour les bâtiment agricole :

- Favorisent, au sein du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le recours à des plantations et essences peu consommatrices en eau.

#### **R.41 Favoriser l'amélioration du rendement des réseaux**

...

Le SCOT recommande aux communes d'engager les études et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux.

Afin d'inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, le décret du 27 janvier 2012 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable. Si le seuil de 85% n'est pas atteint, le rendement doit être supérieur à 65% plus 1/5 de l'indice linéaire de consommation<sup>28</sup> qui traduit le volume des pertes en fonction de la longueur du réseau.

#### **P.82 Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur**

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée que si la collecte et le traitement des eaux usées peuvent être effectués dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

#### **P.83 S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement**

L'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement devra être démontrée et prise en compte dans la programmation des nouvelles zones à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même station d'épuration, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome...

Une attention particulière sera portée au maillage villageois, afin de veiller à la mise en place de dispositifs de traitement les plus adéquats vis-à-vis de leur configuration, sans exiger systématiquement le raccordement aux réseaux collectifs.

#### **P.84 Intégrer les résultats des Schémas Directeurs d'Assainissement aux réflexions d'urbanisme**

En cas d'existence de Schémas Directeurs d'Assainissement, la corrélation entre les conclusions du schéma et le document d'urbanisme devra être règlementairement assurée.

Dans les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif, et si les conclusions du schéma l'exigent, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur devra être conditionnée à l'agrandissement de la station d'épuration ou à des travaux de mise aux normes ou de réalisation de réseau si le secteur à urbaniser n'est pas encore desservi.

Un échéancier de réalisation des travaux devra être introduit dans le rapport de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le cas échéant, l'aménagement de la zone concernée devra être repoussé. Une procédure de modification du document d'urbanisme sera alors nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation.

Dans tous les cas, les échéances de mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs devront être précisées .

#### **R.42 Réaliser ou mettre à jour les zonages et Schémas Directeurs d'Assainissement**

Le SCOT recommande de mettre à jour les zonages d'assainissement existants et de réaliser des Schémas Directeurs d'Assainissement à l'échelle communautaire, en parallèle de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

La mise à jour devrait être réalisée à chaque réactualisation du document d'urbanisme. La réalisation des schémas doit notamment avoir pour objectifs :

- L'amélioration des systèmes épuratoires existants présentant des dysfonctionnements par l'établissement d'un programme de travaux<sup>a</sup> en vue de limiter les rejets polluants ;
- Éventuellement, la réalisation de nouvelles stations d'épuration dans les territoires actuellement non desservis par des réseaux de collecte ;
- Éventuellement, l'augmentation des capacités de stations d'épuration existantes.

#### **P.85 Limiter l'urbanisation dans les zones inondables**

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent concourir à la préservation des zones inondables non urbanisées et des champs d'expansion des crues, en y limitant l'urbanisation.

#### **Agir contre l'imperméabilisation des sols**

#### **R.43 Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales**

Le SCOT incite à la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales à l'échelle communale ou intercommunale permettant d'identifier les secteurs les plus problématiques d'une part et de projeter l'urbanisation future de certains secteurs d'autre part.

L'objectif est d'éviter de gérer les eaux pluviales au coup par coup au fur et à mesure des opérations.

#### **P.86 Limiter l'imperméabilisation des sols**

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront :

- Limiter l'imperméabilisation des sols pour toutes les futures opérations d'aménagement ou de construction, pour l'habitat mais également pour le commerce, l'artisanat et l'industrie.

Pour cela, ils devront définir, au sein du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un coefficient de « végétalisation ». Ce coefficient aura pour objectif d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien d'espaces de nature et d'infiltration des eaux ;

- Privilégier au sein du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme le principe d'infiltration des eaux à l'échelle de la parcelle ou au plus près des techniques alternatives. Et ce, de préférence à l'utilisation systématique des bassins de rétention.

La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement doit tendre à une maîtrise des débits et de la concentration des écoulements. Ainsi, d'une manière générale, les projets ne devront pas aggraver les ruissellements.

#### **P.87 Limiter les pollutions**

Le règlement des documents d'urbanisme précisera que les eaux pluviales des espaces de stationnement et de voiries, souillées, feront l'objet d'un traitement avant d'être recueillies en bassin d'infiltration et de rétention.

#### **P.88 Protéger les zones sensibles aux remontées de nappes**

Les Plans Locaux d'Urbanisme inscriront dans leur règlement des dispositions visant à protéger les constructions dans les zones les plus sensibles aux remontées de nappes, identifiées dans l'état initial de l'environnement en prévoyant une cote minimale des radiers de constructions par rapport au terrain ou à la voirie publique.

#### ***Fiche Action N°15 : Un projet Urbain Conjugué à la Préservation de la Biodiversité***

#### **Tendre vers une meilleure efficacité écologique : trame verte et trame bleue connectées**

#### **P.89 Prendre en compte et adapter les sous-trames et leurs composantes**

Les Plans locaux d'Urbanisme identifieront sur leur territoire d'application et justifieront de la bonne prise en compte des sous-trames écologiques suivantes, a minima :

- Milieux boisés ;
- Milieux ouverts ;
- Milieux bocagers ;
- Milieux aquatiques ;
- Tourbières et zones humides.

Le SCOT organise ces sous-trames en deux types de composantes, qui font l'objet, ci-après, de prescriptions et recommandations particulières :

- Réservoirs de biodiversité ;
- Corridors écologiques linéaires.

#### **P.90 Impliquer de façon précoce les acteurs ressources**

Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, le travail de délimitation locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux doit être réalisé en recherchant la participation des acteurs concernés, dès l'état initial de l'environnement.

### **P.91 Identifier et adapter les Réservoirs de biodiversité**

Les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront et adapteront les Réservoirs de biodiversité représentés sur les cartes « Trame verte et bleue » annexées au présent document.

Cet atlas possède un caractère informatif préalable. Il a été réalisé fin 2017. Ainsi, les espaces naturels, forestiers et agricoles représentés sur ces cartes sont susceptibles d'évoluer.

### **P.92 Maintenir et préserver la fonctionnalité écologique des Réservoirs de biodiversité**

Les Plans Locaux d'Urbanisme conserveront l'intégrité écologique des Réservoirs de biodiversité identifiés sur les cartes « Trame verte et bleue ». Ils rechercheront la préservation de leur fonctionnalité au regard de leur projet de développement local.

De manière générale, il convient de ne pas contraindre l'activité agricole ou sylvicole dans les milieux ouverts et forestiers identifiés en tant que Réservoirs de biodiversité.

### **P.93 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : Protéger les forêts anciennes et matures**

Les forêts anciennes et présentant des stades matures, généralement très riches en biodiversité, doivent être protégées et soustraites à tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation, en dehors des pistes forestières.

Plus généralement, la protection des feuillus et des boisements à forte valeur écologique devra être recherchée.

### **P.94 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux ouverts »<sup>f</sup>, et « milieux bocagers »<sup>g</sup> : Protéger les infrastructures agroécologiques<sup>h</sup> et milieux ouverts à forte valeur écologique tout en maintenant l'activité agricole**

Les Plans Locaux d'Urbanisme protégeront les infrastructures agroécologiques et les milieux ouverts à forte valeur écologique notamment les plus menacés, telles les landes sèches. Cette protection ne devra pas être un frein à l'activité agricole et à son développement dont la gestion agro-pastorale.

Par exemple, la création de sièges d'exploitation, d'annexes et les extensions du bâti existant nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole en lien avec le milieu seront autorisées, sous réserves de préserver la fonctionnalité écologique des milieux.

### **P.95 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux humides<sup>a</sup> » : Protéger les zones humides**

Les secteurs d'enjeux de continuités écologiques humides seront identifiés à minima sur la base des données bibliographiques disponibles auprès des acteurs locaux dont l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne. Ces données

bibliographiques devront obligatoirement être vérifiées sur le terrain lorsqu'elles se trouvent sur des zones de développement projetées.

Elles seront préservées de tout aménagement et travaux dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides.

Ainsi, conformément aux SDAGE, les Plans Locaux d'Urbanisme rechercheront dans leurs modalités d'aménagement et de développement territorial un principe prioritairement de préservation maximale de l'ensemble des zones humides qui le constituent.

Ce principe prioritaire constitue une mesure d'évitement. Dans le cas où l'évitement d'éventuels impacts sur une zone humide ne peut être mis en place, la recherche de mesures de réduction sera ensuite mise en oeuvre.

En dernier recours, dans le cas de destruction totale ou partielle d'une zone humide, les mesures de compensation permettant la remise en état ou la création de nouvelles zones humides seront étudiées selon les règles définies par les SDAGE et les SAGE.

#### **P.96 Recommandations particulières liés aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites d'Intérêt Écologique Majeure et dans les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels**

Toute urbanisation y est proscrite à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des milieux ou à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité, en accord avec les objectifs de gestion définis par les structures responsables.

Notamment, les Plans Locaux d'Urbanisme ne devront pas aller contre les objectifs de gestion définis pour chaque SIEM dans la Charte et/ou dans les plans de gestion existants.

Par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques.

#### **P.97 Recommandations particulières liés aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les périmètres Natura 2000**

Dans les Réservoirs de biodiversité identifiés dans les périmètres Natura 2000 et hors autres sites réglementaires objets de l'objectif précédent, des aménagements et constructions seront autorisés s'il est dûment démontré, via une étude d'incidences Natura 2000, l'absence d'impacts significatifs sur la flore et la faune ayant justifié la désignation de ces sites et sur leurs objectifs de protection.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront ainsi prendre en compte les Documents d'objectifs. Également, ils devront prendre en compte les projets de valorisation liés aux actions du Département de Corrèze, via la politique « Espaces Naturels Sensibles » en accord avec le plan d'actions 2017 – 2022.

Dans tous les cas, les Plans Locaux d'Urbanisme devront définir dans ces espaces des performances environnementales renforcées des opérations visant à préserver la biodiversité.

#### **R.44 Traduction réglementaire des Réservoirs de biodiversité dans les PLUi**

Les objectifs de protection des Réservoirs de biodiversité peuvent être traduits réglementairement de différentes manières dans Plans Locaux d'Urbanisme.

Prioritairement, cette traduction peut se faire via le règlement graphique :

- Classement en zone Naturelle ou Agricole, indiquée ou non ;
- Outils spécifiques : sur-zonage, éléments de paysage, Espaces Boisés Classés.

Cette identification graphique est ensuite accompagnée de dispositions particulières au sein du règlement écrit, contribuant au maintien des continuités écologiques.

Également, les objectifs de protection peuvent être traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

#### **R.45 Recommandation liée aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les SIEM et les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels**

Le SCOT déconseille toutes interventions préjudiciables aux habitats ou espèces concernées et recommande une gestion sylvicole et agricole raisonnée.

#### **P.98 Identifier, adapter et compléter les corridors écologiques linéaires**

Les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront et adapteront les corridors écologiques linéaires identifiés sur les cartes « Trame verte et bleue » .

L'atlas possède un caractère informatif préalable. Il a été réalisé fin 2017. Ainsi, les espaces naturels, forestiers et agricoles représentés sur ces cartes sont susceptibles d'évoluer.

Les Plans Locaux d'Urbanisme devront réaliser un travail d'analyse permettant d'identifier les corridors écologiques supplémentaires locaux.

#### **P.99 Ne pas créer de nouvelles coupures via l'urbanisation ou par des projets d'infrastructures**

La définition des secteurs d'urbanisation doit veiller à ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Lorsque les secteurs d'urbanisation risquent d'impacter le fonctionnement d'un corridor, les documents d'urbanisme devront définir des conditions d'occupation ou d'utilisation des sols visant à préserver la fonctionnalité du corridor.

Tout nouveau projet d'infrastructures de transport devra intégrer les besoins en déplacement des espèces, et maintenir des fonctions écologiques du corridor concerné.

### **P.100 Recommandation particulière lié aux corridors aquatiques**

Conformément aux SDAGE et aux SAGE, les documents d'urbanisme contribueront à la préservation de la qualité des masses d'eau et des continuités aquatiques, notamment par la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau<sup>31</sup> ou a minima le maintien d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau.

La largeur de cette zone inconstructible sera définie en fonction de la configuration du site.

Au sein des zones inondables connues et cartographiées, les limites définies dans les atlas délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau.

### **R.46 Favoriser une gestion sylvicole diversifiée**

Dans les secteurs boisés, une gestion sylvicole diversifiée est préconisée.

### **R.47 Restaurer la fonctionnalité de corridors écologiques dégradés**

La restauration des corridors dont la fonctionnalité naturelle est dégradée, sera recherchée.

### ***Fiche Action N°16 : Adapter le Territoire au Changement Climatique***

### **Accompagner, Adapter et Atténuer : Faire face au changement climatique**

### **R.48 Faire du SCOT la plateforme de connaissances et d'actions**

Par son échelle spatio-temporelle, le SCOT doit, à toutes les étapes du projet territorial, recenser, organiser et évaluer les mesures de prévention et d'adaptation aux impacts du changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi, il est fortement recommandé que le Pays se dote d'un outil de prise en compte des événements climatiques afin de pouvoir adapter les politiques sectorielles aux évolutions du climat.

### **R.49 Proposer des mesures d'adaptabilité**

S'adapter aux effets du changement climatiques, c'est intégrer celui-ci comme un risque majeur avec ses effets sur une société plus ou moins vulnérable.

Il est recommandé au SCOT, dans son évaluation légale, d'analyser conjoncturellement et structurellement la situation pour proposer des mesures cohérentes et faisables de prévention, de protection et d'alerte.

Dans cette démarche, adaptation ne veut pas dire interdiction, mais bien mise à niveau des exigences en termes d'aménagement du territoire pour continuer à vivre avec le changement climatique, inéluctable au moins le temps du projet.

### **R.50 Initier de nouvelles pratiques pour Atténuer**

Le SCOT 2035 propose un plan pour atténuer le changement climatique et engager le territoire dans la transition énergétique. Ce plan combine des actions pour produire

mieux et consommer moins, favoriser la diversification de la production énergétique et diminuer le besoin pour baisser les rejets de GES.

### **R.51 Les rejets de CO<sub>2</sub>, inverser la tendance à l'accroissement**

Le projet SCOT 2035 souhaite réduire son empreinte écologique en inversant la tendance à l'augmentation des rejets. L'objectif poursuivi sera de limiter l'augmentation de la consommation énergétique induite et des rejets qui en découlent.

Sans être prescriptif sur son développement, le SCOT se pose pour ambition de ne pas rejeter plus de CO<sub>2</sub> en 2035 qu'en 2018. C'est sur cet objectif que devraient être bâtis les Plans Locaux d'Urbanisme.

### **R.52 Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dues au transport routier**

Le transport routier est responsable de la majorité de la consommation énergétique du territoire et des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est le premier poste de rejets et donc aussi le premier levier d'action du SCOT pour réduire son empreinte écologique. Les actions du SCOT qui permettent de limiter les besoins en déplacements motorisés et les rejets de CO<sub>2</sub> sont :

- La lutte contre l'étalement urbain ;
- L'aménagement de zones de mobilité douce à l'intérieur des polarités ;
- La création d'un réseau d'aires de co-voiturage qui limitera et rentabilisera les déplacements ;
- La multiplication des bornes de recharge qui limitera le recours à des énergies fossiles.

### **R.53 Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dues au secteur tertiaire et à l'habitat**

Le secteur tertiaire et de l'habitat sont les deux pistes d'action suivantes, puisque deuxième émetteur de GES du territoire. Le projet SCOT 2035 souhaite alors promouvoir un urbanisme permettant de limiter les besoins :

- Promouvoir la création de formes urbaines plus compactes et moins énergivores ;
- Favoriser la rénovation de l'habitat ancien pour en permettre une meilleure isolation thermique, notamment du parc social ;
- Favoriser le recours à des modes de chauffage plus vertueux.

### **R.54 Diversifier la production d'énergie verte et profiter des pratiques numériques**

Le territoire est fortement dépendant de l'électricité, qu'il s'agisse de se chauffer ou d'alimenter les usines. Fort de sa production hydroélectrique, il doit cependant s'adapter aux risques de l'avenir en diversifiant ses modes de production partout où les postes de ressources le permettent.

Cependant, cette recommandation ne doit pas être encouragée à tout prix, mais s'insérer dans la politique environnementale globale du projet.

Le projet numérique basé sur la fibre pour tous doit aussi permettre de réaliser des économies d'énergies en facilitant les échanges sans déplacements, le travail ou la consommation à domicile ou encore le partage des mobilités.

Une nouvelle ère s'ouvre...

## **IX. D.O.O Atlas de la Trame Verte et Bleue**

Ce document rappelle à travers 5 cartes (dont une synthèse de la Trame Verte et Bleue) les milieux boisés, ouverts ,bocagers, aquatiques et humides ( ci-jointe ) .

Ainsi sont recensés les réservoir de Biodiversité et les Corridors Ecologiques qui seront pris en compte dans l'élaboration des PLUi.

## **X. ANALYSE du PROJET et des CONTRIBUTIONS**

118 personnes publiques ont été consultées sur le dossier SCOT dont les 91 communes ( voir liste en annexe )

### ***X.1 Analyse des Avis des Personnes Publiques Associées***

- Sur 11 communes qui ont répondues à la consultation seules la commune de Magnat L'Etrange en Creuse à emis un avis défavorable sans aucun commentaires.

- **CCI de la Correze** : Pas de remarques

- **Institut National de l'origine et de la Qualité** : Pas de remarques

- **Conseil Départemental de la Creuse** : aucune observations

- **CDPENAF de la Creuse** : Avis Favorable

- **CDPENAF de la Corrèze** : Avis Favorable

- **Chambre d'Agriculture de la Creuse** : Avis Favorable sous reserve de la prise en compte de remarques:

completer les plans d'épandage par des zones potentielles, précision concernant les points de production, recommandation 23 concernant la retention foncière à mettre en prescription, prescription 24 associer les Chambres d'Agriculture,supprimer la prescription 56, revoir la prescription 60 sur la sanctuarisation de boisement,recommandation 39 a revoir concernant les zones en amont des captages,suppression de la R 40 concernant la recuperation des eaux pour les nouvelles constructions agricoles.

- **CCI de la Creuse** : Avis Favorable sous réserve de compléments:

approche plus détaillée des entreprises, formuler dans le DOO l'action 10 et 14 du PADD sur le developpement économique, mieux caractériser les zones d'activité économiques ainsi que les friches, P55 trop limitative,problématique touristique de La Courtine, mieux caractériser l'offre alimentaire, problématique générale entre supermarchés, surface inférieures à 400m2, distributeurs automatiques alimentaires..., approche plus détaillée de la stratégie commerciale a réaliser par l'intermediaire d'un DAAC.

- **Préfète de la Creuse** : Avis Favorable sous réserve de la prise en compte d'observations :

.actualiser le diagnostic concernant la durée de la charte du PNR, reformuler la conclusion p53 des « incidences et mesures environnementales », corriger un oubli concernant le site Natura 2000, précisions à apporter concernant le site Natura 2000 « Lacs et Rivières à Loutre » qui devra être étudié lors des PLUi, incohérence dans le tableau de bord n°20 et cohérence avec le DOO, rectifier art dans le PADD,

Dans le DOO rectifications et précisions à apporter, concernant les enjeux liés à l'agriculture mettre en prescription la préservation des îlots non mités, compléter le SCOT par une étude du camp militaire de La Courtine.

- **PNR** : Avis Favorable sous réserve de modifications :

La prescription P92 ne doit autoriser que les activités en lien avec le maintien des réservoirs de biodiversité, la R44 doit passer en prescription,

modifier la P93 afin de préserver les feuillus et forêts d'intérêt écologique, P94 ne doit autoriser que les activités en lien avec le maintien des milieux sensibles.

Intégrer dans la R33 l'encadrement de la pratique des véhicules à moteur de loisir.

Ajouter le patrimoine paysager à exclure dans la P22, intégrer la notion d'accès dans la R2, mentionner la présence des SIEP dans fiche action 13 et préciser ceux qui n'ont pas vocation à accueillir des éoliennes et centrales photovoltaïques, préciser dans R35 les éléments du code de l'urbanisme permettant la préservation des paysages ordinaires.

Ajouter à la R2 la notion d'accès à la nature environnante, éclaircir l'identification du pôle de Meymac.

Interdire plutôt que limiter les pollutions dans la prescription P86.

Considérer comme un moyen et non comme une cause du maintien des paysages P50, Faire passer R23 (périmètre de 100 m) en prescription ;

exclure la vision binaire de la forêt P60, exclure terme agricole pour parler des forêts de production, modifier le terme « faciliter » dans P62, ne pas limiter les EBC dans P62, en encourageant la plantation sur les coupes rases, la R26 ne lutte pas contre la fermeture des paysages.

L'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial à l'échelle du Pays HCV pourrait être une réponse appropriée à l'adaptation du territoire au changement climatique.

- **Centre Régional de la Propriété Forestière**: Avis Défavorable

Nombreuses contradictions et oppositions touchant le PADD, le DOO , le Diagnostic et EIE, la justification des choix ;

Ces oppositions portent sur le choix des termes ex : reboisement pour boisement, forêt de production et forêt naturelle mais aussi sur la définition des friches, l'effet des coupes rases sur la faune et plus généralement sur l'effet du Douglas et des résineux sur l'acidification des sols, sur le boisement des milieux humides qui n'ont plus cours; la contradiction porte sur les pratiques agricole et la place de la sylviculture ;

un débat de spécialistes qui nécessitera une meilleure compréhension des intérêts bien compris des uns et des autres et bien sur de la nature.

- **Chambre d'Agriculture de la Corrèze** : Avis défavorable sur le SCOT du 19/02/2019 ( alors que la version de novembre aurait reçu un avis favorable ) ;

Souhait de voir supprimer les sous trames représentant les milieux ouverts ou bocagers , modifier la P55 sur la réutilisation du patrimoine agricole et suppression des R39 et P95.

## **X.2 Analyse de la MISSION RÉGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

**La MRAe** souligne la qualité d'ensemble du rapport de présentation ainsi que des nombreuses cartographies qui répondent aux exigences des art R;141-2 à 5 du Code de l'Urbanisme.

Remarques et Recommandations de la MRAe :

- *logements* : le parc de logement connaît une croissance constante en contradiction avec l'évolution démographique, ce qui entraîne une augmentation des logements vacants.

- *Transports et mobilités* : le rapport devrait présenter le réseau routier secondaire ainsi que les données liées aux déplacements domicile-travail, le Pays HCV ne bénéficie pas d'un réseau important et structuré ,le réseau de Bus doit être complété.

- *Équipements* : le rapport de présentation aurait du détailler l'offre en matière d'équipements culturels.

- *Activités Économiques* : Le rapport fait état de 444 hectares disponibles en zone d'activités soit un taux de remplissage de 56% et les zones d'activités intercommunales disposent encore de 284h mobilisables ; il est préconiser de compléter le diagnostic relatif aux zones d'activités économiques afin d'éclairer les enjeux s'y rapportant. De même la MRAe souligne que les zones d'activités commerciales devront faire l'objet de complément d'information sur leur localisation ,surface et disponibilité.

- *Ressources et Gestion de l'Eau* : La MRAe recommande de compléter les informations liées à la ressources et à la gestion de l'eau (état chimique, identification des masses d'eau à préserver...), de même des éclairages devront être apporter sur la problématique de l'assainissement individuel.

- *Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux*:Le Pays CV présente une richesse particulière des milieux naturels qui font l'objet de protection (ZNIEFF, Natura 2000 ..... ) en outre le territoire comporte une très forte présence de zone humides ; la MRAe recommande de compléter l'analyse des milieux naturels ,de les recenser, d'en dégager les enjeux afin de disposer d'une information fiable et utilisable ; une carte de synthèse permettrait de mieux appréhender la thématique.

- *Analyse de la consommation d'espaces* :Il est indiqué qu'entre 1999 et 2014, 642 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés dont 340 pour le développement de l'habitat et 177 pour les activités économiques avec un rythme de consommation qui s'accroît ; La MRAe suggère de compléter la cartographie par la consommation d'espaces à vocation économique ; en outre la MRAe ne partage pas

*l'affirmation que les surfaces à vocation d'activités économiques ne peuvent pas faire l'objet de diminution.*

*- Risques naturels et technologiques ; ils sont à intégrer dans le SCOT et notamment le barrage de Bort les Orgues.*

*- Le PADD et le DOO (choix retenus) : la MRAe souligne le caractère accessible du DOO avec des prescriptions et recommandations compréhensibles; le projet démographique vise à accueillir une population permettant de contrebalancer les phénomènes sociaux et démographiques avec la création de 199 logements par an jusqu'en 2035 ce qui sur la période 2013/2035 implique la réalisation de 4361 logements au total ; la MRAe estime nécessaire d'actualiser le chiffre et incite à une réflexion sur la reconquête des logements vacants.*

*- Densités et consommation d'espace à vocation d'habitat : La MRAe réitère sa remarque sur la modération de la consommation de l'espace à vocation d'habitat (600ha maximum) ; cet objectif doit être réajusté ; la MRAe demande à ce que la P28 soit clarifiée.*

*D'une manière la MRAe souhaite que les éléments liées aux besoins en habitats, aux surfaces à mobiliser et aux densités soient complétées et actualisées.*

*- Consommation et structuration de l'espace pour les activités économiques  
La MRAe rappelle que le SCOT a indiqué l'existence de 444ha disponibles mais aucune indication sur leur utilisation n'apparaît, il convient de préciser si les 243 ha de besoins en ZA viennent en plus de ces surfaces. La MARE constate une prévision de développement important sans véritable justificatif et regrette que le projet ne participe pas suffisamment à une modération de consommation des espaces*

*- Prise en compte de l'environnement : Le MRAe recommande de compléter certaines prescriptions relatives aux réservoirs de biodiversité (milieux ouverts, bocagers, humides, Natura 2000) P94, P95, P97 dont les incidences sur l'environnement apparaissent insuffisamment appréhendées.*

*- Compatibilités avec les documents d'ordre supérieur  
Le rapport de présentation doit faire apparaître la compatibilité du SCOT avec différents documents d'ordre supérieurs, il conviendra de compléter les insuffisances en la matière.*

*En synthèse la MRAe estime que sur la forme le rapport de présentation est d'une bonne qualité d'ensemble; sur le fond la mission estime que le rapport n'opère pas la démonstration d'un projet participant à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; à cet égard le DOO qui s'imposera aux documents d'urbanisme locaux doit prendre des positions plus affirmées.*

*Enfin les risques naturels et technologiques devront être pris en compte.*

**X.3 Analyse du PRÉFET de la Corrèze : Avis Favorable sous réserve de prise en compte de modifications et compléments :**

*Concernant la partie économique, précisions à apporter sur le schéma de développement des zones d'activités stratégiques (localisation et vocation, besoin des filières, ressource en eau) afin d'asseoir la réalisation des projets notamment au regard de la loi Montagne.*

- Renforcement des prescriptions en matière de développement commercial au regard de la loi ELAN.
- implantation commerciale disproportionnée contrevenant à « la remise à l'honneur des centres ».
- Mieux intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau .
- Fixer le schéma de voirie structurante.
- Conforter les prescriptions associées à la protection des espaces naturels.
- Le développement de l'agriculture et de la sylviculture étant priorisé, prévenir une consommation d'espace au détriment des espaces naturels et du cadre de vie .
- Aborder la forêt dans son aspect multifonctionnel et réintégrer le patrimoine bâti dans la partie paysage du DOO ;
- Afin de prévenir les risques juridiques la partie « Incidences et mesures environnementales » du SCOT doit être complétées pour ses impacts sur les sites Natura 2000.

**En pièce jointe à la lettre du Préfet de la Corrèze, une note (29 pages) développe dans le détail les modifications et compléments préconisés dans la lettre d'envoi . En voici quelques remarques**

*programmer la revitalisation des centres et limiter l'utilisation des zones AU au détriment des zones U à densifier*  
*préciser le schéma de développement des parcs stratégiques en leur affectant une fonction précise*  
*passer la « remise à l'honneur » des centres en prescription, faire du changement climatique un chapitre introductif au document et d'y faire référence à chaque fiche action du D.O.O, en déclinant son impact sur la fiche « eau »;*  
*recenser les reseaux de chaleur et développer l'utilisation des énergies renouvelable dans l'habitat,*  
*élaborer des plans climat air énergie territoriaux,*  
*préciser les zones d'activité de la filière bois,*  
*renforcer les prescriptions 92 et 94 relatives à la construction dans les espaces naturels,*  
*reprendre la pièce 1.3 incidences et mesures environnementales au regard de l'inversion de la tendance démographique et des 250 ha d'activités prévues ;*  
*de même les incidences sur la biodiversité sont à reprendre au regard du développement économique et commercial;*  
*reprendre la présentation des sites Natura 2000,*  
*évaluer la fiche action « paysage », précisions à apporter sur la gestion économe de l'espace P66,*  
*reprendre la P25 concernant les zones AU,*  
*étendre la P61 à l'ensemble des forêts,*

*La P62 ne peut pas autoriser de construction de bâtiments dans les secteurs forestiers, imposer aux Plu un classement protecteur de l'ensemble des sites Natura 2000, maîtriser l'urbanisation à proximité de zone de captage, transformer la recommandation 39 en prescription, lister lors des PLU les secteurs en tension sur l'eau.....) ;*

**Il ressort d'une manière générale que la ressource en Eau est à l'évidence un souci récurrent qui doit être présent à l'esprit dans toute action envisagée.**

**Le Document d'Objectif et d'Orientation devra prendre en compte les remarques figurant dans la notice afin que le document final du SCOT soit traduit dans les PLUi à venir conformément aux préoccupations et réglementations en vigueur.**

#### **X.4 Analyse des Observations du Public**

**- Observations mentionnées sur les Registre d'enquête publique :**

Aucune observation n'a été déposée sur les cinq registres d'enquête publique

**- Observations reçues sur le registre d'enquête publique dématérialisé :**

Quatre observations sont enregistrées :

- Mr Cyrille Bussier de Marcillac la Croisille (19)
- Mme Marie Claude Bouvier de Sornac (19)
- Mme Fabienne Garnerin de Meymac (19)
- Mme Delphine Ferrand et Mr Souheil Chelfouh de Magnat L'Etrange (23)

**- Courriers reçus :**

courrier reçu de Mme Garnerin de Meymac le 23/07/2019 (hors délai) ; ce courrier reproduit in extenso l'observation reçue sur le registre électronique (joint au courrier électronique).

**- Personnes reçues : (2 personnes reçues)**

Lors de permanence que j'ai effectuée à La Courtine j'ai reçu Mme delphine Ferrand et Mr Souheil Chelfouh qui ont consulté le dossier et déposé une observation sur le registre électronique.

**- Commentaire sur les observations reçues**

Concernant l'observation de Mr Cyrille Bustier qui conteste le rattachement de Marcillac la Croisille au Pays de Haute Corrèze Ventadour alors que Tulle est plus proche ;  
*il s'agit d'un découpage des com/com qui ne peut être pris en compte dans l'objet de l'enquête .*

Mme Marie claudie Bouvier fait état d'une desserte en transport public insuffisante par rapport à la commune de Sornac ;

*Cet état de fait trouve une réponse dans la fiche action N°8 concernant « les mobilités » et devra faire l'objet d'une attention particulière.*

Mme Fabienne Garnerin de Meymac pose le problème de l'eau, des zones humides , de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une zone prévue dans le secteur du Lac( projet qu'elle dénonce) , de la gestion économe de l'espace ; elle demande très précisément la transformation de Recommandations concernant l'Eau en Prescription .

*Nous touchons là au cœur du sujet d'un SCOT qui a pour finalité d'identifier et de répondre à toutes ces préoccupations.*

- Me Ferrand et Mr Chelfouh s'inquiètent de la destruction de haies , de drainages systématiques en zone humide sur leur territoire et d'abattage d'arbres sur plusieurs hectares ;

*Le SCOT a justement pour ambition de préserver les haies , les zones humides, et les espaces de bois classés ; des prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ( fiches action 17, 18) répondent à ces préoccupations.*

#### **X.5 PV de synthèse, Consultation du Syndicat Mixte et mémoire en réponse**

J'ai remis en main propre le PV de synthèse au Président du Syndicat Mixte assisté de Mme Elodie Gaillac avec lesquels j'ai pu échanger sur l'enquête (annexe)

Une réponse en date du 30/07/2019 m'a été faite par le Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour sans observation (annexe).

**Les Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur sur le présent rapport sont présentées séparément en pages suivantes.**

